

OPTIMISEZ VOTRE PLANIFICATION DE RETRAITE

RECUEIL DE STRATÉGIES EFFICACES
POUR 95 % DES QUÉBÉCOIS

PETIT GUIDE POUR LES
50 ANS ET PLUS,
PLUS DEUX OUTILS
D'OPTIMISATION
ET DES PLANS D'ACTION
DÉTAILLÉS SELON NEUF
PROFILS TYPES

2023

Par
Jean-François Robert

En collaboration avec
Jean-Pierre Le Grand
pour la rédaction

Table des matières

Avant-propos	1
Introduction	2
Qui suis-je?	3
L'objectif du présent recueil	3
Qu'est-ce qui distingue le présent recueil? – Des outils pratico-pratiques!	4
« Absurdités » dans les mesures socio-fiscales	5
À qui s'adresse ce recueil?	6
Vos outils	7
Quel est le meilleur moment pour élaborer mon plan de retraite?	7
Chapitre 1. Principaux paramètres	9
A. L'espérance de vie	9
B. Le « rendement espéré »	9
C. Célibataire ou en couple	12
Vos tableaux REER ou CELI	12
D. Avec ou sans régime de retraite d'employeur (RPA)	18
E. Un portefeuille REER inférieur ou supérieur à 200 000 \$	19
F. Les rentes du RRQ à 60, 65 ou 70 ans	21
G. PSV à 65 ans ou 70 ans	29
H. Report des deux rentes : cinq facteurs importants	33
Chapitre 2. Calculateurs de retraite	35
SimulRetraite : prudence!	35
Chapitre 3. Vers une véritable optimisation fiscale	37
Les courbes de Claude Laferrière	37
Chapitre 4. Neuf profils de retraite	41
Profil n° 1 – Célibataires avec revenus de retraite inférieurs à 30 000 \$ (PSV + RRQ + FERR x 5 %)	43
Profil n° 2 – Célibataires avec rente de retraite (employeur) entre 5 000 \$ et 20 000 \$	44
Profil n° 3 – Célibataires avec rente de retraite (employeur) : Entre 20 000 \$ et 65 000 \$/an	45
Profil n° 4 – Célibataires avec rente de retraite (employeur) : Supérieure à 65 000 \$/an	47
Profil n° 5 – Célibataires suite au décès du conjoint	48
Profil n° 6 – Couples sans régime de retraite	52
Profil n° 7 – Couples avec différence d'âge et revenus imposables < 60 000 \$	56
Profil n° 8 – Couples avec régime de retraite (employeur) < 15 000 \$ et REER < 200 000 \$	57
Profil n° 9 – Couples avec REER > 200 000 \$ et/ou régime de retraite > 15 000 \$/an	59
Chapitre 5. De combien aurai-je (vraiment) besoin?	63
Objectif : l'autonomie financière ou la loi du 10 %	64
Sournoise inflation	64
70 %, à la retraite, vraiment?	65
Combien mettre de côté?	66
Ai-je fait les bons choix?	68
Chapitre 6. Votre chiffrier d'optimisation de retraite	70
Pourquoi l'optimiseur	70
Revenus de pension	71
Revenus locatifs, revenus d'intérêt et de gains en capital, etc.	71
Vous êtes retraité	71
Vous planifiez votre retraite	71
Conclusion	73
Avant la retraite : REER ou CELI?	73
De combien aurai-je besoin?	73
Éléments clés	73

Décassement optimal	75
Succession, attention!	76
Annexes	77
Annexe 1 — Probabilité de survie	78
Annexe 2 — Incidences fiscales possibles d'une hausse du revenu d'un particulier sans enfant mineur	79
Annexe 3 — Cotisation moyenne d'épargne-retraite selon que la personne a cotisé uniquement à un REER ou à la fois à son REER et son RPA - 2016	80
Annexe 4 — Déterminer les besoins financiers d'un couple	81
Annexe 5 — Rendements NETS de frais de différents portefeuilles équilibrés depuis décembre 2008	82
Annexe 6 — Point d'indifférence entre rente du RRQ à 65 ans vs 70 ans lorsque l'on compare une rente imposable et un REER	83
Annexe 7. Extrait du mémoire présenté en 2014	84
Annexe 8. Estimation des rendements selon le rapport actuariel transmis à Retraite Québec	86
Annexe 9. Lexique	87

Liste des tableaux

Tableau 1. Détermination de la prime de risque pour chaque classe d'actif.....	11
Tableau 2. Taux de rendement annuel espéré selon différents profils d'investisseur	11
Tableau 3. REER ou CELI, selon la situation familiale	14
Tableau 4. REER ou CELI, célibataires avec RPA en fonction de la rente prévue à partir de 65 ans	15
Tableau 5. REER ou CELI, couples sans enfants — avec RPA — en fonction de la rente prévue à partir de 65 ans	15
Tableau 6. Rendements de 2021 et de 2022 en fonction du profil d'investisseur	18
Tableau 7. Comparaison CELI/hypothèque et CELI/prêt personnel.....	18
Tableau 8. Classement des ménages en fonction des montants à recevoir d'un RPA.....	19
Tableau 9. Détermination des TEMI pondérés minimaux à partir de 70 ans.....	21
Tableau 10. Rentes cumulatives de la RRQ selon que la demande est faite à 60, 65 ou 70 ans	22
Tableau 11. Incidence du réinvestissement de rentes RRQ reçues de 65 à 69 ans	24
Tableau 12. Incidence du SRG pour évaluer l'âge idéal pour demander la rente du RRQ.....	28
Tableau 13. Taux marginal réel d'imposition sur un retrait additionnel de 100 \$ au-delà de 44 325 \$	39
Tableau 14. Comparaison de deux démarches de décaissement	53
Tableau 15. Évolution de la valeur réelle d'un montant de 30 000 \$ avec un taux d'inflation constant de 2 %	64
Tableau 16. Épargne nécessaire (REER vs CELI) pour un célibataire sans régime de retraite.....	67
Tableau 17. Capital REER à atteindre selon vos revenus de travail	68
Tableau 18. Capital CELI à atteindre selon vos revenus de travail.....	69
Tableau 19. Table de survie ou de mortalité	78
Tableau 20. Incidences fiscales possibles d'une hausse de revenu (plus spécifiquement après 50 ans)	79
Tableau 21. Investissements de retraite par des détenteurs de RPA versus des non-détenteurs de RPA.....	80
Tableau 22. Épargnes nécessaires REER vs CELI pour un couple avec des revenus de 60 000 \$ et 40 000 \$	81
Tableau 23. Seuils de réduction et seuils supérieurs des principales mesures socio-fiscales de 2013.....	84
Tableau 24. Estimation des rendements selon le rapport actuariel transmis à Retraite Québec	86

Liste des figures

Figure 1. Arbre de décision REER ou CELI	16
Figure 2. Quand commencer à retirer la rente du RRQ en tenant compte de la fiscalité.....	25
Figure 3. Comparaison, report ou non, des rentes du RRQ vs réalité fiscale et besoin en CELI	26
Figure 4. Comparaison, report ou non, des rentes du RRQ vs réalité fiscale et besoin en CELI	27
Figure 5. Décaissement du portefeuille selon le report ou non de la PSV.....	30
Figure 6. Taux d'imposition global (ou TEMI) pour un célibataire de 70 ans et plus, version 2023	38
Figure 7. Taux d'imposition (directs et indirects) pour un célibataire de 70 ans et plus avec frais médicaux de 1 500 \$...	42
Figure 8. Planification de retraite pour un célibataire : un condensé.....	50
Figure 9. Taux d'imposition (directs et indirects) d'un couple de 70 ans et plus bénéficiant de la RAMQ	51
Figure 10. Planification de retraite pour les couples : un condensé	62
Figure 11. Croissance de divers portefeuilles équilibrés depuis décembre 2008 et rendement cible de 5,6 %.....	82
Figure 12. Décaissements REER selon divers scénarios de rendements.....	83

Avant-propos

C'est bien connu, peu de contribuables voient la finance et la fiscalité comme leur terrain de jeu préféré.

C'est encore plus vrai en ce qui concerne la planification de la retraite.

Cependant, un jour ou l'autre, il faut bien s'arrêter un peu pour réfléchir à ce qui nous attend une fois que nous aurons tiré notre révérence au travail.

Or, il semble y avoir un lien direct entre les actifs d'une personne et son intérêt pour la planification financière :

*Plus nos actifs et nos revenus sont élevés,
plus il semble que notre propension à bien planifier
notre retraite soit élevée.*

Inversement, si nous avons du mal à épargner et à maintenir un budget équilibré pendant notre vie active, nous avons souvent l'impression de ne « rien pouvoir faire de plus ».

Certes, les exemples de planification de retraite dans les médias présentent souvent des ménages gagnant plus de 160 000 \$ par an et possédant plus d'un million de dollars d'actifs. On peut comprendre que de tels exemples soient peu adaptés, peu inspirants, voire démoralisants, pour beaucoup de gens.

*L'objectif de la présente publication est
de répondre aux situations financières les plus courantes.*

Je m'adresse ici aussi bien à ceux et celles qui possèdent moins de 100 000 \$ d'actifs qu'à ceux et celles qui bénéficient d'un portefeuille ou d'un régime de retraite bien garni. Les uns comme les autres pourront y trouver des conseils visant à les orienter vers des décisions financières – et fiscales – plus avantageuses.

C'est pourquoi j'ai décidé d'offrir GRATUITEMENT ce recueil, ainsi que le chiffrier d'optimisation de retraite qui l'accompagne.

Jean-François Robert, M.B.A.
Représentant de courtier en épargne collective
Inscrit auprès de Mérci Services Financiers Inc.



Introduction

De plus en plus, les médias, les gouvernements et les institutions financières nous invitent à bien planifier notre retraite.

En 2014, le gouvernement du Québec a mis en place le RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite) et aujourd'hui, toute entreprise de dix (10) employés ou plus doit offrir à ceux-ci un régime de retraite. Quel que soit notre âge, il devient presque impossible de ne pas nous interroger sur le REER et sur la planification de notre retraite.

Malgré cet engouement, je ne peux que déplorer que l'on sacrifie un élément qui est pourtant décisif dans le processus : **la fiscalité**. Après tout, cet aspect détermine combien d'argent il nous reste *effectivement* dans les poches, au bout du compte.

Trois questions me paraissent incontournables à l'heure actuelle :

Question n° 1

Le **REER** que l'on porte systématiquement aux nues depuis des décennies est-il *réellement* si avantageux pour la majorité des contribuables?

Question n° 2

Le **CELI** ne serait-il pas, bien souvent, plus avantageux que le REER?

Question n° 3

Pourquoi, encore aujourd'hui, *la majorité* des planifications de retraite ne tiennent-elles toujours pas pleinement compte de la réalité fiscale des 65 ans et plus?

Non seulement M. Claude Laferrière a publié — en 1999 — une étude qui déboulonnait le mythe de la progressivité de l'impôt au Québec¹, mais en plus, il précisait clairement que « *Pour de nombreux ménages, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôts à la retraite serait donc faux pour les personnes vivant seules* ».

Grâce aux taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI), il est maintenant possible de préciser que la réponse aux deux premières questions dépend de votre situation spécifique.

Autrement dit, non, le REER n'est pas *nécessairement* plus avantageux. Tout est une question de différence entre le taux d'imposition d'aujourd'hui et celui que vous aurez à la retraite. Jusqu'ici, tout le monde est d'accord. Mais se pourrait-il que les conseillers et les planificateurs financiers sous-estiment trop souvent les taux réels d'imposition à la retraite?

¹ Cette étude, communément appelée « Courbes de Laferrière », permettait de mieux évaluer l'incidence d'une hausse de salaire sur l'ensemble des mesures dites socio-fiscales. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au chapitre 3.

Quant à la troisième question, la réponse reste ouverte à la spéculation.

Une chose est certaine, cependant : il est plus que temps de démocratiser certaines informations relatives à la fiscalité afin que les contribuables puissent prendre des décisions, en matière de retraite, qui correspondent davantage à leur réalité familiale, fiscale et financière !

Qui suis-je?

Après avoir obtenu un baccalauréat en biologie en 1984, j'ai œuvré pendant une décennie à l'Université de Sherbrooke à titre d'assistant de recherche², avant d'entreprendre une maîtrise en Administration des affaires. Celle-ci m'a ouvert les portes du secteur bancaire, où j'ai œuvré de 1998 à 2004 à titre de directeur des services financiers.

Dès 1999, alors que j'étais encore « vert » (autrement dit, je n'avais pas encore pris trop de mauvais plis), j'ai découvert les courbes de Claude Laferrrière; mentionnées plus haut. Comme je désirais optimiser les cotisations REER de mes clients, j'ai décidé de créer mes propres outils afin de leur prodiguer des conseils mieux adaptés à leur réalité personnelle.

Ayant quitté le giron des institutions financières à la fin de 2004, j'ai commencé à donner des conférences pour aider les familles à profiter du merveilleux levier financier qu'offrent les mesures socio-fiscales.

J'ai alors constaté que la meilleure façon d'aider les familles à prendre les meilleures décisions financières consistait à produire leurs déclarations fiscales et à leur indiquer comment elles auraient pu économiser davantage.

Aujourd'hui, je peine à répondre à la demande.

L'objectif du présent recueil

Depuis des années, je vois des personnes à la retraite ou aux abords de la retraite se heurter à certaines interrogations — à peu près toujours les mêmes :

1. D'ici ma retraite, devrais-je favoriser le REER ou le CELI?
2. Devrais-je demander ma rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) dès 60 ans ou attendre?
3. Devrais-je reporter mes rentes (PSV et RRQ) au-delà de 65 ans?
4. Le Supplément de revenu garanti, est-ce que cela me concerne?
5. Comment décaisser mes placements de façon optimale?

Sans oublier, bien entendu :

6. À la retraite, aurai-je assez de revenus pour vivre comme je le souhaiterais?

Le présent recueil est précisément destiné à vous aider à répondre à ces six questions.

Contrairement à la majorité des contribuables et même à la majorité des conseillers et planificateurs financiers, je trouve la fiscalité non seulement « intéressante », mais essentielle pour bien guider les

² Recherches portant sur les effets des populations de rongeurs sur les plantations d'arbres

gens. Cherchant à faire une différence dans ce monde financier, je n'hésite pas à exposer mon point de vue. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai présenté à la Commission Godbout³, en octobre 2014, un mémoire de 65 pages intitulé *Vers un régime fiscal simplifié, mieux adapté à la réalité des ménages québécois*.

Comme ce recueil est offert gratuitement, je vous invite, si vous désirez traduire votre satisfaction en espèces sonnantes et trébuchantes, à faire un don à l'un des organismes suivants (voire aux deux) :

- AQDR Sherbrooke et région (Association québécoise de défense des droits des personnes préretraitées, retraitées et âgées Sherbrooke et région) ou
- ACEF Estrie (Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie).

Le présent recueil, ainsi que le chiffrier d'optimisation de la retraite, constituent en effet la suite logique du projet **Pensez plus tôt à plus tard**, un programme innovateur développé par l'AQDR Sherbrooke et région, avec la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre du programme *Québec ami des aînés* et en collaboration avec plusieurs partenaires dont l'ACEF Estrie.



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie
Membre de l'Union des consommateurs

Avertissement!

Les idées, opinions, concepts et illustrations figurant dans ce recueil n'engagent que son auteur et ce dernier agit à titre personnel et nullement au nom d'une entreprise ou d'une quelconque organisation pouvant néanmoins être citées dans ledit recueil.

Pour vous aider à y voir plus clair, trois outils de planification sont ici à votre disposition :

- Des tableaux et un arbre de décision pour vous aider à choisir entre REER et CELI.
- Neuf profils types pour vous guider dans vos décisions.
- Un chiffrier d'optimisation fiscale.

L'idée est de vous aider à optimiser votre situation fiscale spécifique et à préserver votre patrimoine familial le plus longtemps possible.

Vous avez peut-être eu l'occasion, depuis septembre 2019, de parcourir une rubrique de La Presse sur les finances personnelles intitulée *Train de Vie*. Certes, l'approche utilisée est déjà plus appropriée que la majorité des livres traitant de la retraite, puisqu'on y aborde à la fois les aspects théoriques et pratiques.

³ Commission visant la révision de la fiscalité québécoise

Malheureusement, cela ne vous aide nullement pour votre cas spécifique!

Par ailleurs, cette rubrique se limite à l'approche conventionnelle d'une planification de retraite dite « standard », sans tenir compte des subtilités de la fiscalité. De plus, certaines rubriques laissent entendre que vous devriez privilégier le REER ou le CELI, alors qu'un équilibre entre les deux pourrait être mieux adapté à votre réalité fiscale.

Quant aux logiciels actuels de planification de retraite, ils visent spécifiquement à déterminer un ordre de décaissement. Cependant, aucun ne peut vous aider à déterminer, chaque année, quel serait le décaissement REER optimal *en fonction de votre réalité fiscale*.

En fait, ces outils avaient du sens jusqu'en 2009, l'année de création du **CELI**.

En effet, le CELI peut nous aider à mieux contrôler les répercussions fiscales de nos retraits du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et ainsi nous permettre d'optimiser les décaissements de façon à maximiser les bénéfices à long terme d'une épargne durement gagnée.

Ne conviendrait-il pas d'exploiter pleinement les avantages qu'offre ce régime?

Cela serait effectivement préférable, surtout quand on sait que les décaissements de portefeuilles de placement effectués à l'aveuglette peuvent facilement créer des situations intolérables.

Cependant, pour éviter de telles situations, encore faut-il savoir naviguer parmi les subtilités – voire les pièges! – de la fiscalité et reconnaître que l'impôt des retraités n'est nullement progressif. Autrement dit, ce n'est pas parce que vos revenus diminuent que votre taux d'imposition sera plus faible.

En fait, l'enchevêtrement des différentes mesures socio-fiscales fait en sorte que, comme pour les familles avec enfants mineurs, la majorité des ménages à revenus modestes se retrouve dans les zones les plus coûteuses, fiscalement parlant. Il existe une zone, que j'appelle la zone dangereuse située approximativement entre 40 000\$ et 70 000\$ de revenus familiaux où les ménages qu'ils soient composés d'un ou de deux adultes avec ou sans enfants mineurs se retrouvent avec des taux réels d'imposition équivalents ou supérieurs à ceux qui gagnent — personnellement — plus de 100 000\$/an. Pour les couples nous dépassons même ce que nous appelons le taux maximum d'imposition de 53.3%.

Mon souhait est non seulement de vous aider à éviter les erreurs les plus courantes en matière de planification financière, mais aussi de vous permettre d'OPTIMISER pleinement votre réalité fiscale.

« Absurdités » dans les mesures socio-fiscales

Donnons quelques exemples d'absurdités résultant de cet « enchevêtrement » :

- Une situation financière précaire donne droit au **Supplément de revenu garanti** (SRG) au fédéral, mais au Québec, la même personne sera jugée assez fortunée pour devoir payer une cotisation à la RAMQ.

- Parlant de la RAMQ, est-il normal qu'un ménage doive payer la cotisation maximale à la RAMQ alors qu'il bénéficie du crédit solidarité, voire de la prime au travail? Autrement dit, comment peut-on dire que ce ménage a besoin d'une aide financière, tout en le considérant suffisamment fortuné pour contribuer pleinement à la RAMQ?
- Pourquoi Madame Marois a-t-elle pris soin d'ajouter, en 2013, un palier d'imposition à 100 000 \$, si ce n'est pour demander une plus grande participation des contribuables faisant partie du 5 % les mieux rémunérés? Si c'est le cas, pourquoi ces familles devraient-elles, maintenant, profiter d'un taux de crédit de 67 % pour leurs frais de garde?
- Pourquoi certaines mesures ont-elles été établies en fonction du revenu *familial* et d'autres en fonction du revenu *personnel*?
- Est-il sain et normal que le SRG, les rentes de la CNESST et les bourses d'études entrent en totalité dans le calcul de toutes les annexes du provincial (ligne 275 du provincial), qu'elles augmentent les contributions obligatoires à la RAMQ et au Fonds des services de santé (FSS) et qu'elles réduisent les crédits pour les revenus de pension, pour les personnes vivant seules ainsi que pour les frais médicaux, alors que la plupart des Québécois sont convaincus que ces revenus ne sont pas imposables?
- Pour d'autres exemples, voir l'Annexe 7.

À qui s'adresse ce recueil?

Ce recueil est destiné aux ménages qui prévoient des revenus familiaux annuels de moins de 175 000\$ à la retraite, soit l'immense majorité des Québécois. Contrairement aux autres outils de planification de retraite, celui-ci ne vise nullement les mieux nantis ni les propriétaires ou ex-propriétaires d'entreprises incorporées.

Il comporte un volet théorique, puisqu'il doit couvrir de nombreux points afin de bien expliquer l'optimisation fiscale et un volet pratico-pratique, comprenant les trois outils cités précédemment. L'idée, c'est de vous aider non seulement à élaborer un plan de retraite personnalisé, mais à *l'optimiser* – avant comme après la retraite.

En fait, la majorité des outils de planification de retraite (incluant SimulRetraite et les logiciels dits professionnels), semblent tous avoir été créés pour favoriser le REER. D'une part, ils vous indiqueront les montants à épargner en REER et d'autre part, vous serez souvent amenés à décaisser votre REER après votre 71^e anniversaire. Non seulement semble-t-on y faire une totale abstraction des pièges de la fiscalité, mais il est rare que les *calculateurs de retraite intègrent l'ensemble des mesures destinées aux ménages à revenus modestes et moyens* que sont :

1. Le Supplément de revenu garanti;
2. Les crédits en raison de l'âge (fédéral et provincial);
3. Le crédit d'impôt pour soutien aux aînés;
4. Le remboursement de la TPS;
5. Le Crédit solidarité;
6. La cotisation à la RAMQ;

7. La cotisation au FSS;
8. Les crédits pour frais médicaux (fédéral et provincial).

Or, vous constaterez à quel point toute augmentation de revenu, notamment à la suite de décaissements du REER ou encore du report des rentes publiques, peut avoir un effet concret – direct ou indirect – sur ces mesures, donc sur vos liquidités.

Vos outils

Voici ce que je vous propose :

a. Trois tableaux et un arbre de décision « REER ou CELI »

Pour vous donner des pistes de choix entre ces deux régimes. Les tableaux REER ou CELI présentent l'option la plus avantageuse en fonction de fourchettes de revenus bien précises et de la présence ou non d'un régime de pension agréé; alors que l'arbre de décision vous invite à un processus différent d'identification de la meilleure option.

b. Neuf profils types

Pour vous donner des orientations optimisées en fonction de votre réalité fiscale. Bien sûr, chaque cas est unique. Toutefois, le but ultime de toute planification de retraite ne devrait-il pas consister à s'assurer que les futurs revenus imposables du ménage se situeront dans des fourchettes de revenus plus avantageuses et non dans celles qui le seront moins?

En décortiquant neuf profils types, ce recueil vient associer certaines stratégies fiscales communes à chacun des groupes. Ainsi, ce recueil vise à rejoindre environ 95 % de la population québécoise. Afin de mieux répondre aux principales questions d'une majorité de ménages québécois, le présent recueil détaille donc neuf types de réalités fiscales applicables aux 50 ans et plus :

- cinq profils de célibataires;
- quatre profils de couples.

c. Un chiffrier d'optimisation de retraite

Pour aller plus loin et trouver les réponses précises à ces cinq questions clés :

- 1- Dois-je privilégier le REER ou le CELI pour combler mes besoins d'épargne?
- 2- Quelle proportion d'actifs dois-je placer en REER et en CELI, respectivement?
- 3- Quel montant *net* me resterait-il, selon l'objectif visé?
- 4- Quel est le montant *optimal* de REER/FERR à décaisser chaque année, dans mon cas?
- 5- Quel est mon taux *réel* d'imposition, compte tenu des principales mesures socio-fiscales?

Quel est le meilleur moment pour élaborer mon plan de retraite?

Comme le dit la fameuse fable de La Fontaine : « Rien ne sert de courir; il faut partir à point ».

Idéalement :

- Dès vos 50 ans – ou quand le petit dernier atteindra son 17^e anniversaire –, vous commencerez à évaluer si vous devriez :
 - a) prioriser le REER ou le CELI d'ici votre retraite;
 - b) commencer le décaissement de vos REER avant vos 65 ans

- Dès vos 60 ans, vous aurez un plan adapté à la réalité fiscale de votre ménage.
- Dès vos 65 ans (ou même avant), vous veillerez à décaisser judicieusement vos REER.

Si la cinquantaine constitue un moment approprié pour ajuster votre planification financière, vous devez éviter de vous mettre alors sur le pilote automatique. En effet, chaque changement dans votre vie personnelle ou professionnelle aura un effet sur votre planification.

Que vous soyez célibataire ou en couple, que vous ayez 55, 60, 65 ou 70 ans, que vous bénéficiiez ou non d'un régime de retraite, le fait de respecter certaines prémisses peut faire une grande différence!

Petit rappel :

***Bien avant l'inflation et les frais de gestion,
le principal obstacle
à la fructification et à la durabilité
de votre patrimoine financier,
c'est l'impôt!***

Cependant, ne perdez pas confiance : avec les bons outils, vous tirerez beaucoup mieux votre épingle du jeu!

Chapitre 1. Principaux paramètres

Afin de procéder à une véritable optimisation fiscale, nous devons aborder les points suivants :

- | | |
|---|---|
| A. L'espérance de vie | E. Un REER inférieur ou supérieur à 200 000 \$ |
| B. Le rendement espéré | F. Le RRQ à 60, 65 ou 70 ans |
| C. Le statut (célibataire ou en couple) | G. La PSV à 65 ou 70 ans |
| D. Avec ou sans régime de retraite | H. Autres remarques sur le report des deux rentes |

A. L'espérance de vie

Il convient d'être extrêmement prudent avec la notion d'espérance de vie. Quand on dit que les hommes ont une espérance de vie d'environ 81 ans et les femmes d'environ 84 ans, on parle de l'espérance de vie... à la naissance!

Utiliser l'espérance de vie pour une planification de retraite reviendrait à dire qu'un homme serait assuré de manquer de ressources financières dès ses 82 ans et une femme dès ses 85 ans.

Sachez que les compagnies d'assurances, par exemple, ne se fient point à cette notion d'espérance de vie : elles utilisent plutôt ce que l'on appelle une *table de mortalité*.

Or voici ce que nous dit cette table de mortalité :

**À 55 ans, un homme a une chance sur 4 de vivre jusqu'à 94 ans
et une femme a une chance sur 4 de vivre jusqu'à 96 ans.**

Considérant qu'un conseiller se doit d'être conservateur — afin que vous ne manquiez pas de ressources financières à la retraite —, nous devons utiliser cette table de mortalité (voir annexe 1) et tenir compte *minimalement* de cette probabilité de survie de 25 %.

Comme vous le savez, il y a et il y aura de plus en plus de centenaires. Ainsi, on estime présentement que 10 % des femmes de 50 ans pourraient devenir centenaires. Qu'arriverait-il si nous effectuions une planification de retraite basée sur une espérance de vie de 84 ans et que cette personne ne pouvait compter par la suite que sur les prestations gouvernementales jusqu'à 100 ans?

B. Le « rendement espéré »⁴

Vous l'aurez peut-être remarqué, de nombreux articles suggèrent de reporter ses rentes de la PSV et du RRQ le plus tard possible. Étrangement, on y aborde peu la question des rendements que vous pourriez obtenir sur vos épargnes, ni l'incidence des retraits additionnels sur la durabilité du portefeuille, et encore moins celle de la fiscalité.

⁴ Vous devez envisager le rendement espéré de la même manière que l'espérance de vie. Il s'agit en quelque sorte d'une moyenne basée sur des faits concrets. (Si vous avez une formation en finance, les rendements espérés sont déterminés en fonction de ce que l'on appelle la prime de risque et le taux sans risque.)

En théorie, la majorité des contribuables aurait avantage à reporter ses rentes; du moins si l'on se base sur des valeurs BRUTES. Toutefois, comme nous le verrons un peu plus loin, en pratique et après impôts, la majorité des investisseurs⁵ auraient peut-être avantage à demander leurs rentes dès 65 ans. Certes, ceci va à l'encontre de ce que prônent de plus en plus de spécialistes et j'en suis pleinement conscient. Comme je le présente à l'annexe 6, tant que les comparaisons se feront uniquement avec le REER, le report de la rente du RRQ semblera plus avantageux.

Pour ce premier survol, précisons que le report des rentes sera toujours avantageux si ces trois éléments sont présents simultanément :

- a) vous pensez ne jamais bénéficier du Supplément de Revenu Garanti (SRG);
- b) vous êtes convaincu qu'il est impossible d'obtenir des rendements qui surpassent le taux d'inflation de plus de 1,5 %;
- c) vous avez la conviction que vous vivrez bien au-delà de 91 ans (probabilité de survie de 40 %)

Pour vous donner un meilleur aperçu des rendements à espérer d'ici votre retraite, précisons qu'ils dépendent surtout de votre tolérance au risque : plus elle est élevée, plus le rendement devrait être élevé.

Encore ici, je vais à l'encontre des normes d'hypothèses de l'Institut québécois de planification financière (IQPF). De mon côté, depuis 1998, j'utilise plutôt la notion de **prime de risque** qui indique somme toute que les obligations généreront normalement un rendement excédentaire d'environ 2,6 % par rapport au taux sans risque, alors que les actions canadiennes offriront une prime de risque d'environ 4,2 %⁵ et les actions US d'environ 7 %. Le principal écart entre les deux façons de voir ne vient pas tant de l'évaluation de la prime de risque que de la question des frais de gestion. Comme ce recueil est dédié plus spécifiquement au grand public, je ne crois pas utile d'approfondir ici cette question quoique je vous laisse, à l'annexe 8, la meilleure estimation des placements des régimes de retraite au 31 décembre telle qu'établie dans les rapports d'évaluation actuarielle transmis à Retraite Québec. De plus, j'invite ceux qui jugeront que mes rendements moyens semblent élevés à parcourir l'annexe 5 qui présente les rendements NETS de frais de différents portefeuilles équilibrés depuis décembre 2008.

⁵ J'utilise ici le terme investisseur pour signifier que ce dernier est plus qu'un simple épargnant. L'épargnant traditionnel utilise davantage les épargnes à terme ou les placements dits garantis des institutions financières alors que l'investisseur s'est plutôt tourné vers d'autres types d'investissements comme les actions et les fonds d'action, qu'il s'agisse de fonds communs de placements ou de fonds négociés à la bourse. Leur portefeuille de placements comporte donc — normalement — un volet actions qui variera selon le degré d'appétit ou d'aversion au risque de chacun.

	Rendement depuis 1950	Prime de risque	Rendement net espéré
Bons du trésor (90 jours)	4,2 %	0,0 %	1,5 %
Obligations canadiennes	6,8 %	2,6 %	4,1 %
Actions canadiennes	8,4 %	4,2 %	5,7 %
Actions US grande cap	11,2 %	7,0 %	8,5 %
Actions US petite cap	9,3 %	5,1 %	6,6 %
Actions internationales	9,9 %	3,7 %	5,2 %

Tableau 1. Détermination de la prime de risque pour chaque classe d'actif

Avec un profil d'investisseur prudent (Profil n° 1), il conviendrait de réfléchir à votre espérance de vie. Plus elle dépassera 91 ans, plus vous devriez envisager de reporter vos rentes. Si vous tolérez des fluctuations d'un portefeuille contenant 35 % d'actions ou plus, seule une analyse de votre fiscalité à la retraite vous permettra de prendre une décision éclairée.

Profil n° 1 : Prudent (25% actions)	3,1 %
Profil n° 2 : Modéré (35 % actions)	4,3 %
Profil n° 3 : Équilibré (50 % actions)	5,5 %
Profil n° 4 : Confiant (65 % actions)	6,0 %
Profil n° 5 : Dynamique (75 % actions)	6,7 %

Tableau 2. Taux de rendement annuel espéré selon différents profils d'investisseur

Cependant, il convient de préciser que, plus vous avancez en âge, plus vous aurez tendance à réduire les risques, pas seulement en ce qui a trait aux placements, mais dans plusieurs sphères. Ainsi, même si vous avez actuellement un profil confiant ou dynamique, vous ne le maintiendrez pas nécessairement après la retraite.

Durant la phase d'accumulation du portefeuille, les fluctuations boursières peuvent certes nuire à votre sommeil, mais vous pourrez normalement récupérer toutes les pertes si vous avez un horizon de placement d'au moins cinq ans.

En phase de décaissement, cependant, les fluctuations boursières — à la baisse, surtout — constituent l'ennemi n° 1. Il convient donc de réduire systématiquement le niveau de risque à la retraite afin de prolonger la durabilité du portefeuille; notamment la portion qui produit votre revenu de base.

Un portefeuille incluant environ 35 % en actions a toujours démontré la meilleure durabilité, peu importe les fluctuations boursières. Toutefois, pour plusieurs, il pourrait être avantageux de créer deux subdivisions :

- a. une partie constituée d'environ 35 % en actions;
- b. une autre constituée d'environ 50 % en actions.

La première visant à vous assurer un revenu de base, la seconde à vous offrir la possibilité de vous gâter un peu plus ou encore de constituer un héritage.

C. Célibataire ou en couple

L'autre aspect déterminant pour toute planification de retraite consiste à évaluer vos probabilités de vivre la quasi-totalité de votre retraite en couple ou non. Si la situation matrimoniale doit être considérée avant la présence ou non d'un régime de retraite, c'est que...

***Le statut marital :
— célibataire ou en couple —
est déterminant en matière
d'optimisation de la retraite.***

Parfois, un couple me demande de procéder comme si les deux étaient célibataires. Cela peut paraître simple, mais cela change COMPLÈTEMENT l'approche.

Non seulement les couples peuvent bénéficier du fractionnement des revenus de retraite pour réduire l'impôt à payer, mais ils peuvent aussi bénéficier de taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) plus faibles.

Dès lors, il est possible, en couple, de profiter pleinement de la fiscalité pour décaisser les REER de façon *optimale*, car...

***Advenant un décès ou une séparation, il en coûtera toujours plus cher
de décaisser les REER une fois célibataire.***

La majorité des personnes qui prévoient se retrouver célibataires à partir de leur 65^e anniversaire ont intérêt à poser des gestes concrets bien avant d'arriver à la retraite.

Ainsi, les célibataires devraient planifier leur retraite dès qu'ils n'ont plus d'enfants mineurs ou, idéalement, 5 à 10 ans avant la retraite.

Et il convient de le dire clairement dès à présent :

***Les probabilités pour un célibataire
d'obtenir un taux d'imposition plus faible à la retraite sont minces,
surtout si son revenu actuel est inférieur à 100 000 \$.***

Or, ce que je déplore le plus depuis près de 20 ans, c'est de voir des gens cotiser — ou retirer — des REER à l'aveuglette. Malheureusement, cela est parfaitement compréhensible : après tout, année après année, on encourage les ménages à cotiser à des REER, RVER et REER collectifs *sans tenir compte de leur réalité financière et fiscale spécifique*.

Vos tableaux REER ou CELI

Chaque année, je dresse des tableaux du REER ou du CELI indiquant le type d'investissements (REER ou CELI) à prioriser selon :

- a. quatre types de ménages;
- b. la présence ou non d'un régime de pension agréé.

Concernant ce dernier point, il convient alors de regarder les montants à recevoir du régime de retraite dit à prestations déterminées. Les deux régimes de retraite les plus connus au Québec sont le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Dans le tableau 3, portant sur les travailleurs n'ayant aucun régime de retraite et les familles avec enfants mineurs, nous découvrons rapidement que le REER représente souvent le régime à privilégier pour les familles, alors que le CELI l'emporte souvent pour les ménages sans enfant mineur.

En fait, pour les personnes qui envisagent se retrouver célibataires à la retraite et qui n'ont plus d'enfants mineurs, il n'y a qu'aux deux extrémités du tableau que le REER est réellement avantageux. Certes, il existe au centre une petite fourchette où REER et CELI sont approximativement équivalents. Lorsqu'il est possible de cotiser au REER et de réinvestir l'économie REER dans le CELI, le REER l'emportera, du moins si la cotisation REER a été optimisée et s'il sera possible de faire de même au moment du décaissement. Dans le cas contraire, mieux vaut privilégier le CELI.

Pour les couples sans enfant mineur, depuis la mise en place en 2022 de la bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), le REER l'emporte sur le CELI entre un revenu familial se situant entre 36 400 \$ et 70 150 \$. À l'exclusion de cette fourchette, seul le conjoint gagnant plus de 100 500\$ sera gagnant en 2023 de cotiser à son REER.

Le tableau 4 vise strictement les célibataires bénéficiant d'un régime de pension agréé (RPA). Comme précédemment lorsqu'il était question de célibataires, ce sont les extrémités qui présentent les meilleures occasions pour le REER. Par contre, remarquez que les célibataires qui recevront une rente d'un régime de pension d'employeur (RPA) variant entre 5 000 \$ et 20 000 \$ environ seront ceux qui pourront le plus souvent penser à privilégier le REER. Contrairement à ce qui est largement véhiculé, les célibataires gagnant plus que le maximum des gains admissibles (MGA) — 66 600\$ en 2023 —, mais moins de 107 350 \$, devraient presque toujours privilégier le CELI. En effet, avec la « bonification » du crédit pour soutien aux aînés, les taux réels d'imposition à partir de 70 ans se retrouvent maintenant à des niveaux qui seront fréquemment plus élevés que les économies REER qu'un célibataire pourra obtenir.

Le tableau 5, quant à lui, vise les couples sans enfants mineurs qui bénéficieront d'un ou deux régimes de retraite. Contrairement au tableau 3, ici il est surtout question des revenus personnels de chaque conjoint. Donc, dès que le revenu familial dépasse 70 150 \$, l'avantage du REER ou du CELI dépendra du revenu personnel de chacun et des montants à recevoir (de RPA) à partir de 65 ans pour le couple. Comme pour les célibataires, les contributions au REER seront plus avantageuses pour ceux qui bénéficient de rentes (RPA) inférieures à 60 000 \$. Toutefois, pour les couples, la symétrie est presque parfaite. Alors que l'on serait porté à croire que les plus riches seront toujours avantagés à prendre des REER, nous découvrons que, à moins de gagner individuellement plus de 236 300 \$ en 2023, le couple qui génèrera des rentes (RPA) totalisant 125 000 \$ ou plus devrait privilégier le CELI. C'est

qu'avec de telles rentes (RPA) additionnées aux rentes publiques (PSV et RRQ), il se retrouvera à devoir rembourser une partie de la pension de la Sécurité de vieillesse (PSV), ce qui viendra augmenter le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) à un taux d'environ 50 %, soit l'équivalent du 7^e palier d'imposition, dit combiné, que l'on retrouve entre 166 000 \$ et 236 300 \$ de revenus personnels en 2023.

Revenu brut familial actuel	18 420 \$ à 33 575 \$	33 575 \$ à 36 400 \$	36 400 \$ à 44 325 \$	44 325 \$ à 66 000 \$	66 000 \$ à 70 150 \$	70 150 \$ à 88 900 \$	88 900 \$ à 107 350 \$	REER vs Revenus personnels
Célibataires sans enfant mineur	REER	CELI	CELI	CELI OU REER ⁶	CELI	CELI	CELI	> 166 000 \$ REER
Familles mono-parentales	REEE (CELI)	REEE (CELI)	REER	REER	REER	REER	REER	> 107 350 \$
Couples sans enfant mineur Deux revenus	CELI	CELI	REER	REER	REER	CELI	CELI	> 100 500 \$
Familles biparentales Deux revenus (60 % / 40 %)	REEE (CELI)	REEE (CELI)	REER	REER	REER	REEE (REER)	REER	> 100 500 \$

Tableau 3. REER ou CELI, selon la situation familiale

⁶ Exclusivement si célibataire vivant seul + cotisation REER optimale + réinvestissement économies REER dans CELI+ retraits FERR avant 70^e anniversaire

Revenus bruts	18 420 \$ à 33 575 \$	33 575 \$ à 44 325 \$	44 325 \$ à 66 000 \$	66 000 \$ à 107 350 \$	107 350 \$ à 121 860 \$	121 860 \$ à 166 060 \$	166 060 \$ à 236 305 \$	Supérieur à 236 305 \$
Célibataires Aucun RPA	REER	CELI	REER si décaissé < 70 ans	CELI	REER si décaissé < 70 ans	REER si décaissé < 70 ans	REER	REER
Célibataires RPA : 5 000 \$ à 20 000 \$	REER	CELI	REER Économies versées au CELI	REER Économies versées au CELI	REER	REER	REER	REER
Célibataires RPA : 20 000 \$ à 65 000 \$	REER	CELI	REER Économies versées au CELI	CELI	REER	REER	REER	REER
Célibataires RPA > 65 000 \$	REER	CELI	CELI	CELI	CELI	CELI	REER ou CELI	REER

Tableau 4. REER ou CELI, célibataires avec RPA en fonction de la rente prévue à partir de 65 ans

Revenus bruts	Familial 36 300 \$ à 70 150 \$	Familial > 70 150 \$ Personnel > 51 000 \$	Personnel 51 000 \$ à 54 000 \$	Personnel 54 000 \$ à 100 500 \$	Personnel 100 500 \$ à 107 350 \$	Personnel 107 350 \$ à 166 000 \$	Personnel 166 000 \$ à 236 300 \$	Personnel > 236 300 \$
Couples Aucun RPA	REER	CELI	CELI	CELI	REER si décaissé < 70 ans	REER	REER	REER
Couples RPA : 5 000 \$ à 60 000 \$	REER	CELI	REER si décaissé < 70 ans	REER	REER	REER	REER	REER
Couples RPA : 60 000 \$ à 130 000 \$	REER	CELI	CELI	CELI	REER OU CELI	REER	REER	REER
Couples RPA > 130 000 \$	REER	CELI	CELI	CELI	CELI	CELI	REER OU CELI	REER

Tableau 5. REER ou CELI, couples sans enfants — avec RPA — en fonction de la rente prévue à partir de 65 ans

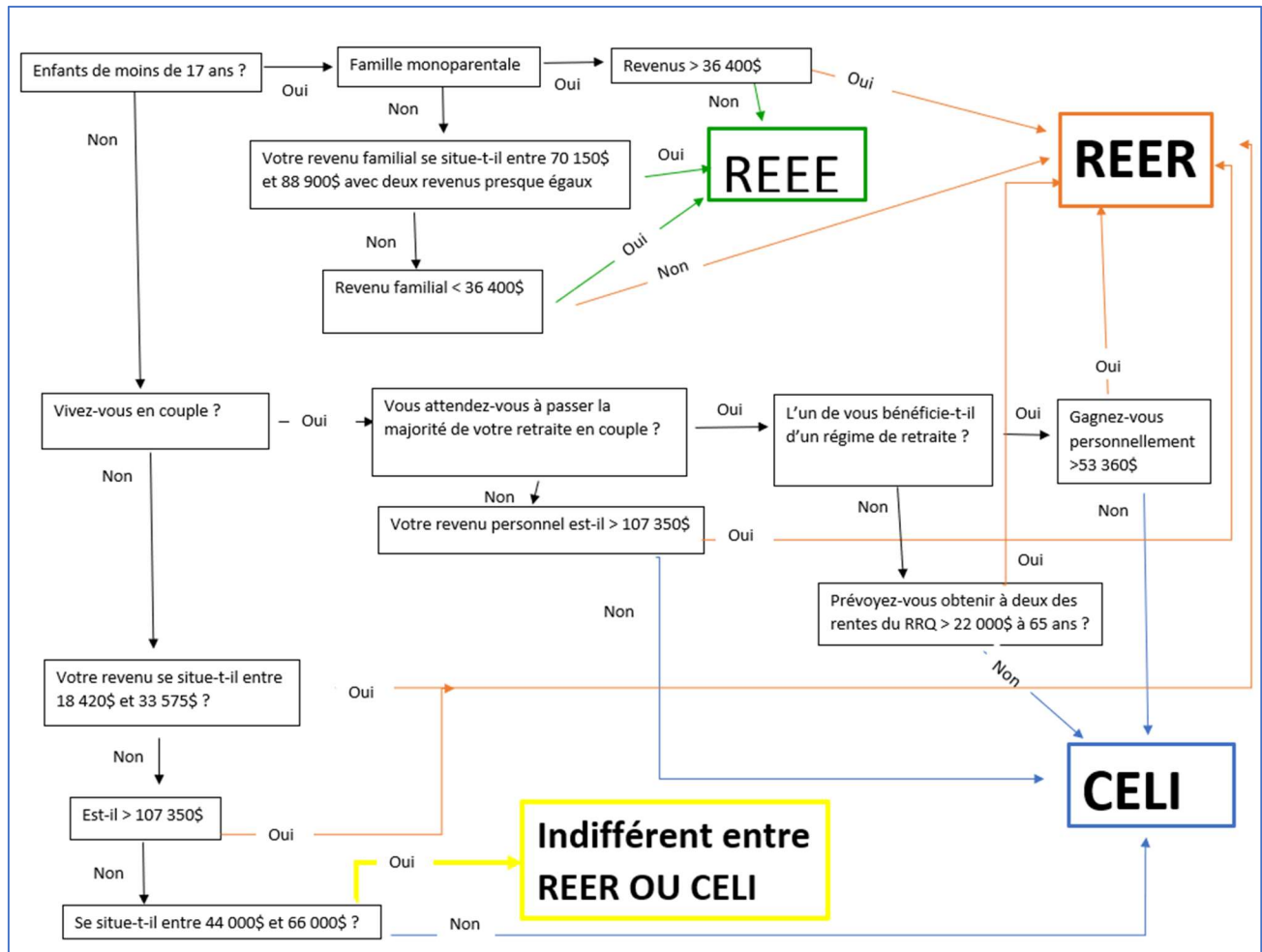


Figure 1. Arbre de décision REER ou CELI

Jusqu'à la fin de 2021, j'indiquais que près de deux ménages sur trois, au-delà de 55 ans, ne bénéficiant pas d'un vrai bon régime de retraite (à cotisations ou à prestations déterminées) devraient se donner pour priorité d'investir dans leur CELI plutôt que dans leur REER. Depuis la mise à jour économique de décembre 2022, je dirais qu'à moins d'avoir des enfants mineurs, un revenu personnel supérieur à 107 350 \$ ou de se retrouver dans quelques fourchettes de revenus bien précises, il faut vraiment se questionner à savoir si le REER peut réellement être avantageux.

Dans la majorité des circonstances, la nouvelle équation sera donc celle-ci : doit-on privilégier le CELI ou rembourser ses dettes? Il convient alors de s'assurer que les rendements espérés sur les placements (rubrique précédente) sont plus avantageux que les taux d'intérêts sur les emprunts personnels ou hypothécaires; en surveillant bien sûr la notion d'équivalence de taux⁷ (voir tableau 7).

C'est que les *placements* fonctionnent sur la base d'intérêts dits *composés* (des intérêts sur des intérêts) alors que les *prêts* fonctionnent dans le sens *inverse*, soit des intérêts *dégressifs*; donc qui diminuent au fur et à mesure que le solde régresse.

Dans le tableau 7, vous noterez que les vrais taux équivalents entre CELI et prêts sont bien plus faibles que le taux d'intérêt du prêt. Pour déterminer ces taux équivalents, il convient de faire la distinction entre prêts hypothécaires et prêts personnels, mais aussi de tenir compte de la durée de l'investissement.

C'est que la « magie » de l'intérêt composé fera en sorte que plus l'horizon de placement est lointain, plus l'écart entre le taux de rendement sur le placement et le taux d'intérêt sur le prêt s'agrandit.

Ainsi, sur un horizon de 5 ans, obtenir un rendement annuel de 4,47 % dans un CELI et rembourser en accéléré un prêt hypothécaire à 5 % reviendront au même. Sur un horizon de 25 ans, vous arriverez ex æquo avec un rendement annuel de seulement 2,74 % dans votre CELI. Votre placement aura augmenté de 64 031 \$ alors que de l'autre côté (l'hypothèque), vous auriez économisé ce même montant en intérêts.

Pour les prêts personnels, un taux d'intérêt de 8 % équivaut en fait à un rendement annuel composé de 6,7 % sur 5 ans, mais de seulement 5,4 % sur 10 ans.

Certes, si chaque année les rendements ressemblaient à ceux obtenus entre avril 2020 et mars 2021 (voir le tableau 6 ci-bas), il serait tentant de dire qu'il pourrait être plus avantageux d'investir dans son CELI que de rembourser son prêt auto. À l'inverse, si l'on se concentre sur l'année 2022, les gens diront qu'il vaut mieux rembourser systématiquement tout emprunt.

⁷ Attention au calcul de l'équivalence de taux que certains conseillers ou planificateurs financiers utilisent.

	2021	2022
Moyenne port. Prudent	4,4 %	-8,7 %
Moyenne port. Modéré	8,1 %	-10,1 %
Moyenne port. Équilibré	9,6 %	-10,7 %
Moyenne port. Confiant	11,7 %	-10,9 %
Moyenne port. Dynamique	14,9 %	-11,1 %
100 % actions (1/3; 1/3; 1/3)	21,0 %	-10,6 %

Tableau 6. Rendements de 2021 et de 2022 en fonction du profil d'investisseur

Revenons une fois de plus aux rendements espérés : à moins d'avoir un profil confiant ou dynamique, je vous recommande fortement d'effacer les dettes qui pourraient vous coûter 8 % et plus avant de songer à investir dans votre CELI. De la même façon, si vous avez un profil équilibré, évitez d'accélérer le remboursement de votre hypothèque. En fait, dès qu'il y a des enfants mineurs, il faudrait presque toujours éviter d'accélérer le remboursement hypothécaire. C'est qu'ici, la distinction se fait entre un CELI et le taux hypothécaire. Or, lorsque le REER est plus avantageux que le CELI, cela vient réduire le taux de rendement nécessaire pour vous rendre indifférent. Quant aux investisseurs qui, à la suite d'une année 2022 désastreuse, ne pensent qu'à rembourser leur prêt hypothécaire, rappelez-vous que les années se suivent, mais ne se ressemblent pas. Sur toutes les périodes de 10 ans, les rendements annualisés moyens ne s'écarteront pas beaucoup des taux inscrits au tableau 2.

	CELI	Hypothèque	CELI	Prêt personnel
Paiement mensuel	500	500	500	500
Durée (amortissement)	5	5	5	5
Taux intérêt	5,0 %	5,0 %	8,0 %	8,0 %
Prêt initial		26 528 \$		24 659 \$
Valeur finale	33 907 \$	30 000 \$	36 472 \$	30 000 \$
Intérêts gagnés / payés	3 907 \$	3 472 \$	6 472 \$	5 341 \$
Taux équivalent	4,47 %		6,70 %	
Durée (amortissement)	25	25	10	10
Taux intérêt	2,74 %	5,0 %	5,4 %	8,0 %
Prêt initial		85 969 \$		41 211 \$
Valeur finale	214 031 \$	150 000 \$	78 789 \$	60 000 \$
Intérêts gagnés / payés	64 031 \$	64 031 \$	18 789 \$	18 789 \$
Taux équivalent	2,74 %		5,40 %	

Tableau 7. Comparaison CELI/hypothèque et CELI/prêt personnel

D. Avec ou sans régime de retraite d'employeur (RPA)

Après avoir déterminé vos probabilités de vivre en couple ou dans le célibat après vos 65 ans, il faut prendre en compte :

- de la présence ou non d'une rente d'un régime de pension d'employeur;
- du montant des prestations (d'un régime de pension d'employeur) à partir de 65 ans, selon le tableau suivant.

	Célibataires	Couples
Moyennes	5 000\$ à 20 000\$	5 000\$ à 60 000\$
Bonnes	20 000\$ à 65 000\$	60 000\$ à 130 000\$
Très bonnes	> 65 000\$	> 130 000\$

Tableau 8. Classement des ménages en fonction des montants à recevoir d'un RPA

Certes, certains soutiennent qu'il est futile de cotiser à un REER si vous avez un bon régime de retraite, puisque vous pourriez dès lors bénéficier d'un taux de remplacement pouvant aller jusqu'à 70 % de votre revenu actuel (du moins si vous travaillez pour le même employeur pendant 35 ans)!

Le critère numéro 1 pour déterminer s'il convient de prendre ou non un REER consiste à déterminer si votre taux d'imposition au moment du décaissement de votre REER pourrait ou non être plus faible que l'économie obtenue au moment de la déduction REER.

Étrangement, en prenant en ligne de compte les différentes mesures socio-fiscales, ceux et celles qui bénéficient d'un régime de retraite bénéficient fréquemment d'un taux réel d'imposition plus faible sur leurs retraits REER que ceux et celles qui n'ont aucun régime de retraite.

De plus, si vous avez une grande capacité d'épargne et que vos enfants ont plus de 17 ans, mieux vaut utiliser tous vos droits CELI et vos droits REER avant de songer à toute autre forme d'investissement (générant des revenus imposables); du moins si vous êtes à plus de cinq ans de votre retraite.

E. Un portefeuille REER inférieur ou supérieur à 200 000 \$

Vient ensuite la question du patrimoine financier. Certes, cette variable a moins d'importance pour les ménages bénéficiant d'un régime de retraite.

Mais pour ceux et celles qui ne bénéficient nullement d'un régime de retraite (RPA), ce sera le fait de posséder plus ou moins 200 000 \$ en REER qui déterminera les actions à prendre le plus tôt possible avant la retraite.

On vous laisse souvent entendre que votre taux d'imposition à la retraite sera plus faible que pendant la « vie active », mais la réalité pourrait être toute autre!

Plus la retraite approche, plus tout se précise. Votre employeur peut alors vous fournir un rapport indiquant précisément les montants accumulés de votre régime (RPA) et des rentes que vous pourriez

obtenir avant et après 65 ans. Grâce à *SimulRetraite* vous pourrez obtenir les montants prévisibles de votre rente du RRQ. Pour la PSV, c'est relativement simple puisqu'à 65 ans, il s'agit d'un montant identique pour tous les Canadiens établis ici depuis 40 ans.

Quant à vos actifs...

- vous savez ce que vous avez réussi à accumuler;
- vous avez une meilleure idée de votre tolérance au risque;
- vous pouvez plus facilement évaluer votre train de vie.

En cumulant les informations des éléments précédents, il devient plus facile d'évaluer les actifs qui vous seront nécessaires à la retraite et, mieux encore, d'établir ce que j'appelle votre *TEMI minimal à la retraite* afin d'investir dans le bon véhicule (REER ou CELI) d'ici votre retraite officielle.

Si nous arrivons à la conclusion que votre TEMI à la retraite pourrait s'avérer plus élevé que votre TEMI actuel, *pourquoi ne pas en profiter pour décaisser vos REER immédiatement?*

Par exemple, si votre TEMI actuel est de 36,1 % ou moins et que vous découvrez que votre TEMI pourrait être de 40 % ou plus à partir de 65 ou de 70 ans, ne préféreriez-vous pas, par exemple, ne déboursier que 361 \$ par 1 000 \$ de retrait REER maintenant plutôt que 400 \$ (par 1 000 \$) à 65 ou encore à 70 ans?

Mais, direz-vous, comment mon TEMI pourrait-il être *plus élevé à la retraite si mon revenu est plus faible?*

Revenons aux TEMI et aux courbes de Laferrière.

Premièrement, il faut se rappeler qu'outre l'imposition de base, on doit *aussi* prendre en considération les incidences de vos retraits REER sur :

1. Vos cotisations à la RAMQ;
2. Votre Supplément de Revenu Garanti (SRG);
3. Vos crédits en raison de l'âge (tant au fédéral qu'au provincial);
4. Vos cotisations au Fonds des Services Santé (FSS);
5. Votre crédit d'impôt pour soutien aux aînés;
6. Votre remboursement de la TPS;
7. Votre crédit solidarité;
8. Vos crédits pour frais médicaux (tant au fédéral qu'au provincial);
9. La possibilité d'avoir à rembourser une partie de votre Pension de la Sécurité de la vieillesse.

Dans la *vraie* réalité fiscale des 65 à 69 ans, seules quelques rares fourchettes de revenus permettent *réellement* d'obtenir des TEMI inférieurs à 36,1 % à la retraite. Depuis la mise à jour économique de 2022 du Gouvernement Legault, il faudra d'ailleurs s'empresse de profiter de ces rares occasions avant ses 70 ans.

Jusqu'en 2021, je mentionnais que personne ne devrait cotiser à un REER, un RVER ou un REER collectif si ces derniers ne permettent pas de réaliser une économie supérieure à 32,5 %. Depuis la nouvelle réalité fiscale de 2022, il faudrait atteindre minimalement un taux d'économies REER de 36,1 % si l'on pense vivre encore en couple à 70 ans; ou une économie minimale de 41 % si l'on pense se retrouver célibataire. Vous comprendrez alors un peu mieux pourquoi il y a autant de carrés bleus dans mes tableaux REER ou CELI. Ces carrés bleus vous indiquent en réalité que vous êtes assurés d'obtenir un taux réel d'imposition plus élevé à partir de votre 70^e anniversaire; du moins selon la réalité fiscale de 2023.

Le tableau ci-dessous résume la réalité fiscale de 2023 pour les 70 ans et plus. Si nous faisons abstraction des contribuables qui bénéficieront d'une rente (RPA) se situant entre 5 000 \$ et 20 000 \$, nous découvrons que les TEMI pondérés minimaux se retrouvent toujours au-delà de 36,1 %, ce qui constitue pourtant le taux d'économies REER le plus usuel. C'est que, pour obtenir une économie REER de 41,1 % en 2023, à moins d'avoir des enfants mineurs, il faut presque nécessairement avoir un revenu personnel imposable au-delà de 98 540 \$; ce qui ne concerne qu'environ 16 % des hommes et 7,5 % des femmes. Nous découvrons aussi que les TEMI des célibataires sont toujours plus élevés que ceux des couples; ce qui nous amène naturellement à des stratégies différentes en matière de décaissements REER/FERR, selon que l'on vit seul ou en couple.

À moins d'obtenir des économies REER supérieures à ces taux, privilégier d'abord le CELI.

2023 – TEMI minimaux	Sans RPA	Avec RPA			
		< 20 000 \$	< 60 000 \$	< 130 000 \$	> 130 000 \$
Célibataires	43,5 %	35,3 %	41,3 %	51,7 %	47,5 %
Couples	37,8 %	28,1 %	36,2 %	38,4 %	46,7 %

Tableau 9. Détermination des TEMI pondérés minimaux à partir de 70 ans

F. Les rentes du RRQ à 60, 65 ou 70 ans

Voilà qui nous ramène à l'une des interrogations que j'ai effleurées dans la section du rendement espéré.

Certes, il était tentant d'en parler immédiatement après la question du rendement, mais comme tous les points précédents modifieront la réponse à cette question cruciale, je préfère les aborder ici.

Voyons d'abord la valeur accumulée (tableau 10) en fonction des différents scénarios.

Certes, l'on parle sans cesse d'une bonification de la RRQ de 8,4 % par an. En fait, *il ne s'agit pas d'un taux de rendement*, mais bien d'un calcul actuariel qui permet d'atteindre éventuellement un cumulatif de rentes similaire indépendamment de l'âge auquel on a commencé à la toucher.

Je vous invite donc à consulter le tableau ci-dessous et à comparer les montants des rentes cumulatives des trois options. Vous remarquerez au moins deux choses :

- à 74 ans, les montants accumulés par ceux qui ont choisi de prendre leur rente dès 60 ans seront les mêmes que pour ceux qui auraient attendu à 65 ans;

- à 83 ans, on obtient aussi des résultats comparables que l'on ait pris sa rente dès 65 ans ou qu'on l'ait reportée à 70 ans.

Les âges de 74 et 83 ans sont donc ceux qui nous permettent d'être indifférents respectivement

- entre le fait de prendre sa rente dès 60 ans ou d'attendre 65 ans;
- entre le fait de prendre sa rente à 65 ans ou de la reporter à 70 ans.

Quand commencer à retirer la RRQ?			
	Rentes à 60 ans	Rentes à 65 ans	Rentes à 70 ans
Rentes annuelles	6 400 \$	10 000 \$	14 200 \$
Taux inflation	2,00%		
Âge d'indifférence	74,332		83,380
60	6 400 \$	0 \$	0 \$
61	12 928 \$	0 \$	0 \$
62	19 587 \$	0 \$	0 \$
63	26 378 \$	0 \$	0 \$
64	33 306 \$	0 \$	0 \$
65	40 372 \$	10 000 \$	0 \$
66	47 579 \$	20 200 \$	0 \$
67	54 931 \$	30 604 \$	0 \$
68	62 430 \$	41 216 \$	0 \$
69	70 078 \$	52 040 \$	0 \$
70	77 880 \$	63 081 \$	14 200 \$
71	85 837 \$	74 343 \$	28 684 \$
72	93 954 \$	85 830 \$	43 458 \$
73	102 233 \$	97 546 \$	58 527 \$
74	110 678 \$	109 497 \$	73 897 \$
75	119 291 \$	121 687 \$	89 575 \$
76	128 077 \$	134 121 \$	105 567 \$
77	137 039 \$	146 803 \$	121 878 \$
78	146 180 \$	159 739 \$	138 516 \$
79	155 503 \$	172 934 \$	155 486 \$
80	165 013 \$	186 393 \$	172 796 \$
81	174 713 \$	200 121 \$	190 452 \$
82	184 608 \$	214 123 \$	208 461 \$
83	194 700 \$	228 406 \$	226 830 \$
84	204 994 \$	242 974 \$	245 567 \$
85	215 494 \$	257 833 \$	264 678 \$
86	226 204 \$	272 990 \$	284 171 \$
87	237 128 \$	288 450 \$	304 055 \$
88	248 270 \$	304 219 \$	324 336 \$
89	259 636 \$	320 303 \$	345 023 \$
90	271 228 \$	336 709 \$	366 123 \$
91	283 053 \$	353 443 \$	387 646 \$
92	295 114 \$	370 512 \$	409 598 \$
93	307 416 \$	387 922 \$	431 990 \$
94	319 965 \$	405 681 \$	454 830 \$
95	332 764 \$	423 794 \$	478 127 \$

Tableau 10. Rentes cumulatives de la RRQ selon que la demande est faite à 60, 65 ou 70 ans

Ainsi, en considérant strictement le cumulatif des rentes BRUTES, advenant que votre décès survienne le jour de vos 83 ans, vous auriez été perdant de retirer votre rente dès vos 60 ans, mais vous auriez touché un peu plus de rentes du RRQ si vous avez commencé à la toucher dès vos 65 ans plutôt que de la reporter à 70 ans.

Une seule année de plus, cependant, et voilà que la balance penche en faveur du report à l'âge de 70 ans. Voilà la raison principale pour laquelle on vous encourage à reporter vos rentes.

Cependant, rappelez-vous que nous parlions *aussi* de la question du rendement sur vos placements. Pourquoi? C'est bien beau de discuter de la valeur BRUTE accumulée à votre décès de la part de la rente du RRQ, mais ne conviendrait-il pas aussi de considérer le rythme de décaissement de votre portefeuille?

Si vous choisissez de reporter vos rentes, de deux choses l'une :

- a. vous n'avez pas immédiatement besoin de cet argent ;
- b. vous devrez décaisser des montants plus importants de votre portefeuille de placements.

Ainsi, selon la première alternative, si vous reportez vos rentes du RRQ jusqu'à 70 ans, cela signifie que vous seriez en mesure de *réinvestir les prestations* reçues de 65 à 69 ans.

Nous avons vu précédemment que les TEMI à partir de 70 ans seront presque toujours supérieurs à 36,1%. Considérant que les rentes du RRQ sont imposables au même titre que vos retraits REER/FERR, c'est donc dire qu'une bonification ajoutera des revenus imposables. Ne serait-il pas plus avantageux d'instaurer votre propre rente longévité en réinvestissant vos rentes de 65 à 69 ans dans votre CELI afin de bénéficier d'un décaissement non imposable?

Au tableau 11, le cumulatif à 91 ans représente — à gauche — le cumul des rentes BRUTES à l'âge de 91 ans selon que la rente a été prise à 65 ans ou à 70 ans, alors que nous retrouvons — dans les trois dernières colonnes de droite — non pas l'écart BRUT, mais l'écart *après impôts*. Puisqu'il est question d'incidences fiscales, vous remarquerez la présence de trois situations distinctes :

1. TEMI min
2. Crédit âge
3. TPS/solid

Notez aussi la présence de deux TEMI distincts pour tenir compte de la réalité fiscale (de 2023) pour la période de 65 à 69 ans et celle des 70 ans et plus. Pour la colonne TEMI minimal, les 38,9 % et 43,5 % proviennent du TEMI minimal lorsqu'un célibataire profite de la rente maximale du RRQ mais qu'il ne bénéficie d'aucun RPA (voir tableau 9 du chap. 1 section E). La colonne « Crédit âge », réfère à la fourchette de revenus située (en 2023) entre 66 705 \$ et 85 846 \$ (voir aussi la mention « *TEMI minimal si RPA* » de la figure 2 sous le tableau 11) où les incidences fiscales et socio-fiscales se limitent aux deux crédits en raison de l'âge et au FSS et finalement la région trop souvent suggérée par nombre de planificateurs financiers soit au seuil du 1^{er} palier d'imposition du fédéral, ci-après dénommée

« TPS/solid », puisqu'il faudrait tenir compte de l'incidence des retraits REER/FERR sur le remboursement de la TPS et le crédit solidarité.

Si l'on oublie la fiscalité et le réinvestissement des rentes (section de gauche du tableau 11), il est vrai qu'avec un écart de 79 455 \$ à l'âge de 91 ans, cela peut laisser croire qu'il soit toujours avantageux de reporter les rentes du RRQ à 70 ans. Toutefois, nous découvrons que le GROS 79 455 \$ (BRUT) diminue de près de la moitié dans chacun des scénarios après impôt (Écart net). Nous découvrons qu'au final, après avoir considéré le réinvestissement de la valeur nette des rentes (de 65 à 69 ans) dans le CELI, qu'il n'y a à peu près plus d'avantages financiers reliés au report de la rente du RRQ.

Ne l'oublions guère, vous venez de vous créer votre propre rente non imposable plutôt que de recevoir une rente totalement imposable. À moins de fermer les yeux sur la fiscalité, tout report de rentes aura une incidence fiscale. Comme précisé à quelques reprises, cette incidence sera toujours plus grande pour un célibataire que pour un couple. À partir du moment où l'on est pleinement conscient de la réalité fiscale des retraités, il devient difficile de ne pas parler des incidences négatives du report des rentes. En comparant le report des rentes avec des REER, c'est comme si l'on camoufle les aspects fiscaux et socio-fiscaux.

Certes, dans le tableau 11, les valeurs des réinvestissements CELI laissent entendre que vous pourriez laisser courir votre rente longévité « maison » jusqu'à 91 ans. Je suis parfaitement conscient que ce n'est pas tout à fait logique de partir du point de vue que vous ne pigeriez jamais dans ce pécule, mais nous devons faire une première démonstration afin de vous éveiller au danger de ne regarder que les montants BRUTS.

	Quand commencer à retirer la rente du RRQ ?					
	65 ans	70 ans	Écart BRUT	Écart net		
				TEMI min	Crédit Âge	TPS / Solid
TEMI des 65 à 69 ans				38,95 %	41,62 %	48,03 %
TEMI 70 ans et plus				43,52 %	41,62 %	53,19 %
Rentes annuelles	10 000 \$	14 200 \$		6 105 \$	5 838 \$	5 198 \$
Cumulatif à 91 ans	366 007 \$	445 462 \$	79 455 \$	42 492 \$	46 388 \$	34 498 \$
Réinvestissement CELI				38 216 \$	36 548 \$	32 537 \$
Écart réel à 91 ans				4 276 \$	9 840 \$	1 962 \$

Tableau 11. Incidence du réinvestissement de rentes RRQ reçues de 65 à 69 ans

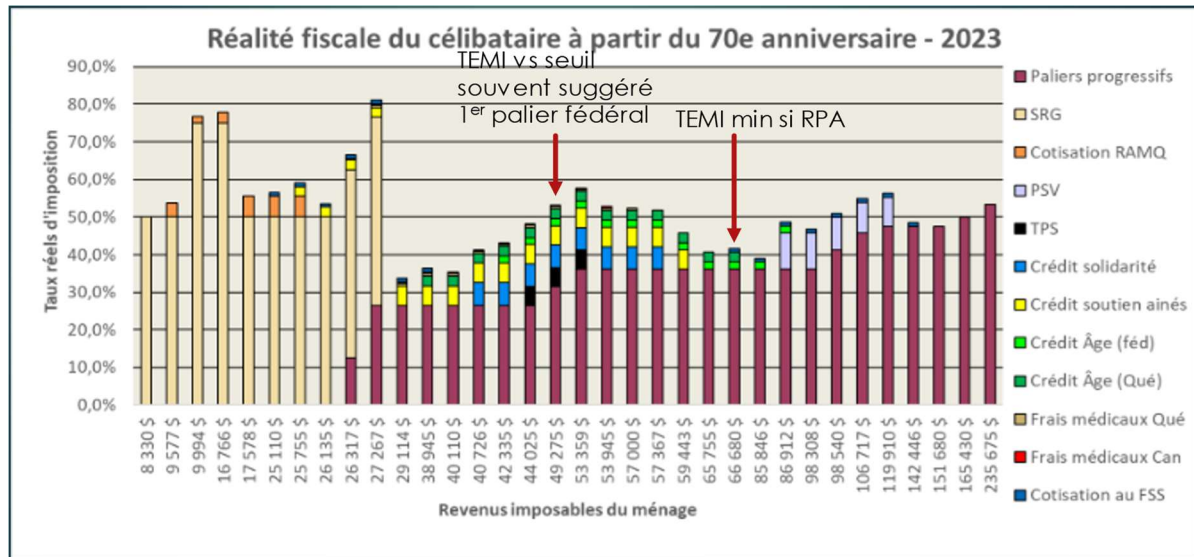


Figure 2. Quand commencer à retirer la rente du RRQ en tenant compte de la fiscalité

Les graphiques qui suivent présentent la réalité financière et fiscale différemment. Non pas en tenant compte du réinvestissement de rentes comme précédemment, mais en tenant compte qu'en reportant la rente, il faudra puiser davantage dans son portefeuille entre 65 et 69 ans.

Attention. Il y a deux façons fort différentes d'évaluer la durabilité d'un portefeuille. Puisque nous désirons voir l'incidence de la fiscalité, les comparaisons ne se feront guère avec un décaissement REER, mais plutôt avec le CELI.

Si vous restez avec le rendement annuel de 3,10 % (figure 3), qui rappelons-le correspond au profil prudent, nous observons à peu près le même scénario que celui mentionné précédemment : jusqu'aux environs de 90 ans, la majorité des **célibataires** pourront se retrouver gagnants de ne pas reporter leurs rentes du RRQ. Il est vrai, cependant, que plus l'espérance de vie augmente, plus il pourrait y avoir un avantage à reporter sa rente du RRQ, du moins pour un taux de rendement de 3.10%.

Toutefois, comme nous sommes encore à l'âge de pierre au niveau de l'optimisation des décaissements, disons que le scénario du TEMI minimal (ligne vert pâle) sera difficile à obtenir pour la majorité des contribuables. Or, nous voyons clairement que, lorsque les décaissements ne sont pas optimisés, les lignes mauve et bleue (report à 70 ans) n'entrecroisent jamais la ligne rouge (RRQ dès 65 ans). La réalité fiscale sera donc déterminante pour que le report à 70 ans puisse devenir réellement avantageux.

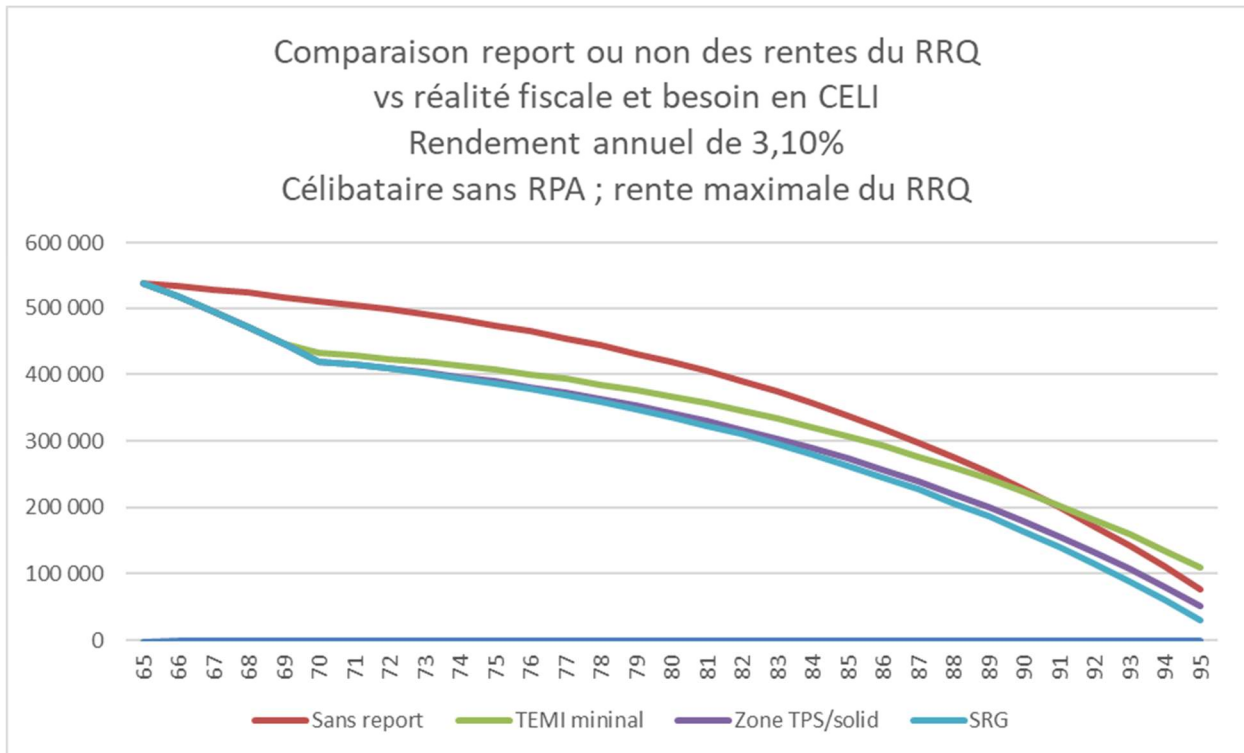


Figure 3. Comparaison, report ou non, des rentes du RRQ vs réalité fiscale et besoin en CELI

Maintenant, qu'arrive-t-il si un investisseur a une meilleure tolérance au risque et qu'il obtient un rendement annuel moyen de 4,3 % (figure 4)?

La ligne rouge (sans aucun report de la rente du RRQ) n'est croisée qu'à l'âge de 95 ans et ce, uniquement si le contribuable (célibataire) a réussi à profiter chaque année du TEMI minimal. Si les décaissements s'effectuent à l'aveuglette, non seulement le report de la rente du RRQ n'aura offert aucun avantage, mais cela viendra même réduire la durabilité du portefeuille.

C'est donc dire que plus le taux de rendement est élevé, plus il sera avantageux pour un célibataire de demander sa rente du RRQ dès 65 ans, et ce, peu importe son espérance de vie. Précisons aussi que plus le taux de rendement se rapprochera du taux de décaissement et plus il est possible de ne vivre qu'avec les intérêts générés par le portefeuille. Or, bon nombre d'investisseurs pourront jouir de leurs rendements sans puiser dans leur capital, du moins s'ils évitent de puiser dans leur pécule afin de « profiter » du report de leurs rentes. De plus, n'est-ce pas un peu farfelu que de chercher à protéger son portefeuille de l'inflation en choisissant de reporter la rente alors qu'un portefeuille de placements contenant 35 % ou plus d'actions vous assurera, presque toujours, de battre l'inflation?

Le plus important — à mes yeux — n'est donc pas de vous questionner SI un report des rentes pourrait être avantageux, mais plutôt de vous questionner sur votre réalité fiscale et vous assurer de décaisser optimalement vos FERR.

N'oublions pas qu'à 65 ans, vous détenez toutes les informations nécessaires pour déterminer votre TEMI. C'est donc là que vous saurez s'il pourrait être avantageux ou non de reporter votre rente.

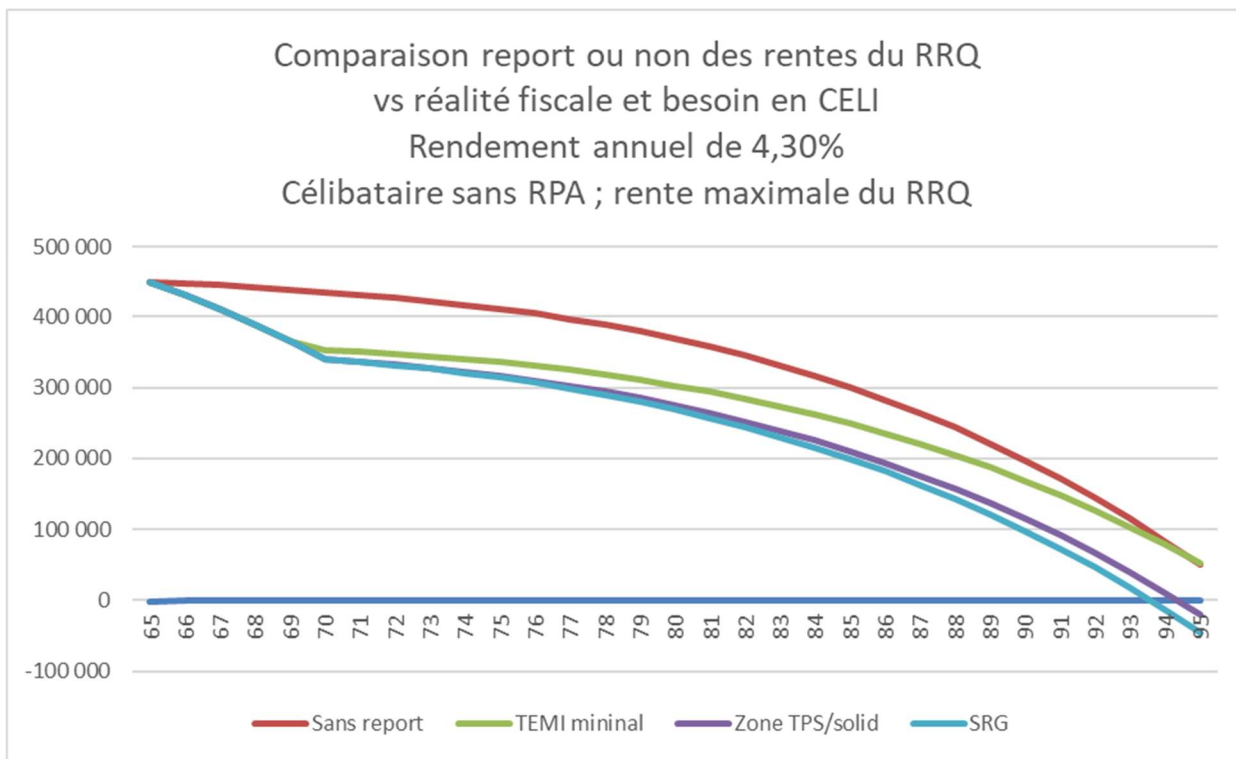


Figure 4. Comparaison, report ou non, des rentes du RRQ vs réalité fiscale et besoin en CELI

C'est d'ailleurs pourquoi les facteurs comme ceux de couple vs célibataire, ou encore la présence ou non d'un régime de retraite, sont si importants en matière de planification de retraite et de décaissement.

En effet, comme la fiscalité progresse davantage par vagues que par escalier, il convient de privilégier certaines fourchettes de revenus et d'en éviter d'autres.

C'est donc du cas par cas.

La décision de reporter ou non la rente le plus tard possible dépend :

- de mon espérance de rendement
- de ma réalité fiscale à la retraite.

De plus...

**Vous avez toujours intérêt à réduire,
autant que possible,
vos « incidences fiscales »**

Cela va de soi, direz-vous! Et pourtant!

Combien de personnes tiennent vraiment compte de leur TEMI— qui dépend de leurs revenus imposables et de leur réalité matrimoniale—avant de songer à reporter ou non leurs rentes du RRQ?

Le RRQ, dès 60 ans?

Voyons maintenant s’il pourrait être avantageux de demander la rente du RRQ dès 60 ans.

Ici encore, vous pourriez investir les rentes que vous recevrez de 60 à 64 ans, mais cela ne pourrait pas compenser pour la pénalité liée à ce retrait « hâtif ». J’insiste sur un premier point important : assurez-vous d’investir votre rente du RRQ dans votre CELI ou un compte non enregistré. JAMAIS dans le REER. Sinon, vous échangez 4 trente sous pour un dollar. Ultimement, ce que vous désirez consiste à bénéficier de revenus NON imposables afin de contrôler votre taux d’imposition.

Attention, si le ménage peut bénéficier du SRG, il conviendrait de réaliser ceci :

Le fait de reporter la rente du RRQ diminue le SRG pour toutes les années futures

Tout comme le décaissement d’un REER, une majoration du RRQ pourra sabrer 50 %, voire 75 % du SRG, année après année. Que vous travailliez encore ou non à 60 ans ne constitue nullement un facteur important dans la décision de prendre votre rente ou non dès 60 ans. Tout dépendra si vous vous retrouvez parmi le 40 % des ménages qui pourraient bénéficier du SRG.

Or, si vous avez droit au SRG, vous devriez également tenir compte de l’augmentation possible de la cotisation à la RAMQ à la suite de la hausse de la rente du RRQ. Depuis 2022, il faut ajouter une autre variable, le crédit pour soutien aux aînés, crédit qui pourrait aussi être réduit à partir du 70^e anniversaire avec tout report de la rente du RRQ.

Ici, nous prendrons l’âge de 95 ans comme point de comparaison entre les deux options :

- a. Demander la rente à 65 ans
- b. Demander la rente dès 60 ans

Quand commencer à retirer la rente du RRQ					
	Rente à 65	Rente à 60	Écart BRUT	Écart NET TEMI min	Réalité fiscale
Montant rentes BRUTES	10 000 \$	6 400 \$			
Cumulatif à 95 ans	493 395 \$	349 246 \$	144 149 \$	75 704 \$	
Perte Supplément revenu garanti					91 434 \$
Cotisations additionnelles RAMQ					2 758 \$
Perte du crédit du soutien aînés					0 \$
Réinvestissement RRQ vs 85 ans					20 783 \$
Total incidences absences de RPA					114 975 \$
Avantage (perte) vs report à 65 ans					39 271 \$

Tableau 12. Incidence du SRG pour évaluer l’âge idéal pour demander la rente du RRQ

Conservons le taux de rendement de 3,1 % sur les réinvestissements, comme précédemment.

Dans le cas d'un célibataire sans régime de retraite bénéficiant uniquement des deux rentes publiques, le report de la rente du RRQ à 65 ans pour toucher 10 000 \$ au lieu de 6 400 \$ réduirait son SRG de 91 434 \$ au total s'il vit jusqu'à 95 ans. De même, le report à 65 ans viendra augmenter ses cotisations obligatoires à la RAMQ de 2 758 \$. Si vous réinvestissez, de 65 à 69 ans, la valeur après impôt des rentes du RRQ dans un CELI et que nous considérons la valeur accumulée à 85 ans pour commencer à les décaisser, vous auriez un autre bénéfice de 20 783\$. Selon les situations, il pourrait aussi il y avoir un montant additionnel provenant du crédit pour soutien aux aînés, mais ici, avec une rente de 10 000 \$, sans RPA ni REER, vous auriez déjà atteint le montant maximum de ce crédit, soit le fameux 2 000 \$. Vous vous retrouvez ici avec un **gain NET de 39 271 \$** pour avoir osé demander la rente du RRQ dès 60 ans au lieu d'attendre à 65 ans.

L'exemple peut paraître exagéré, mais dites-vous qu'à mes yeux, c'est plutôt le conseil du report presque systématique de la rente du RRQ que je trouve exagéré. Pourquoi n'indique-t-on pas clairement à la population que les célibataires qui percevront une rente du RRQ inférieure à 9 824\$ (en \$ de 2023) et qui ne bénéficient d'aucun régime de pension pourraient perdre 75 % de leur SRG, tant à la suite d'un report de leur rente du RRQ qu'à la suite d'un décaissement REER ou FEER?

Ainsi, en considérant ces quatre variables — SRG, RAMQ, réinvestissement de la rente (nette) et crédit pour soutien aux aînés — nous découvrons qu'il peut être plus avantageux, malgré tout, de demander la rente du RRQ dès 60 ans et ce *peu importe l'espérance de vie*.

À un détail près.

La clé, ici, consiste à vous assurer que votre ménage aura le droit de recevoir le SRG tout au long de sa vie.

Voilà pourquoi je considère que :

*L'élément principal à surveiller,
pour déterminer l'intérêt ou non de reporter la rente,
tient à l'incidence éventuelle de la bonification de la rente sur le TEMI.*

G. PSV à 65 ans ou 70 ans

Concernant la Pension de la sécurité vieillesse (PSV), les décisions ressemblent à ce que nous avons vu précédemment, avec un premier point important :

*Pour avoir droit au SRG,
vous devez avoir demandé la PSV!*

Deuxième point. Ici, nous tiendrons seulement compte du fait que pendant 5 ans, il faudra puiser davantage dans votre portefeuille de placement si vous attendez d'avoir 70 ans avant de demander votre rente de la PSV.

Certes, s'il était possible de ne pas avoir besoin de ces sommes jusqu'à 95 ans, presque tout ce qui a été dit précédemment pour le RRQ serait encore vrai ici.

Le graphique 5 ci-dessous présente le décaissement d'un portefeuille REER avec un taux de rendement annuel de 3,70 %, en fonction du fait que l'on demande la rente de la PSV à 65 ou à 70 ans.

Comme pour la rente du RRQ, nous voyons que le portefeuille REER baisse d'abord plus rapidement si vous demandez le report de la rente de la PSV à 70 ans (ligne bleu foncé). Considérant que vous recevrez par la suite une rente bonifiée, l'écart entre les deux options régresse progressivement pour devenir équivalent. Puis, lentement, plus l'espérance de vie augmente, plus l'avantage d'avoir reporté sa rente de la PSV à 70 ans se fait potentiellement sentir.

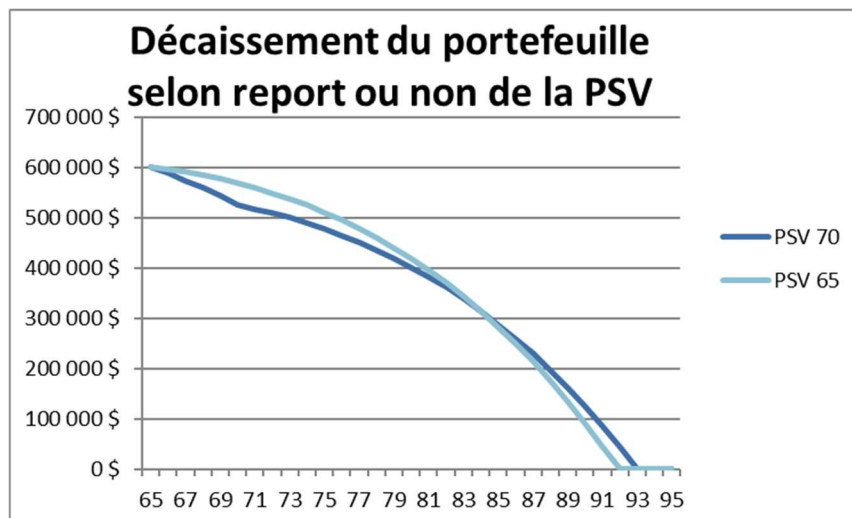


Figure 5. Décaissement du portefeuille selon le report ou non de la PSV

Mais que reste-t-il réellement de la bonification après les impôts et les différentes mesures socio-fiscales?

J'espère que vous conviendrez, après toutes les démonstrations précédentes, que le plus important consiste à établir l'incidence du report sur votre propre réalité fiscale. De plus, comme nous le verrons plus loin, il faut faire attention, car certains pourront se retrouver à devoir rembourser une partie ou la totalité de la PSV reçue.

Toutefois, j'insiste sur le point que je considère le plus important. Avec ou sans report au-delà de 65 ans, la durée du décaissement du portefeuille ne vous permettra que de gagner (en prolongation de décaissement) environ un an – deux tout au plus – à 91 ans.

Considérant que l'on ne peut prédire ni votre décès ni vos rendements futurs, je ne peux que vous rappeler que, contrairement à ce que l'on entend fréquemment, si l'on tient compte du décaissement de vos placements et de la fiscalité, l'écart entre les deux options (report ou non) demeure très faible pour la majorité des ménages.

Toutefois, il est vrai que si vous faites partie du 25 % de la population qui vivra au-delà de 94 ans et que les rendements sur vos investissements demeurent — systématiquement — inférieurs à votre taux de décaissement, vous auriez intérêt à reporter votre rente (PSV) de quelques années. Ce report devrait être envisagé en fonction de votre espérance de rendement. Plus vous obtiendrez un faible rendement, plus il pourrait être avantageux de vous rendre à 70 ans. Cependant, si vous tolérez le risque d'un profil n° 2, je ne vous suggère guère de dépasser 68 ans, et ce, uniquement si vous ne pouvez bénéficier du SRG.

Certes, d'un côté avec le report, vous êtes assuré d'obtenir une rente indexée à l'inflation. D'un autre côté, cependant, vous devez vous demander si votre portefeuille ne pourrait pas vous procurer, année après année, un rendement supérieur à cette inflation.

Sachez aussi que si votre rendement dépasse votre taux de décaissement, votre portefeuille pourrait durer plus longtemps que prévu dans cette hypothèse.

Ainsi...

*Plus vous vous attendez à un rendement élevé sur votre épargne,
moins vous devriez envisager de reporter vos rentes.*

En fait, si vous avez un portefeuille composé de plus de 35 % en actions, ne vous cassez pas la tête : demandez votre rente dès 65 ans et optez pour l'optimisation de vos décaissements.

Pour la PSV, croire qu'il puisse être plus avantageux de liquider ses placements et ne vivre qu'avec les rentes de l'État revient à dire que vous ne prévoyez pas obtenir un rendement supérieur à l'inflation + 1,1 %.

Comme pour le régime du RRQ, le report de vos rentes de la PSV n'est avantageux qu'à deux conditions :

1. Vous possédez un portefeuille « prudent », donc qui comporte tout au plus 25 % en actions
2. Vous êtes convaincu de dépasser votre 91^e anniversaire.

Attention, cependant, si vous pouvez bénéficier du SRG dès votre 65^e anniversaire, vous en serez perdants.

En effectuant des comparaisons avec la rente du RRQ, certains diront que le report de la rente du RRQ est plus avantageux que celle de la rente de la PSV, puisque la bonification est plus élevée (8,4 % vs 7,2 %).

À première vue, cela semble évident, mais encore ici, la fiscalité vous tend un piège : la bonification du RRQ pourrait aussi *accroître la cotisation au FSS de 1 %*, tandis que le report de la rente de la PSV *n'aura aucune incidence à ce chapitre*. De même, le report de la rente du RRQ pourrait venir réduire votre SRG, mais pas le report de la PSV. Peut-être que présentement en tant que couple vous ne pourriez bénéficier du SRG, mais advenant une séparation ou le décès de votre conjoint, pourriez-vous y avoir droit?

Quant à parler de décès, il conviendrait aussi de prévoir l'incidence que pourrait avoir le report des deux rentes publiques advenant que vous puissiez vous retrouver veuf et célibataire. Voilà d'ailleurs la raison d'être du profil n° 5 que vous retrouverez au chapitre 4.

Cela signifie donc que pour de nombreux ménages, il ne serait **pas** plus avantageux de reporter la rente du RRQ que de reporter la rente de la PSV.

Toutefois, il conviendrait d'ajouter ceci :

Si vous pouvez avoir droit au SRG – que de 65 à 70 ans –, il pourrait être avantageux de demander votre rente de la PSV dès votre 65^e anniversaire et de reporter la rente du RRQ à plus tard afin de bénéficier du SRG au cours de ces quelques années.

Précisons que cela se vérifiera plus souvent dans les situations où il y aura un écart d'âge entre les deux conjoints et où le SRG pourrait être supprimé lorsque ce conjoint recevra lui aussi sa PSV. Voilà d'ailleurs la raison d'être du profil n° 7.

En fait, pour les couples avec un écart d'âge de plus de deux ans et dont le revenu imposable (à la retraite) pourrait être inférieur à 60 000 \$:

Il est encore plus important de procéder à une bonne planification de retraite avant que le conjoint le plus âgé n'atteigne ses 65 ans.

Aurai-je droit au SRG?

Pour savoir si vous pourriez avoir droit au SRG, vous devez déterminer l'ensemble de vos revenus imposables (PSV + RRQ + solde FERR X 5 % + revenus de placements non enregistrés + revenus NETS locatifs). Pour une meilleure compréhension, je vous invite à parcourir les profils n° 1 et n° 6 au chapitre 4.

Les célibataires de 65 ans avec un revenu total inférieur à 30 000 \$ et les couples avec un revenu total inférieur à 45 000 \$ et dont les deux membres ont 65 ans pourraient y avoir droit. La décision quant au moment idéal pour retirer la PSV est alors claire et limpide : on la demande dès 65 ans ou dès que le revenu imposable peut être inférieur aux montants indiqués ci-dessus.

Vous continuez à travailler au-delà de 65 ans? Alors vous pouvez tout aussi bien réinvestir votre PSV dans un CELI, comme nous l'avons fait avec le RRQ. Cela ne vaudra cependant la peine que si vous obtenez un rendement annuel d'au moins 3,35 %, ce qui suppose un portefeuille composé d'au moins 25 % en actions, du moins en période « normale »

H. Report des deux rentes : cinq facteurs importants

Pour déterminer s'il est réellement avantageux pour vous de reporter vos deux rentes (PSV et RRQ), vous devez tenir compte au moins de ces cinq facteurs :

- a) Comme indiqué précédemment, en supposant que vous puissiez attendre 5 ans de plus avant de retirer vos rentes, de deux choses l'une :
 1. Vous pourriez demander vos rentes dès 65 ans et les réinvestir, ou;
 2. Vous devrez décaisser un montant additionnel de votre portefeuille de retraite pour venir combler le manque à gagner.

Or, selon le rendement sur le réinvestissement de vos rentes ou encore de votre portefeuille de placements, cela ajoute quelques années supplémentaires à l'âge d'indifférenciation. Revoir la section sur le report de la rente du RRQ (Chapitre 1, section F).

- b) Advenant que votre taux réel d'imposition soit plus élevé que prévu, cette majoration pourrait aussi perdre de son lustre. *C'est parce que les dépenses sont toujours payées avec des revenus nets et non pas avec des revenus bruts!* On a beau vous promettre des augmentations de 42 % pour le RRQ et de 36 % pour la PSV, mais si vous avez droit au SRG, c'est comme si ces augmentations étaient coupées de moitié. Si l'augmentation de vos rentes vient réduire vos crédits en raison de l'âge, de votre crédit solidarité, du remboursement de la TPS ou de votre crédit pour soutien aux aînés, encore là, vous ne recevez, en réalité, qu'une partie de votre bonification. Que la fiscalité québécoise soit progressive ou pas, il est curieux que personne ne le précise. *Comment peut-on évoquer l'avantage du report des rentes sans tenir compte de la réalité fiscale de chaque ménage?*
- c) C'est bien beau, la « garantie » de suivre l'inflation avec le report des deux rentes, mais chaque fois que le rendement sur vos placements devient équivalent ou supérieur à ce taux d'inflation + 1,5 %, vous obtenez la même garantie. Or, dès que les rendements sur vos placements deviennent supérieurs au taux de décaissement annuel, vous obtenez alors — en sus — la garantie de prolonger la longévité de votre portefeuille puisque vous pourriez ne décaisser que le rendement annuel laissant le capital intact.
- d) Le report de vos rentes (PSV et RRQ) devrait être comparé au choix de transformer des REER en une rente de retraite, ce qui revient à dire qu'il pourrait rester moins d'argent pour la succession, surtout si le décès est antérieur à l'espérance de vie moyenne. Il ne faut pas négliger, non plus l'aspect fiscal. Car si les décaissements FERR sont effectués à l'aveuglette, tout le monde sera perdant.

- e) Vous pourriez aussi devoir rembourser une partie de votre PSV. Certes, pour un célibataire, il est assez facile d'évaluer cette possibilité, mais dans le cas d'un couple, advenant le décès d'un des conjoints (voir le Profil type n° 5), le conjoint survivant pourrait se retrouver à devoir rembourser une partie de sa PSV. Attention : Les couples dont les deux conjoints bénéficient d'un régime de retraite et d'un bon portefeuille REER pourront difficilement éviter un tel remboursement.

Et s'il y a une chose que les retraités n'apprécient guère — et on les comprend —, c'est bien de devoir rembourser une partie de leurs rentes de la PSV.

À la lumière de ces faits, une chose paraît clair et limpide :

***Vous devriez presque systématiquement demander vos deux rentes
dès votre 65e anniversaire, sauf si :***

- 1. Presque tous vos investissements se trouvent dans des placements dits garantis.***
- 2. Le report vous permettrait de réduire votre TEMI et d'optimiser vos retraits FERR.***

Chapitre 2. Calculateurs de retraite

SimulRetraite : prudence!

À l'approche de la retraite, vous recherchez un outil de simulation pour vous indiquer si vous pourrez vous permettre de prendre votre retraite à l'âge que vous désirez. Soyez aux aguets!

Vous devez, en effet, éviter la presque totalité des logiciels de planification de retraite, incluant celui de SimulRetraite, *sauf* si votre ménage bénéficie d'un régime de retraite à prestations ou à cotisations déterminées et que votre portefeuille de placements est constitué à presque 100 % de REER.

Je ne peux que vous mettre en garde également quant aux planifications de retraite élaborées par les conseillers ou les planificateurs financiers. En effet, la majorité de leurs logiciels ne tient nullement compte de la possibilité de recevoir :

1. Le Supplément de Revenu Garanti (SRG)
2. Le remboursement de la TPS
3. Le crédit solidarité
4. Le crédit pour soutien aux aînés

De plus, à moins d'avoir une grande aisance en matière de fiscalité, ces personnes risquent fort de tomber dans certains pièges fiscaux en suivant simplement la simulation du logiciel.

En fait...

*Si vous ne bénéficiez d'aucun régime de retraite,
méfiez-vous des logiciels de planification de retraite*

C'est d'ailleurs ce triste constat qui m'a incité à développer un outil d'optimisation qui vous offre maints avantages sur tout ce que vous pourriez trouver ailleurs. Toutefois, comme je ne dispose pas de moyens à la hauteur des institutions financières, mon outil ne vous semblera pas aussi grandiose. Mais dites-vous qu'un beau rapport de 20 pages en couleur qui ne tient pas la route face à la fiscalité et qui ne peut vous aider à décaisser vos REER de façon optimale, n'est pas d'une grande utilité.

Cet optimiseur vous dévoilera ce qu'aucun autre outil n'offre présentement, à savoir :

- 1- Le montant optimal à décaisser de vos FERR (et ce, chaque année si vous le désirez!)
- 2- Votre taux réel d'imposition à la retraite, *en tenant compte des FERR décaissés* ;
- 3- Le montant NET qu'il vous restera dans les poches après le décaissement de vos FERR ;
- 4- Si vous avez droit ou non au SRG et à quelle hauteur, selon l'ensemble de vos revenus (autres que les revenus à titre de salarié ou de travailleur autonome) ;
- 5- Un graphique qui montre clairement la vitesse du décaissement d'un portefeuille REER vs un portefeuille CELI, en fonction du taux de remplacement visé ;
- 6- Le régime – REER et/ou CELI – que vous devriez privilégier d'ici votre retraite.

Cela paraît simple et anodin, mais cet outil remplace non seulement les calculateurs, mais également les planifications de retraite effectuées par des spécialistes. Donc, au lieu d'attendre de la rubrique *Train de vie* qu'elle vous éclaire sur votre situation personnelle ou de chercher ici et là des conseils pour optimiser votre situation à la retraite, vous pouvez utiliser ce recueil et ce chiffrier-optimiseur pour prendre les décisions financières et fiscales les plus avantageuses pour vous, le tout gratuitement!

Il ne vous manquera qu'un seul ingrédient : une bonne évaluation de vos besoins financiers réels à votre retraite!

1. Si vous êtes salarié, le point de départ consiste à déterminer combien vous réussissez à mettre d'argent de côté, présentement, avec votre paie *nette*.
2. Si vous êtes propriétaire, vous devez établir si votre maison sera ou non payée en totalité dès le début de votre retraite et, si oui, combien de liquidités cela vous donnera de plus.
3. Ne vous restera qu'à déterminer quel train de vie vous désirez avoir à la retraite. Si vous comptez faire le tour du monde ou voyager deux fois plus que durant votre carrière, vous aurez besoin d'un revenu net plus élevé qu'aujourd'hui.

Certes, reste l'imprévisible : votre état de santé, votre degré d'autonomie, l'âge de votre décès ou celui de votre conjoint.

C'est d'ailleurs pourquoi toute planification de retraite doit être basée sur des paramètres dits « conservateurs ». Ainsi, vous noterez que mes projections sont basées sur 30 ans de retraite, avec des rendements que je juge adéquats – même s'ils ne correspondent pas aux projections de l'IQPF – et que j'ai considéré un taux d'inflation de 2,25 %.

La situation actuelle est assez particulière. Jusqu'à la fin de 2021, toutes les projections laissaient croire que l'augmentation du taux d'inflation serait éphémère. Puis, nous sommes passés à l'autre extrême. Une chose est sûre, pour rester conservateurs, nous ne pouvons plus utiliser un taux d'inflation de seulement 2 %. Mais une fois que cette « bête » sera domptée, le taux d'inflation devrait revenir dans la fourchette prisée par la Banque du Canada, soit entre 1 % et 3 %. Pour plus de sûreté, vous pouvez utiliser un taux d'inflation de 2,5 %, mais je ne crois pas qu'il conviendrait d'aller plus haut.

Chapitre 3. Vers une véritable optimisation fiscale

Les courbes de Claude Laferrière

Au début de 1999, deux fiscalistes réputés, MM. Claude Laferrière et Yves Chartrand, publient un article choc : « **REER : jusqu'à 94 % d'économie** ».

On y découvre la liste de 13 mesures fiscales et sociales plus payantes grâce au REER. (Voir l'annexe 2 pour un inventaire des incidences fiscales potentielles découlant d'une hausse du revenu pour les 50 ans et plus).

Considérant qu'il est ici question de retraite avant tout, je me contenterai de vous indiquer les différentes mesures qui s'appliquent aux 65 ans et plus.

Lorsque nous décortiquons la réalité fiscale des 65 ans et plus, nous découvrons que – outre les paliers d'imposition dits progressifs – *chaque augmentation du revenu de retraite peut affecter pas moins de 11 mesures socio-fiscales*, soit :

1. Le supplément de revenu garanti (SRG)
2. La pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)
3. Le crédit d'impôt en raison de l'âge (fédéral)
4. Le crédit d'impôt en raison de l'âge et pour revenus de pension (provincial)
5. Le crédit pour soutien aux aînés
6. Les cotisations à la RAMQ
7. Les cotisations au fond des services santé (FSS)
8. Le remboursement de la TPS
9. Le crédit solidarité
10. Les crédits pour frais médicaux (fédéral)
11. Les crédits pour frais médicaux (provincial)

« Optimiser les aspects fiscaux », c'est veiller à :

1. *Profiter de tous les crédits et avantages fiscaux auxquels votre ménage a droit ;*
2. *Procéder à des décaissements stratégiques qui vous coûtent le moins possible.*

Bien que l'on utilise de plus en plus les courbes de M. Laferrière pour la planification des retraites, elles n'indiquent pas avec précision les éléments suivants :

- les fourchettes de revenus à éviter, ni celles à privilégier;
- les mesures socio-fiscales qui sont affectées;
- l'incidence réelle (en pourcentage) de chaque retrait REER/FERR sur ces mesures socio-fiscales.

Voilà pourquoi j'utilise plutôt des histogrammes, qui sont plus éloquents. Afin de mieux en clarifier le fonctionnement, je prendrai un exemple précis.

Taux d'imposition (directs et indirects) - 2023
Célibataire de 70 ans et plus; frais médicaux de 1 500\$ & RAMQ

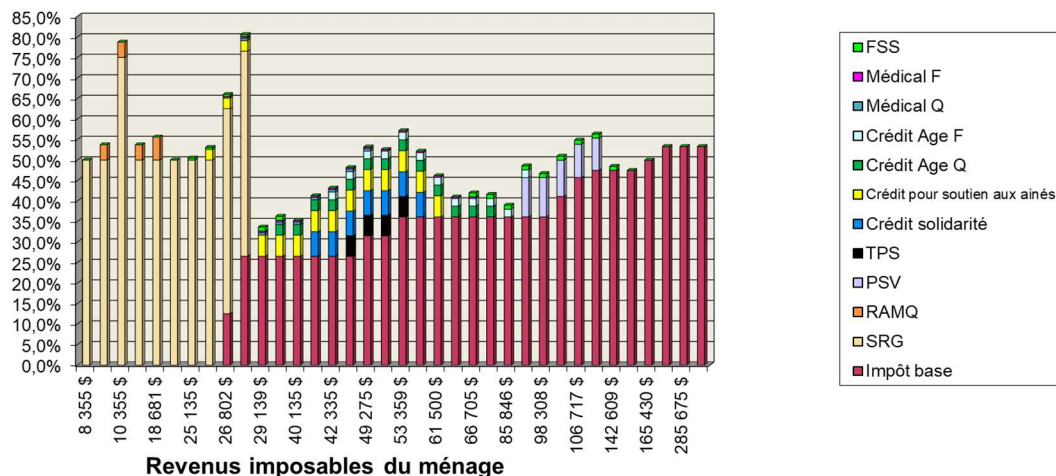


Figure 6. Taux d'imposition global (ou TEMI) pour un célibataire de 70 ans et plus, version 2023

Supposons un célibataire de 70 ans qui procède à un décaissement REER de 100 \$, au-delà d'un revenu imposable de 44 325 \$. Quelle serait l'incidence *marginale* de cette augmentation?

Autrement dit, sur ce 100 \$, combien lui resterait-il dans les poches?

Voici comment il faut interpréter l'histogramme, si l'on considère un revenu imposable de 44 325 \$⁸ :

- La base de la colonne, de couleur bourgogne, indique un taux d'imposition marginal combiné de 26,5 % : autrement dit, sur un retrait REER additionnel de 100 \$, 26,50 \$ iront directement dans les goussets des gouvernements.
- Au-dessus, une zone noire, représentant le remboursement de la TPS, indique que le revenu supplémentaire de 100 \$ retranchera 5 % du remboursement total de TPS, soit 5 \$.
- Pour le crédit solidarité, en bleu, l'incidence sera de 6 \$.
- En jaune, nous retrouvons le crédit pour soutien aux aînés, crédit qui baissera de 5,16 \$
- Puis les deux crédits (fédéral et provincial) en raison de l'âge subissent des impacts respectifs de 1,88 \$ et 2,63 \$.
- Et finalement, deux crédits pour frais médicaux (impact additionnel-de 1,00 \$).

Bilan des courses : une hausse de revenu de 100 \$ ne vous laissera dans les poches que 51,80 \$, puisqu'au total, ce sont 48,20 \$ qui partiront en fumée.

⁸ Pour bien saisir où se trouve ce montant, il s'agit de la première colonne qui comporte une bande noire, ce qui représente le seuil de réduction de la TPS.

(Notons que, dans les cas de la TPS et du crédit solidarité, les modifications toucheront les montants de l'année suivante.)

Le tableau ci-dessous vous permet de mieux saisir toutes les composantes de cette colonne spécifique, qui indique un TEMI de 48,2 %. L'incidence réelle d'un décaissement REER/FERR de 100 \$ au-delà d'un revenu de 44 325 \$ sera donc comparable à l'incidence qu'obtiendrait un célibataire (de 65 ans et plus) gagnant entre 142 609 \$ et 165 430 \$.

Celui qui désire optimiser ses décaissements devrait donc éviter cette région qui comporte des TEMI supérieurs à 45 %. Pour le surf, les gens préfèrent les crêtes de vagues, mais en matière de décaissement, mieux vaut favoriser les creux de vagues.

	De 44 325 \$ à 49 275 \$
À payer en plus	
Impôt combiné (après abattement du Québec)	26,5 %
Cotisation à la RAMQ	0,0 %
À recevoir en moins	
Supplément de revenu garanti	0,0 %
Crédit d'impôt en raison de l'âge (Canada)	1,9 %
Crédit d'impôt en raison de l'âge (Québec)	2,6 %
Cotisation au FSS	0,0 %
Crédit pour soutien aux aînés	5,2 %
Prestation de la sécurité de la vieillesse	0,0 %
Remboursement TPS	5,0 %
Crédit solidarité	6,0 %
Crédit pour frais médicaux Canada	0,4 %
Crédit pour frais médicaux Québec	0,6 %
Impôt marginal réel total	48,2 %

Tableau 13. Taux marginal réel d'imposition sur un retrait additionnel de 100 \$ au-delà de 44 325 \$

Considérant l'enchevêtrement de ces mesures, comment prédire ce qu'il vous restera réellement, sur chaque retrait REER?

Vous comprendrez également que, contrairement à ce que l'on entend souvent, il n'y a pas que huit paliers d'imposition à considérer au moment du décaissement de vos REER. Ainsi...

*Pour les célibataires de 70 ans et plus,
on dénombre en réalité
35 paliers d'imposition ⁹!*

Si vous avez entre 65 et 69 ans, vous vous demandez peut-être pourquoi je n'offre pas un histogramme spécifiquement pour votre tranche d'âge.

⁹ La principale raison d'être des histogrammes consiste à présenter clairement les différents paliers d'imposition qui découlent des différents seuils fiscaux et socio-fiscaux.

Réponse : la principale différence entre les célibataires de 65 à 69 ans, par rapport à ceux et celles de 70 ans et plus, tient au crédit pour soutien aux aînés (en jaune). Pour les moins de 70 ans, il suffit donc d'éliminer cette incidence, qui fluctue entre 2,6 et 5,2 %, selon que la personne a droit ou non au SRG.

Il convient certes de parler de deux autres mesures spécifiquement destinées aux 70 ans et plus :

- le crédit pour activités physiques et
- le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés (souvent appelé le CIMAD).

En ce qui concerne le crédit pour activités physiques, la bonification du crédit pour soutien aux aînés a sonné le glas de cette mesure qui existait depuis 2014 et qui offrait un crédit de 20 % sous un certain seuil de revenu. Il n'y avait pas, cependant, comme précédemment, une diminution en fonction du revenu. C'était donc du tout au rien.

Quant au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés (CIMAD), il s'agit certes d'une autre mesure qui diminue à partir d'un revenu familial de 65 700 \$ en 2023, mais il faut tenir compte d'un trop grand nombre de facteurs pour déterminer à partir de quels revenus il cesse de s'appliquer.

Certes, depuis 2022, il y a un léger accroissement de l'utilisation de ce crédit (CIMAD) pour les 70 ans et plus vivant en logement, mais c'est surtout pour les personnes vivant dans des résidences pour personnes âgées qu'il convient de s'y intéresser. Et comme ce crédit dépend du montant du loyer et du nombre de services obtenus, il devient impensable de tenter de l'inclure dans un graphique.

On notera cependant qu'une hausse du revenu du ménage au-delà de 65 700 \$ pourrait réduire ce crédit (CIMAD) de 3 % alors qu'une hausse du revenu au-delà de 106 440 \$ pourrait avoir une incidence de 7 %. Il convient donc d'avertir les 70 ans et plus que leur taux réel d'imposition pourrait être plus élevé que ce que démontrent les graphiques, tant les miens que ceux de M. Laferrière. Voilà un autre aspect qu'il faudra surveiller de près si l'on songe à reporter les rentes de la PSV et du RRQ.

Chapitre 4. Neuf profils de retraite

Cette section, la plus importante, constitue véritablement le cœur du présent recueil. Certes, nous, conseillers et planificateurs financiers, avons coutume de dire que chaque cas est différent. Toutefois, ayant le désir de vous aider à prendre les meilleures décisions financières tant avant que pendant votre retraite, j'ai réussi à rassembler neuf profils types qui regroupent certaines caractéristiques communes et qui permettront de répondre à certaines de vos principales interrogations :

- 1- D'ici la retraite, devrais-je privilégier le REER et/ou le CELI?
- 2- Devrais-je reporter ou non les rentes de la PSV et du RRQ?
- 3- Existe-t-il un moyen de décaisser mes REER de façon optimale?

Considérant que j'y traite de l'investissement à privilégier avant la retraite, la lecture de ce chapitre est fortement recommandée pour toute personne qui se situe à moins de 10 ans de sa retraite.

Les profils types

1. Célibataire avec revenus de retraite < 30 000 \$ (PSV + RRQ + FERR x 5 %)
2. Célibataire avec rente de retraite (employeur) entre 5 000 \$ et 20 000 \$/an
3. Célibataire avec rente de retraite (employeur) : entre 20 000 \$ et 65 000\$/an
 - a. Revenus préretraite < 100 000 \$
 - b. Revenus préretraite > 100 000 \$
4. Célibataire avec rente de retraite (employeur) : plus de 65 000\$/an
5. Célibataire à la suite du décès du conjoint
 - c. Revenus de retraite imposables < 87 000 \$
 - d. Revenus de retraite imposables > 87 000 \$
6. Couple sans régime de retraite et REER < 200 000\$
7. Couple avec différence d'âge et revenus imposables < 60 000 \$ (avant les 65 ans du conjoint le plus jeune)
8. Couple avec régime de retraite (employeur) < 15 000 \$ et REER < 200 000 \$
9. Couple avec REER > 200 000 \$ et/ou régime de retraite > 15 000 \$/an
 - a. Régimes de retraite < 60 000 \$
 - b. Régimes de retraite > 60 000 \$

Mise en garde

Il est toujours un peu risqué de généraliser. Toutefois, ces profils vous donneront un bon aperçu des points importants à considérer.

Première section : Réalité fiscale du célibataire à 70 ans

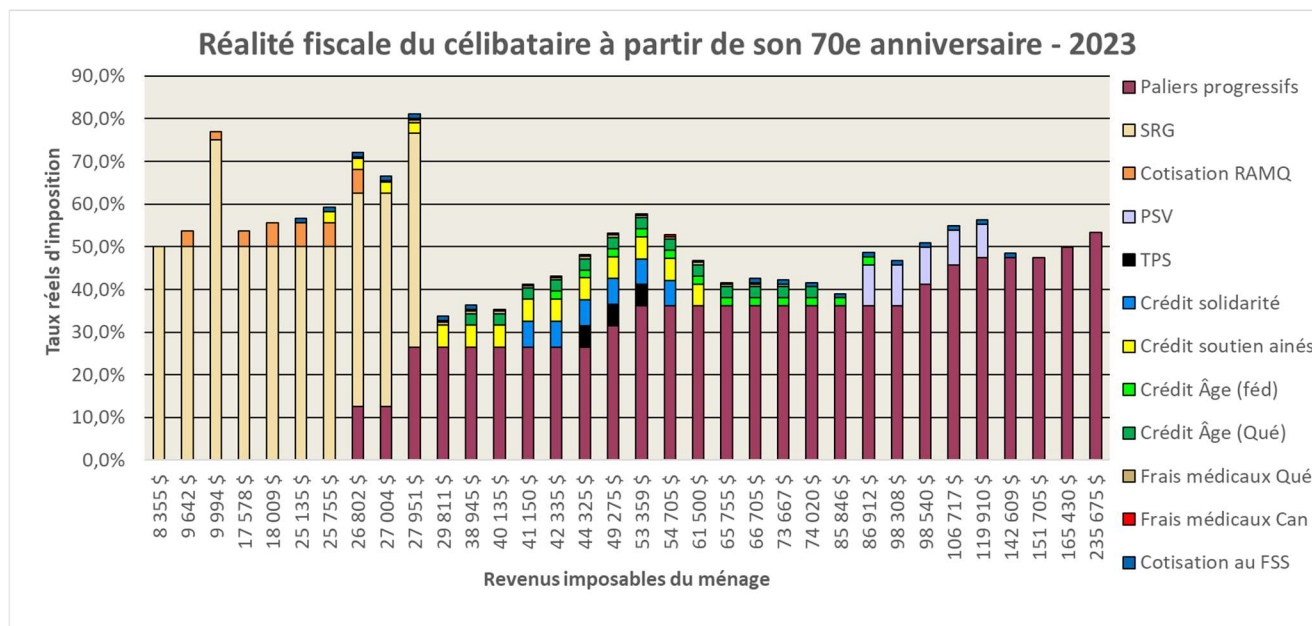


Figure 7. Taux d'imposition (directs et indirects) pour un célibataire de 70 ans et plus avec frais médicaux de 1 500 \$

Les différentes bandes de couleur indiquent, par leur hauteur, l'incidence réelle d'un retrait REER ou d'une majoration du RRQ sur chacune de ces mesures, et ce, à différentes fourchettes de revenus. Ainsi, pour un revenu inférieur à 29 811 \$ en 2023, tout retrait REER viendra réduire le SRG de 50 %. À partir d'un revenu de 27 004 \$, la bande orange disparaît, puisqu'un retrait REER n'aura plus aucune incidence sur la cotisation à la RAMQ. Un célibataire de 70 ans pourra rarement obtenir un taux effectif marginal d'imposition (TEMI) inférieur à 40 %, comme indiqué au tableau 9 du chapitre 1, section E.

Profil n° 1 – Célibataires avec revenus de retraite inférieurs à 30 000 \$ (PSV + RRQ + FERR x 5 %)

Ménage type : < 200 000 \$ de REER

Ménage qui possède moins de 200 000 \$ de REER et qui ne profite pas de la rente maximale du RRQ

Avant la retraite, REER ou CELI? – CELI!

Si vous possédez moins de 200 000 \$ de REER et que vous avez encore quelques années avant la retraite, prière de décaisser vos REER le plus rapidement possible. Sinon, chaque retrait REER pourrait réduire votre SRG de 50 % voire de 75 %.

Avant la retraite, pour avoir un taux marginal d'imposition de 50 %, il faudrait que vous décaissiez vos REER au-delà d'un revenu imposable de 165 430 \$. Si votre revenu actuel est inférieur à 100 000 \$, profitez plutôt de l'occasion pour retirer des fonds de votre REER, chaque année, le plus efficacement possible — idéalement sans dépasser un revenu imposable de 98 540 \$ au provincial en incluant le montant *brut* du retrait REER.

Il vous reste des dettes ou un prêt hypothécaire? Profitez-en pour les éliminer. Sinon, réinvestissez vos retraits REER/FERR dans votre CELI ou encore dans un placement dit fiscalement avantageux, si votre CELI est déjà maximisé. L'incidence sera d'environ deux fois moindre qu'avec des décaissements REER.

Report ou non des deux rentes : RRQ dès 60 ans ; aucun report de la PSV

Il conviendrait aussi de demander votre rente du RRQ dès votre 60^e anniversaire et de demander votre rente de la PSV dès votre 65^e anniversaire. S'il vous reste de l'espace dans votre CELI, profitez-en pour réinvestir vos rentes du RRQ de 60 à 64 ans. Il faut surtout éviter d'effectuer des dépenses supplémentaires avec ces montants. Vous devez les réserver pour votre retraite ou pour assainir vos finances avant la retraite.

Décaissement

Dans un monde idéal, vous aurez décaissé la totalité de vos REER avant 65 ans. Sinon, assurez-vous de le faire le plus rapidement et efficacement possible, quitte à reporter votre rente de la PSV. Ne vous contentez surtout pas de ne décaisser que le minimum de votre FERR. J'appelle cela le supplice de la goutte, car vous êtes alors assuré de gaspiller la moitié de vos REER. Vous auriez alors mieux fait de ne jamais cotiser à un REER, car votre taux d'imposition à la retraite sera *d'au moins 50 %*.

N.B. Si vous pouvez maintenir vos revenus imposables sous les 60 000 \$ d'ici votre 65^e anniversaire, je vous invite à transformer votre REER en FERR dès que possible, ce qui vous permettra de profiter, au provincial, d'un crédit additionnel pour revenus de pension, ce qui vous procurera un gain additionnel d'environ 450 \$ par année. De plus, dans plusieurs institutions financières, vous économiserez sur les frais reliés aux décaissements du REER. Comme le FERR a été pensé pour le décaissement, les frais seront presque toujours moindres. Certes, FERR ou REER, il y aura toujours une retenue fiscale sur vos décaissements. Toutefois, le ménage de type n°1 (célibataire sans RPA) pourrait bien récupérer une bonne partie des retenues fiscales prélevées à la source.

Profil n° 2 – Célibataires avec rente de retraite (employeur) entre 5 000 \$ et 20 000 \$

Ménage type : un contribuable qui aurait eu une rente de retraite d'un ancien emploi et aurait changé pour un emploi sans régime de pension ou vice versa.

Avant la retraite : REER ou CELI? REER ET CELI

Contrairement au premier cas, ici, vous êtes assuré presque à 100 % de ne jamais avoir droit au SRG et de vous retrouver dans la seule fourchette de revenus où il sera possible de retirer des REER avec un taux d'imposition inférieur à 40 %.

Encore une fois, tout dépendra du total de vos investissements REER, du montant de votre rente du RRQ et de votre capacité à optimiser vos décaissements chaque année. Or...

La meilleure façon de « contrôler » votre fiscalité à la retraite consiste à avoir aussi un bon portefeuille CELI.

Idéalement, vous cumulerez suffisamment de fonds du REER pour profiter chaque année du décaissement *optimal* et investirez toute épargne additionnelle dans le CELI. La façon la plus simple consiste à cotiser d'abord au REER et à investir l'économie fiscale ainsi réalisée dans votre CELI.

Vous avez déjà dépassé l'objectif fixé pour le solde idéal de REER à détenir à la retraite? Alors il conviendrait de décaisser votre surplus de REER intelligemment et d'en profiter pour le réinvestir dans votre CELI ou encore de rembourser les dettes restantes.

Report des rentes? – Non

Il n'y aura guère d'avantage à reporter vos rentes du RRQ et de la PSV, à moins que votre tolérance au risque soit très faible et que vous estimiez pouvoir largement dépasser le seuil des 91 ans.

Décaissements

Chaque année, il conviendra de décaisser vos REER de façon *optimale*. Comme indiqué précédemment, il est préférable de commencer par transformer vos REER en FERR. Nombre de conseillers et de planificateurs financiers vous diront que cela ne sert à rien, mais ne les écoutez point, à moins que vous désiriez laisser un 450 \$ NET sur la table! Pour 2023, il s'agirait de vous assurer de ne pas dépasser un revenu imposable de 44 325 \$ avec vos retraits FERR et d'effectuer tout décaissement additionnel – si nécessaire – de votre CELI.

Le seuil à valider chaque année est celui de la réduction de la TPS. Étant donné que ce seuil n'est disponible qu'en décembre, je vous suggère d'effectuer un dernier décaissement juste avant la fin de l'année, de façon à maintenir vos revenus imposables au seuil le plus avantageux.

Profil n° 3 – Célibataires avec rente de retraite (employeur) : Entre 20 000 \$ et 65 000 \$/an

a. Revenus préretraite < 100 000 \$

Ménage type : des revenus de carrière sous les 100 000 \$

Avant la retraite, REER ou CELI? – Presque toujours le CELI!

Vous faites partie de ces – trop nombreuses – personnes qui ont cru bien faire avec leurs contributions REER. Contrairement aux beaux discours de la majorité des conseillers et planificateurs financiers, vous êtes presque *assuré à 100 %* d’avoir un taux d’imposition plus élevé sur le retrait de vos REER/FERR après vos 65 ans que l’économie réalisée au cours de votre vie active. Cependant, il est vrai qu’il existe des exceptions : vous aviez cotisé de façon optimale à vos REER quand vous aviez des enfants mineurs ou quand votre revenu se situait dans certaines fourchettes précises, ce qui vous aura permis d’accroître vos remboursements de la TPS, le crédit solidarité, le crédit pour personne vivant seule ou encore les montants de ce que j’appelle les deux primes au travail.

Report des rentes? – Oui!

Pour ce Ménage type, le report des deux rentes (PSV et RRQ) sera probablement plus avantageux. Il faudrait tout de même jeter un coup d’œil à vos actifs du REER avant de confirmer si le report est avantageux. Si vos actifs sont relativement importants, il pourrait être effectivement plus avantageux de reporter vos rentes au-delà de 65 ans, surtout si cela vous permet plus facilement de profiter pleinement de cette zone où les TEMI ne sont que d’environ 40 %. Sans le report, vous vous retrouveriez probablement avec un TEMI plus élevé. Ne l’oubliez point, la fiscalité ressemble à des vagues.

Décaissement

Si, avant même le décaissement de votre FERR, votre revenu imposable dépasse le seuil de réduction de la TPS, je vous encourage nettement à décaisser vos REER *de façon optimale*, en vous arrêtant tout juste au seuil du remboursement de la PSV, soit aux alentours de 87 000 \$ (86 912 \$) en 2023.

Comme mentionné précédemment, je vous invite alors à réinvestir tout surplus dans votre CELI. Lorsque vous aurez « asséché » vos REER, vous aurez au moins minimisé les pertes, puisque vous aurez veillé à retirer la totalité de vos REER avec le taux d’imposition le plus faible possible à la retraite. Attention, à moins de pouvoir rester sous le seuil de réduction de la TPS, il sera difficile de bénéficier d’un TEMI inférieur à 42 % entre 65 et 69 ans et de rester en dessous de 45 % à partir de 70 ans.

b. Revenus préretraite > 107 000 \$

Ménage type : revenus de travail actuels supérieurs à 107 000 ¹⁰\$

Avant la retraite, REER ou CELI? – REER

Considérant que vous pouvez bénéficier d'économies REER supérieures à 45 % et que vous obtiendrez une rente du RRQ supérieure à la moyenne, il vous sera plus facile d'obtenir à la retraite un taux d'imposition inférieur à votre taux d'économies du REER, il convient donc de favoriser le REER. Mais attention, vous devez vous assurer que votre revenu imposable actuel — après vos REER et votre RPA — ne descend point sous la barre du 3^e palier d'imposition du fédéral, soit 106 717\$ en 2023.

Report des rentes? – Aucun report

Ici, le plus grand danger réside dans le fait que vous détenez probablement beaucoup de fonds dans votre REER, ce qui pourrait entraîner un revenu imposable dépassant les 87 000 \$ à la retraite et nécessiter un remboursement partiel de la PSV.

Si vos REER sont bien garnis et que vous profitez d'un bon régime de retraite, je vous suggérerais de ne pas reporter vos rentes du RRQ, ni celles de la PSV. Certes, vous bénéficierez de rentes bonifiées en reportant les rentes plus tard, mais à quoi bon si cela vous oblige à rembourser une partie de votre PSV? Lorsqu'on sait que le report n'offre pas un grand avantage financier, pourquoi prendre le risque de perdre d'un côté ce que vous gagneriez de l'autre?

Décaissement

Assurez-vous alors, chaque année, de vous rapprocher le plus possible du seuil du remboursement de la PSV sans jamais le dépasser. Si vos CELI ne sont pas maximisés, réinvestissez l'excédent de vos retraits REER dans votre CELI. Si l'excédent est important et que vos dettes sont toutes à zéro, vous pouvez soit opter pour les fonds fiscalement avantageux, soit effectuer des dons ou des legs à des organismes ou à des personnes que vous chérissez.

N'oubliez surtout pas qu'au moment de votre décès, la totalité de vos REER s'ajoutera à vos revenus et pourrait être imposée à plus de 50 %. Profitez-en donc pour maximiser la zone qui ne porte qu'un TEMI de 41 %. Une économie fiscale de 7 à 10 % par an fera une belle différence pour la succession!

¹⁰ Si votre revenu de carrière se situe entre 100 000\$ et 107 000\$ vous vous retrouvez avec un TEMI équivalent, ce qui revient à dire que vous devriez être indifférent entre REER et CELI, du moins si les cotisations et les décaissements REER s'effectuent de façon optimale.

Profil n° 4 — Célibataires avec rente de retraite (employeur) : Supérieure à 65 000 \$/an

Ménage type : Travailleur de la fonction publique (ou parapublique) ayant des fonctions importantes

Avant la retraite, REER ou CELI? – Maximisation du CELI et REER avec parcimonie!

Considérant que si vous êtes célibataire avec un tel revenu de pension vous êtes assuré de devoir rembourser une partie de votre PSV, assurez-vous d'obtenir des économies sur votre REER d'au moins 50 %, ce qui signifie que vous devrez veiller à ne pas réduire votre revenu imposable en dessous de 165 430 \$ en 2023 (4e palier du fédéral).

Si votre revenu imposable est inférieur à ce seuil, vous devrez apprendre à jongler avec vos REER. La meilleure alternative consiste alors à prendre votre retraite avant 65 ans et à décaisser le plus rapidement et efficacement possible vos REER.

Report des rentes? – Aucun report du RRQ. La PSV pourrait être reportée s'il y a possibilité de décaisser la totalité des REER avant votre 70^e anniversaire.

Comme vous êtes assuré de rembourser une partie de la PSV, pourquoi iriez-vous mettre de l'huile sur le feu?

Décaissements

À moins d'obtenir un revenu imposable supérieur à 142 609 \$ (seuil limite du remboursement de la PSV en 2023), vous aurez de la difficulté à décaisser vos REER/FERR avec une incidence inférieure à 51% et ce même si vous tentez d'optimiser vos décaissements.

Il serait bien plus sage de les décaisser avant de demander votre PSV.

Et pourquoi ne pas en profiter pour prendre votre retraite avant 65 ans? Peut-être réussirez-vous alors à éviter d'avoir à rembourser la PSV et à bénéficier d'un TEMI inférieur à 50 %.

Profil n° 5 – Célibataires suite au décès du conjoint

a. Revenus de retraite imposables < 87000 \$

Ménage type : conjoint sans régime de retraite

Avant la retraite, REER ou CELI? – Tout dépend!

Comme on ne peut prévoir un décès, il convient d'agir au mieux selon le fait :

- a. que l'on bénéficie ou non d'un régime de retraite;
- b. que notre revenu personnel de travail soit inférieur ou supérieur à 54 000 \$.

Certes, puisque vous viviez en couple auparavant, votre réalité fiscale ressemble probablement à l'une de situations présentées aux profils n^{os} 6 à 9.

J'aimerais aborder dès maintenant un point important. Trop souvent, les gens négligent de décaisser leur REER/FERR de façon optimale. Lorsque survient un décès, il est déjà trop tard pour pallier les erreurs antérieures et il faudra possiblement payer des impôts additionnels.

Si le décès est récent (dans la dernière année), assurez-vous de ne pas effectuer un transfert presque intégral des REER de votre conjoint. Faites plutôt en sorte de décaisser suffisamment de fonds du REER du défunt pour amener son revenu imposable le plus proche possible du 4^e palier d'imposition combiné (98 540 \$ en 2023). Certes, on tentera de vous faire croire que c'est plus avantageux de profiter du transfert intégral à l'abri de l'impôt. Le hic, c'est que par la suite vous serez **assuré à 100 %** de payer plus d'impôt sur chaque retrait de REER/FERR.

Report des rentes? – Aucun report

Certes, vous me direz que cette affirmation est facile à faire une fois que le conjoint est décédé. Cependant, j'estime que le report des rentes du RRQ et de la PSV est rarement réellement avantageux. Il conviendrait de mieux estimer ce qui se passerait fiscalement parlant advenant le décès du conjoint.

Décaissements

Tel que stipulé dans les exposés sur les trois profils précédents, du point de vue fiscal, il convient de favoriser deux fourchettes de revenu pour un célibataire à la retraite :

- a. au seuil d'environ 44 000 \$, soit le seuil à partir duquel il y aura réduction du montant versé par la TPS (Seuil exact de 2023 : 44 325 \$) ou;
- b. aux environs de 87 000 \$, idéalement au \$ immédiat du seuil où vous devrez rembourser une partie de la PSV (Seuil exact de 2023 : 86 912 \$).

b. Revenus de retraite imposables > 87 000 \$

Ménage type : les deux conjoints bénéficient d'un régime de retraite

Avant la retraite, REER ou CELI?

Sauf si le décès est imminent, vous auriez privilégié le REER.

Report des rentes? – Aucun Report

En vous référant au profil type n°9, vous aurez probablement déjà choisi la bonne option, soit de ne reporter les rentes ni du RRQ ni de la PSV.

Décaissements

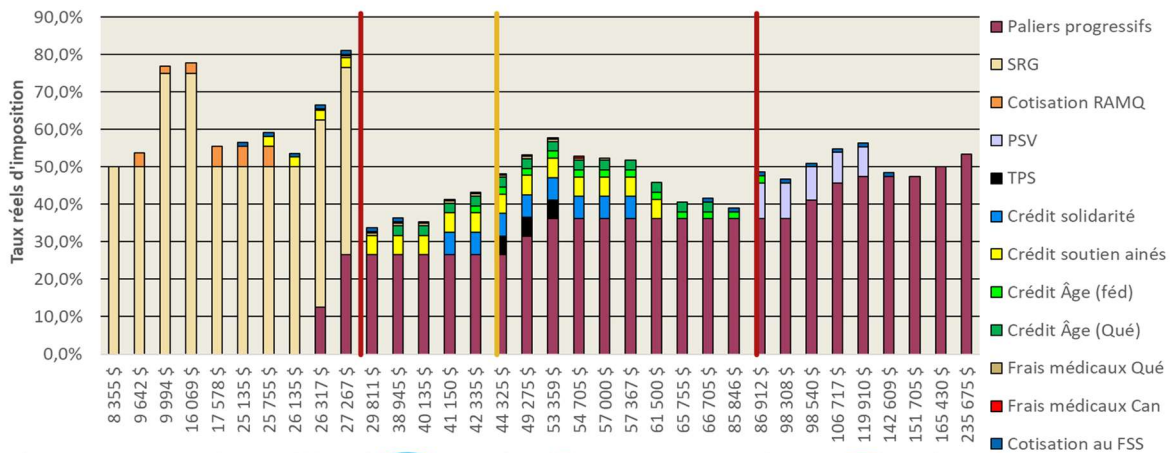
Comme vous serez assuré à 100 % de devoir rembourser la PSV, vous réaliserez à quel point il aurait été avantageux de procéder à un décaissement optimal de vos REER durant votre vie commune.

S'il n'est pas trop tard, assurez-vous de ne pas effectuer un simple report des REER de la personne décédée. Considérant que vous dépasserez systématiquement un taux d'imposition de 50 %, vous pourriez vous organiser pour porter le revenu imposable du défunt au seuil du 7^e palier d'imposition combiné, soit 165 430 \$ en 2023. En fait, même si vous portiez son revenu imposable au seuil de 235 676 \$, cela correspondra ni plus ni moins au taux d'imposition que vous obtiendrez dorénavant.

Donc, si vous bénéficiez tous les deux d'un régime de retraite, pensez-y avant que l'un des deux ne décède, pour éviter de vous dire « Avoir su! ». Vous devriez toujours *optimiser* vos décaissements REER. Ce sont les improvisations, en matière de retraite, que l'on regrette le plus par la suite.

Planification retraite vs CELibataire

RPA	Aucun	5 000\$ à 20 000\$	20 000\$ à 65 000\$	> 65 000\$
REER + RPAX 20	< 200 000\$	< 400 000\$	< 1 300 000\$	> 1 300 000\$



D'ici la retraite	CELI	CELI & REER	CELI rev < 100 000\$	CELI
RRQ	60 ans	65 ans	65 à 68 ans	65 ans
Décaissement FEER	< 65 ans	65 ans	< 65 ans	< PSV
Seuil optimal	N/A	Seuil TPS	Seuil PSV	4e palier Fed
Revenus nets	26 300 \$	39 700 \$	64 000 \$	
Profil-type	1	2	3 a	4 + 5 b

Profil-type # 5 b
Décès du conjoint !
RPA X 60%
RRQ survivant !
Transfert REER/FERR

Figure 8. Planification de retraite pour un célibataire : un condensé

Deuxième section : Réalité fiscale des couples à la retraite

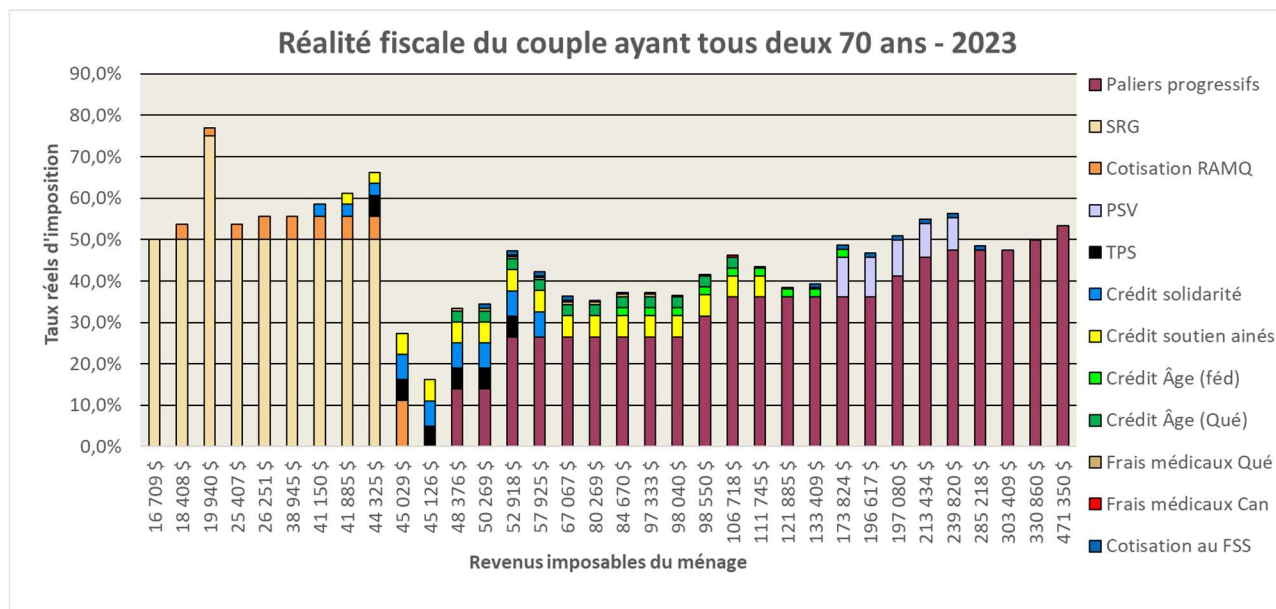


Figure 9. Taux d'imposition (directs et indirects) d'un couple de 70 ans et plus bénéficiant de la RAMQ

La hauteur des bandes de couleur indique l'incidence réelle d'un retrait de fonds du REER ou d'une hausse de la rente du RRQ sur chaque mesure pour différentes fourchettes de revenus. Ainsi, pour un revenu inférieur à 45 029 \$ en 2023, tout retrait d'argent du REER réduira le SRG de 50 %. À partir d'un revenu imposable de 45 126 \$, la bande orange disparaît, puisqu'un retrait REER n'aura plus aucune incidence sur la cotisation à la RAMQ. Toutefois, pour les ménages dont les deux conjoints ont plus de 70 ans, le crédit d'impôt pour soutien aux aînés augmentera les incidences fiscales jusqu'au seuil de 119 404 \$. Pour la majorité des couples ne bénéficiant d'aucun régime de retraite, il sera difficile de faire mieux qu'un TEMI moyen de 36,2 % à partir de 70 ans (voir tableau 9 du chapitre 1, section E).

Profil n° 6 — Couples sans régime de retraite

Ménage type :

Aucun des conjoints n'a jamais profité d'un régime de pension d'un employeur (Régime à prestations ou à cotisations déterminées)

Avant la retraite, REER ou CELI? – CELI, si actifs REER < 200 000 \$; sinon, REER & CELI

Certes, il serait intéressant de vérifier quels montants seraient à recevoir du RRQ. Toutefois, l'élément clé consistera à déterminer s'il sera possible, au-delà de 65 ans, de maintenir votre revenu imposable de retraite sous un revenu imposable d'environ 45 000 \$.

Considérant que les deux rentes de la PSV totaliseront environ 17 000 \$ et que celles du RRQ pourraient être équivalentes ou supérieures, un retrait de votre FERR qui dépasserait 10 000 \$ (200 000 \$ x 5 %) fera en sorte que vous ne pourriez nullement bénéficier du SRG.

Comme vous serez tenu de décaisser vos FERR un jour ou l'autre et que le taux minimal de décaissement du FERR à partir de 70 ans est de 5 %, la valeur de vos actifs REER sera le facteur décisif :

- 1) pour le choix de l'investissement (REER ou CELI) d'ici votre retraite;
- 2) pour déterminer s'il sera ou non préférable de reporter vos rentes;
- 3) pour la façon de procéder au décaissement.

Si vos investissements dans votre REER sont inférieurs à 200 000 \$, la première action à faire consisterait sans doute à cesser immédiatement toute cotisation au REER pour commencer à investir dans le CELI. Je dis « sans doute », car tout dépendra du moment où vous commencerez à vous interroger sur votre retraite et sur les montants déjà investis dans votre REER.

Mais de grâce, si votre revenu familial (de carrière) dépasse allègrement les 70 000 \$ et que l'un des conjoints gagne moins de 53 359 \$ ce dernier a intérêt à *éviter* les REER comme la peste. En fait, le conjoint ayant le revenu le plus faible devrait même commencer à retirer ses REER et à évaluer ce qui serait le plus avantageux, familialement parlant, entre réinvestir le montant *net* d'impôt dans un CELI ou rembourser les dettes familiales. Il faudra tenir compte du taux d'intérêt de la dette et du profil d'investisseur de chacun. Le fait d'être marié ou d'avoir le statut de conjoints de fait pourrait aussi modifier l'approche à privilégier.

Si vous détenez moins de 200 000 \$ de REER et que vous pouvez les retirer de façon *optimale* chaque année avec une incidence fiscale inférieure à 36,1 %, faites-le. Sinon, il vous restera l'autre option, soit un décaissement *optimal* de vos FERR entre vos 65 et 69 ans. À partir de 70 ans, en tenant compte de la bonification du crédit pour soutien aux aînés, vous aurez alors de la difficulté à faire mieux qu'un TEMI de 37,8 %.

Peu importe les montants que vous pourriez recevoir du RRQ et de la PSV, vous avez intérêt à commencer à évaluer l'option la plus avantageuse (entre le REER et le CELI) le plus tôt possible (idéalement, dès votre 50^e anniversaire ou dès le 17^e anniversaire de votre plus jeune).

Report des rentes? – Généralement, NON

À moins d’avoir un portefeuille REER bien garni et des rentes du RRQ qui totaliseront plus de 22 000 \$ si vous les demandiez à 65 ans, il ne sera pas avantageux de reporter les rentes.

Décaissements

Même si cela vous paraîtra un peu fou, dites-vous qu’il vaut mieux retirer plus de FERR si vous pouvez bénéficier d’un TEMI moyen de 36 % que de retirer tout juste ce dont vous avez besoin. L’optimisation de vos décaissements pourrait vous permettre de réaliser d’importantes économies.

Voici un exemple, pour clarifier. Disons que sur un retrait FERR annuel de 10 000 \$, vous obteniez un TEMI moyen de 43 %, mais qu’en optant pour un décaissement optimal vous puissiez bénéficier d’un TEMI moyen de 36 % sur un décaissement de 50 000 \$. Voyons les résultats respectifs de ces deux approches au bout de 5 ans.

Option 1	Option 2
Vous décaissez 10 000 \$ par an pendant 5 ans.	Vous faites un seul retrait 50 000 \$.
TEMI moyen de 43 %.	TEMI moyen de 36 %.
Total de vos décaissements : 50 000 \$.	Retrait unique
Impôts totaux : 21 500 \$.	Impôts totaux : 18 000 \$.
Solde : 28 450 \$.	Solde : 32 000 \$.

Tableau 14. Comparaison de deux démarches de décaissement

Dans l’option 2, vous n’aurez déboursé que 18 000 \$ en impôt, au lieu de 21 500 \$, ce qui représente un écart de 3 500 \$ avec l’option 1, ce qui vous offre l’équivalent d’une économie annuelle de 700 \$. C’est comme si vous évitiez le décaissement inutile d’un montant FERR de 1 228 \$/an ou d’environ 32 000 \$ sur une période de 20 ans. Voilà pourquoi il est important d’optimiser ses décaissements!

Donc, pourquoi ne pas en profiter?

N’oubliez pas, non plus, qu’à l’origine vous avez possiblement obtenu une économie fiscale de 37,1 %, ce qui revient à dire que vous devriez tenter, le plus possible au cours de votre retraite, de retirer vos REER avec un taux équivalent ou inférieur. Sinon vous auriez dû privilégier le CELI, du moins depuis 2009!

- Pour les couples ne bénéficiant d'aucun régime de retraite,
vous n'avez en fait que deux options :*
- 1. Liquider vos REER avant votre retraite (si actifs REER < 200 000 \$)*
 - 2. Décaisser vos REER de façon optimale (si actifs > 200 000 \$)*

Tout comme pour les célibataires, il existe deux principaux seuils à viser. Le premier consiste à maintenir votre revenu familial au même niveau que vos crédits d'impôt du fédéral. Avec 1 000 \$ de frais médicaux, ce seuil sera d'environ 52 000 \$ en 2023. Mais dans la majorité des cas, vous obtiendrez le TEMI minimal si vous pouvez fractionner vos revenus de façon à vous maintenir tous les deux sous le seuil du premier palier d'imposition au provincial, soit 49 275 \$/personne en 2023. Si vos REER sont bien partagés entre les deux, vous pourriez donc vous rendre à un revenu familial de 98 550\$.

Certes, vous direz que cela représente possiblement un retrait de fonds du REER important, sans doute autour de 50 000 \$, tel que discuté précédemment. Et pourtant, je dirais que cela vaut la peine. En fait, je ne connais personne qui serait disposé à déboursier quelque 700 \$ d'impôt en trop, année après année, juste pour faire plaisir à nos deux gouvernements.

Si vous avez encore des droits de cotisation au CELI disponibles, vous pourrez alors en profiter pour les maximiser. Toutefois, il sera aussi fort probable que vous ne puissiez pas tout réinvestir dans vos CELI. Mais à deux, vous pourrez déjà réinvestir un minimum de 14 000 \$ sur un retrait *net* d'environ 32 000 \$. Vous pourriez alors choisir d'investir le solde dans des placements fiscalement avantageux, puisque leur impact sera environ deux fois moindre que si vous laissiez vos REER intouchés. Il est important de vous rappeler que votre TEMI pourrait être plus élevé à partir de 70 ans, du moins tant et aussi longtemps que nous n'abolirons point le crédit pour soutien aux aînés.

De plus, je vous invite fortement à parcourir la section pour les profils 1 à 5, plus particulièrement le n° 5 : vous verrez qu'advenant le décès d'un des conjoints, le taux de décaissement des REER est rarement inférieur à 40 % et qu'il pourrait dépasser les 45 % à partir de 70 ans.

Alors, pourquoi ne pas profiter de toutes les opportunités — et ce, le plus tôt possible — pour entreprendre le décaissement de vos REER, tant que vous pouvez bénéficier d'un TEMI inférieur à 37,8 % (voir tableau 9 au chapitre 1, section E)?

D'un autre côté, *chaque fois que vous obtiendrez un taux réel supérieur à 40 %* lors du décaissement, posez-vous la question suivante :

*Mes cotisations REER ont-elles toujours été optimisées ou me suis-je fié
à la croyance populaire selon laquelle mon taux d'imposition
serait nécessairement plus faible à la retraite?*

N'oubliez pas qu'à partir du moment où vous n'aviez plus d'enfant mineur, que les deux conjoints travaillaient et que votre revenu personnel se situait dans le 3^e palier d'imposition¹¹, dit combiné, votre taux d'économies REER n'était que de 37,1 % jusqu'en 2022. À partir de 2023, pour la majorité des couples, ce taux sera de 36,1 %, à moins que l'un des conjoints gagne plus de 100 500 \$ ou que le revenu familial se situe sous les 70 150 \$

Chaque année (d'ici votre retraite) où vous pouvez obtenir un taux *réel* d'imposition inférieur au TEMI que vous obtiendrez à partir de vos 70 ans, n'hésitez point à décaisser vos REER. Voilà d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle les REER de conjoints devraient être plus souvent proposés. Les REER de conjoint constituent une excellente façon de profiter des écarts de revenus entre deux conjoints, du moins si votre revenu personnel et celui de votre conjoint ne se trouvent pas sur le même palier d'imposition. Certes, il y a une règle d'une durée de détention minimale de 3 ans (plus précisément 3 X 31 décembre), mais il vous sera alors possible d'effectuer des décaissements avec des taux qui seront — à coup sûr — inférieurs aux TEMI que vous obtiendrez à partir de 70 ans ou même dès 65 ans advenant que vous vous retrouviez célibataire.

¹¹ En 2023, le 3^e palier d'imposition dit combiné se retrouve entre un revenu imposable de 53 360\$ et 98 540\$

Profil n° 7 — Couples avec différence d'âge et revenus imposables < 50 000 \$ (avant les 65 ans du conjoint le plus jeune)

Ménage type :

Conjoints d'âges différents avec faibles revenus. Il peut y avoir un régime de retraite, mais il sera habituellement inférieur à 30 000 \$, ou encore un seul des conjoints était sur le marché du travail.

Vous faites partie des ménages qui ont le plus besoin d'un conseiller vraiment compétent en matière de fiscalité!

ATTENTION : La principale différence avec le profil précédent ne réside pas dans la différence d'âge entre les conjoints, mais dans le fait qu'ils seront assurés de ne pas avoir droit au SRG lorsque le 2^e conjoint aura atteint son 65^e anniversaire.

Avant les 65 ans de l'ainé(e), REER ou CELI? – CELI

Avec des rentes du RRQ inférieures à 20 000 \$ pour le couple et de faibles revenus de retraites, il convient habituellement de privilégier le CELI.

ATTENTION : Lorsque l'un des conjoints atteint 65 ans, les REER pourraient alors devenir TRÈS intéressants. En considérant l'incidence sur le SRG, la TPS et le crédit solidarité, vos économies réelles pourraient atteindre 62 %!

Report des rentes? – Normalement, aucun report.

Notez qu'il est possible, dans ce cas de figure, de recevoir le SRG si :

- a. l'un des conjoints a plus de 65 ans, l'autre moins de 65 ans
- b. et le revenu familial est inférieur à environ 60 000 \$.

Afin de maintenir le revenu familial sous les 60 000 \$ et bénéficier du SRG, il faudra nécessairement que le conjoint le plus âgé demande sa rente de la PSV dès son 65^e anniversaire – le 60 000\$ inclus donc la PSV du conjoint ayant 65 ans ou plus. Pour le RRQ, il faudra être plus stratégique. Selon la différence d'âge entre les conjoints et le nombre d'années où il sera possible de bénéficier du SRG, vous irez tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre.

L'autre conjoint (le plus jeune) aurait tout intérêt à ne pas trop augmenter ses revenus. Si elle ou il perçoit une rente d'un ancien employeur, il vaudrait mieux éviter de demander sa rente du RRQ avant ses 65 ans, ce qui gonflerait le revenu familial et éliminerait la possibilité de toucher le SRG pour ces quelques années avant qu'elle ou il n'atteigne ses 65 ans.

Décassements

Dans la majorité des cas, lorsque l'un des conjoints bénéficie d'un régime de retraite, la probabilité de bénéficier du SRG après le 65^e anniversaire de chacun sera à peu près nulle.

Profil n° 8 – Couples avec régime de retraite (employeur) < 15 000 \$ et REER < 200 000 \$

Ménage type :

La majorité des couples n'ayant pu bénéficier pleinement d'un régime de retraite et ayant eu des difficultés à épargner.

Avant la retraite REER ou CELI? – REER & CELI

Voilà la situation presque idéale pour avoir l'assurance de retirer ses REER avec un taux d'imposition plus faible qu'au moment où il aura été cotisé. Ici, il convient donc de bien évaluer quel serait le portefeuille REER optimal, et ce, le plus tôt possible après votre 50^e anniversaire ou le 17^e anniversaire de votre petit dernier.

Grâce à une parfaite combinaison des deux régimes (REER & CELI) et un décaissement *optimal de vos REER*, vous pourrez, année après année, profiter pleinement de la fiscalité pour tirer le maximum de chaque dollar épargné au cours de votre vie active.

Mais attention : tant que vous avez moins de 65 ans et que votre revenu familial est supérieur à 70 500 \$, la personne qui gagne moins de 50 590 \$¹² doit éviter de cotiser à son REER, au RVER ou même à un REER collectif.

S'il reste des droits REER au conjoint gagnant plus de 53 359 \$, veillez à optimiser les investissements REER en réservant une partie au REER de conjoint¹³.

Si le conjoint gagnant le plus cotise à son propre REER et/ou au REER de son conjoint de façon optimale, l'autre peut alors investir ses épargnes dans son CELI. Toutefois, il sera sans doute plus facile pour ces couples de cotiser aux REER et de réinvestir les économies fiscales dans le CELI.

Mais attention de ne pas trop investir dans les REER et de les décaisser optimalement.

Report des rentes? – Non

Considérant que vous vous situez dans la zone idéale du point de vue fiscal et que la fenêtre d'optimisation est restreinte, vous n'avez aucun intérêt à reporter vos rentes du RRQ et de la PSV au-delà de 65 ans sauf, bien sûr, si vous refusez d'envisager tout autre investissement que des Certificats de Placement Garanti (CPG).

Décaissement

Si vous possédez moins de 200 000 \$ de REER, il suffira de retirer suffisamment de REER pour profiter pleinement de l'ensemble des crédits dits non remboursables. Pour 2023, selon les frais médicaux

¹² Pourquoi parler de 50 590 \$, alors que le seuil du premier palier d'imposition est de 49 275 \$? C'est qu'il convient de tenir compte de la déduction pour travailleur de 1 315 \$ en 2023. Comme cette déduction réduit le revenu imposable, vous vous situez alors sous le premier palier d'imposition de 49 275 \$ (50 590\$ - 1 315 \$).

¹³ Le REER de conjoint procure deux grands avantages. De un, il permet de profiter d'un taux d'économie REER plus élevé lorsque les revenus de chaque conjoint se situent sur des paliers différents. De deux, comme le REER appartiendra à celui qui gagne le moins, cela favorisera un fractionnement optimal des revenus à la retraite ou même avant 65 ans.

réellement encourus, vous pourriez envisager d'atteindre un revenu imposable d'environ 52 000 \$, et même un peu plus, sans avoir à payer d'impôt du côté du fédéral.

Vous pourriez donc décaisser vos REER avec un TEMI qui sera probablement inférieur à 35 %. Vous aurez alors l'assurance de décaisser vos REER avec le taux réel d'imposition le plus faible possible à la retraite, du moins entre 65 et 69 ans. À partir de 70 ans, en continuant à décaisser vos REER optimalement vous pourrez maintenir un taux d'imposition qui se situera sous les 37 %.

Profil n° 9 – Couples avec REER > 200 000 \$ et/ou régime de retraite > 15 000 \$/an

Ménage type : presque tous les autres.

Précision : en fait, il existe un dixième profil type, celui des retraités qui vivront en couple avec des revenus imposables familiaux supérieurs à 170 000 \$ (et/ou des RPA supérieurs à 130 000 \$). Cependant, comme ce cas de figure ne représente qu'une faible proportion de la population et que ces derniers seront bien desservis par le système traditionnel, il n'est pas pertinent de le développer ici.

a) Régimes de retraite < 60 000 \$

Avant la retraite REER ou CELI? – REER

BRAVO! Vous êtes les deuxièmes grands gagnants au niveau des REER. Vous êtes pratiquement assurés de pouvoir décaisser vos REER avec un taux d'imposition moindre à la retraite, du moins entre 65 et 69 ans. Il ne vous restera qu'à surveiller de ne pas dépasser un revenu de retraite de 98 550 \$ en 2023, soit deux fois le montant du premier palier d'imposition du Québec. Sinon, mettez la pédale douce sur les REER et profitez-en pour investir vos remboursements d'impôt dans le CELI.

Report des rentes? – Aucun report

Considérant qu'il est rare que les deux conjoints décèdent en même temps, le conjoint survivant pourrait être confronté à un risque élevé de devoir rembourser sa PSV une fois célibataire. Il va donc de soi que je suggère de ne pas reporter le décaissement d'aucune des deux rentes publiques (RRQ et PSV) au-delà de votre 65^e anniversaire, car cela ne ferait qu'amplifier le problème.

Décaissement

Je ne peux que vous suggérer fortement d'envisager le décaissement de vos REER non pas en fonction de vos besoins financiers, mais de façon à profiter annuellement de toute la fourchette de revenus qui présente des taux d'imposition inférieurs à 36 %. À partir de 70 ans, votre TEMI augmentera d'environ 5 % relativement à ce crédit pour soutien aux aînés, crédit accessible jusqu'à un revenu familial de 119 404 \$ en 2023. Si vous vous retrouvez un jour dans une maison de retraite ou encore célibataire, sachez que vos TEMI dépasseront facilement les 40 %.

Pour l'année 2023, vous devriez donc viser l'atteinte d'un revenu familial de 98 550 \$. La meilleure façon de connaître les montants optimaux à décaisser consiste à vérifier quel est le premier palier d'imposition du provincial (49 275 \$ en 2023) et de le multiplier par deux. Ainsi, grâce au fractionnement du revenu, il vous sera probablement possible de ramener vos deux revenus à ce seuil, ce qui indiquerait que vous auriez un taux d'imposition d'environ 31 %¹⁴ avant votre 70^e anniversaire. Dans certains cas, il pourrait valoir la peine de demander au Régime des rentes de partager la rente du RRQ entre les conjoints. Ce sera surtout le cas pour les couples où l'un des

¹⁴ Il est vrai que sous un revenu personnel de 49 275\$ que le taux d'imposition direct n'est que de 26,5 %. Toutefois, à la retraite, il convient d'ajouter les deux crédits en raison de l'âge, ce qui représente un taux additionnel de 4,5 % auquel pourrait s'ajouter une autre incidence de 0,6 % en lien avec le crédit provincial pour frais médicaux.

conjoints n'aura que très peu participé au marché du travail (faible rente du RRQ) et ayant peu de REER.

À moins que l'un des conjoints ait cotisé à son REER alors que son revenu était inférieur au premier palier d'imposition, vous serez parmi les rares travailleurs pouvant facilement décaisser leurs REER avec un taux réel d'imposition plus faible à 65 ans et un taux comparable à partir de 70 ans. Donc, pour vous, le REER et le CELI seraient tout simplement équivalents même en tenant compte de la nouvelle réalité fiscale des 70 ans et plus.

b) Régimes de retraite : supérieur à 60 000 \$, mais inférieur à 130 000 \$

Avant la retraite REER ou CELI? – REER ou CELI

Ici, tout dépend de votre revenu personnel avant la retraite. Considérant qu'il vous sera difficile d'obtenir un TEMI inférieur à 40 % au-delà de 65 ans, il conviendrait donc d'éviter de réduire votre revenu imposable sous le seuil du 3^e palier d'imposition du provincial, soit 98 540 \$ en 2023. Donc, si votre revenu après la déduction pour votre régime de pension dépasse ce seuil, le REER sera plus avantageux que le CELI. Mais assurez-vous que si l'un des conjoints gagne moins de 98 540 \$, après les déductions usuelles, il ou elle privilégie d'abord le CELI.

Report des rentes? – Aucun report

Il est encore plus important ici de ne reporter aucune rente. Advenant un décès, la personne survivante sera assurée de devoir rembourser une partie de sa Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Cela pourrait aussi avoir une incidence non négligeable sur le crédit pour maintien à domicile des aînées (voir section ci-dessous portant sur le décaissement).

Décaissement

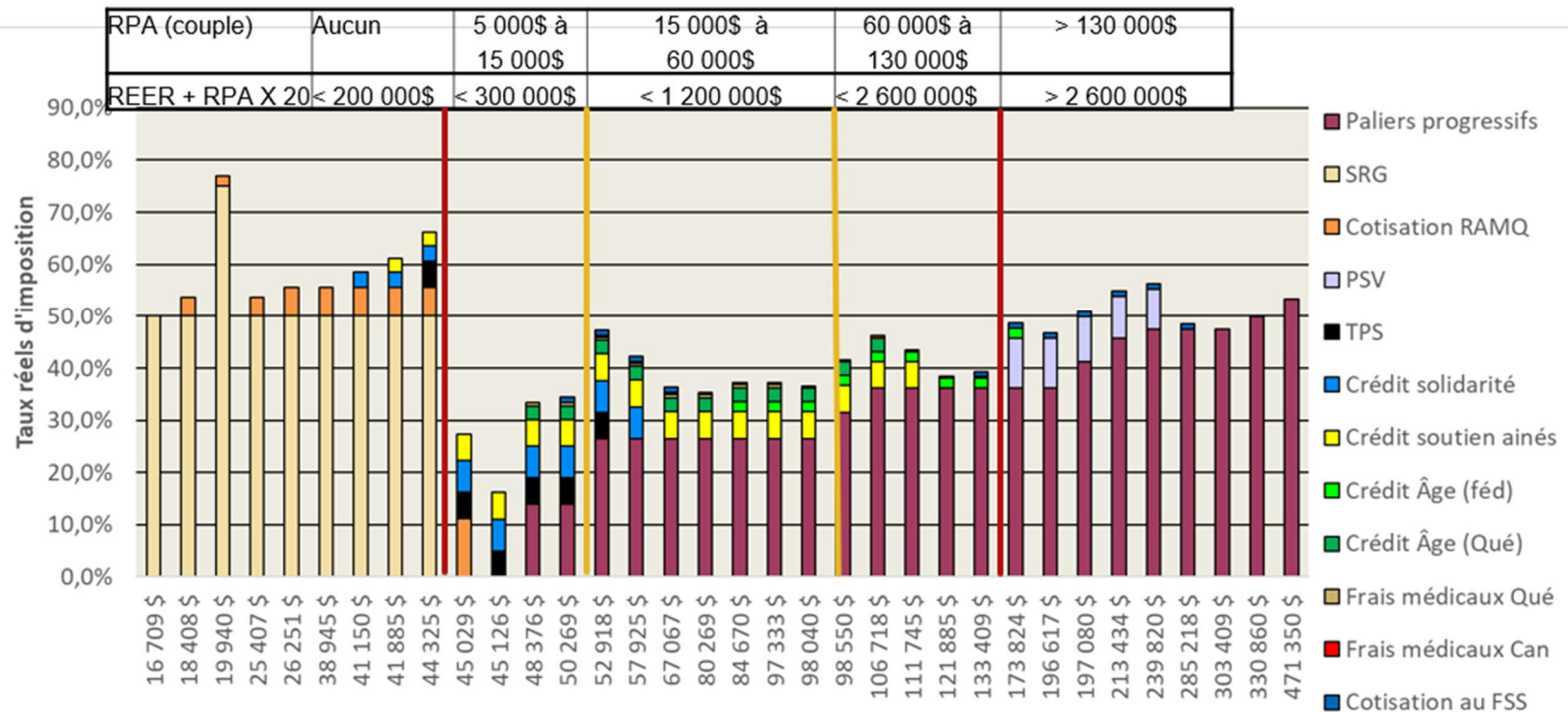
Considérant qu'il ne faut jamais perdre de vue que les décaissements REER sont toujours plus avantageux lorsque l'on vit en couple, il convient de s'assurer de profiter, encore une fois, de cette région qui se trouve sous le seuil de remboursement de la PSV après le fractionnement des revenus. Cela vous permettra d'effectuer des décaissements du FERR avec un TEMI d'environ 40 %, soit un taux qui demeurera équivalent ou inférieur à celui que vous obtiendriez à la suite d'un décès ou d'une séparation.

Cependant, il est vrai qu'actuellement, le décaissement du REER ou du CELI ne changera à peu près rien à votre réalité financière. Le principal danger qui vous guette, c'est celui du décès prématuré d'un des conjoints, car l'autre sera alors *assuré à 100 %* de subir un taux d'imposition d'environ 50 % au moment de décaisser ses REER. N'oubliez pas que dès que le revenu d'un célibataire dépasse le seuil de 86 912\$ en 2023, il doit rembourser une partie de sa PSV, ce qui vient faire grimper son TEMI.

Toutefois, il existe aussi un autre danger : votre état de santé. Pourquoi cela? C'est qu'à partir du moment où vous résiderez dans une maison de retraite, il faudra ajouter, au-delà d'un revenu familial imposable de 106 440 \$ en dollars de 2023, une incidence additionnelle de 7 % pour tenir compte de

la réduction du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Sachant que les retraits du REER pourraient vous coûter jusqu'à 7 % de plus dès que vous mettez les pieds dans une résidence pour personnes âgées, pourquoi ne pas en profiter pour décaisser optimalement vos REER chaque année? Au moins, assurez-vous de toujours maximiser vos CELI.

Planification de retraite : Couples



D'ici la retraite	CELI	CELI & REER	CELI & REER	REER ou CELI	REER ou CELI
RRQ	60 ans	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans
Décaissement FEER	< 65 ans	65 ans	65 ans	< 65 ans	< PSV
Seuil optimal	N/A	Impôt fed	palier Qc X 2	Seuil PSV	3e palier Fed
Revenus nets	42 000\$	51 000\$	82 000\$	128 000\$	231 000\$
Profil-type	6	8	9a	9b	10

Si décès : ↑ TEMI

Profil #7 = recueil

Figure 10. Planification de retraite pour les couples : un condensé

Chapitre 5. De combien aurai-je (vraiment) besoin?

C'est sans doute la question la plus complexe, car il n'y a pas deux personnes ayant les mêmes besoins financiers. Par exemple, j'avais deux clientes dont les revenus de pension étaient à peu près les mêmes. Au cours des cinq premières années de leurs retraites, l'une a retiré la presque totalité de ses placements, alors que l'autre n'a rien décaissé!

J'ai toujours refusé, également, de toucher à la question du budget, car je la trouve très personnelle. Un ménage peut choisir de mettre l'accent sur la maison, sur le chalet, sur les voyages, sur les produits naturels ou tout autre type de dépense : on ne peut pas dire qu'il soit dans l'erreur parce qu'il ne correspond pas aux statistiques.

C'est plutôt un choix de vie.

En fait, ce qu'il convient de vous dire le plus rapidement possible, surtout, c'est ceci :

1. Mes dépenses doivent être inférieures à mes revenus.

Cela va de soi, direz-vous! Hélas, le taux d'endettement des ménages actifs indique clairement que cette règle est trop souvent transgressée. L'important, c'est *au moins* de la respecter à la retraite. Idéalement, vous incluez la notion d'épargne dans l'équation *avant* la retraite!

Même si vous intégrez cette notion sur le tard, il n'est peut-être pas trop tard pour transmettre à vos enfants l'idée de bâtir leur propre programme vers l'indépendance financière!

En effet, il existe UNE SEULE façon d'acquérir une certaine indépendance financière :

2. Je dois mettre systématiquement de côté au moins 10 % de mon revenu net.

Apprendre à vous payer d'abord signifie donc mettre de côté au moins 10 % de vos revenus et vivre avec le reste. Si l'on réunit les deux principes précédents, on arrive à un troisième qui, au fond, les résume :

3. Mes dépenses doivent être égales à mes revenus moins 10 % d'épargne.

Si vous êtes à salaire et bénéficiez d'un régime de retraite à prestations ou à cotisations déterminées, l'épargne n'est plus une question de choix, car l'employeur effectuera les prélèvements à la source. Certes, ces derniers bénéficient également d'une cotisation de l'employeur, mais combien d'employés ne bénéficiant pas de ces régimes avantageux cotisent au moins autant à leur REER personnel, leur RVER ou leur REER collectif aussi systématiquement? Dans les faits, les travailleurs bénéficiant d'un RPA cotiseront globalement davantage pour leur retraite que les contribuables ne bénéficiant pas d'un RPA (Annexe 3). Certes, la personne qui travaille pendant 35 ans avec un régime de pension — à prestations déterminées — n'aura guère à s'en faire, puisque ses prestations de

retraite seront équivalentes à 70 % de ses revenus. Cela dit, l'avantage de ces régimes ne provient pas uniquement de la part de l'employeur, mais aussi de cette obligation annuelle d'y cotiser.

Objectif : l'autonomie financière ou la loi du 10 %

Vous ne bénéficiez pas d'un tel régime de retraite? Il n'en tient qu'à vous de générer cette épargne! Pas facile, vous dites? Effectivement, mais là encore le secret est de commencer tôt. Ceux et celles qui acquerront cette discipline dès le jeune âge n'auront rien à envier à quiconque. En investissant 10 % de leurs revenus à partir de leur 25^e anniversaire, eux non plus n'auront pas trop à s'en faire à la retraite!

Bien sûr, il n'est pas toujours facile de se discipliner – et c'est sans compter les périodes creuses! Encouragez donc vos enfants à s'habituer – dès leur jeune âge – à systématiquement mettre de côté 10 % de leurs revenus. En effet, à moins de travailler pour la Fonction publique ou parapublique, les vrais bons régimes de pension se font plutôt rares de nos jours.

Et encore là, prudence!

Sournoise inflation

Les régimes de pension souffrent en effet d'une faille importante : ils ne sont généralement indexés qu'à 50 % de l'augmentation réelle du coût de la vie. C'est donc dire que même si vous réussissez à équilibrer votre budget au début de la retraite, vous devrez éventuellement soit restreindre votre rythme de vie, soit effectuer des ponctions de plus en plus importantes dans votre épargne personnelle.

C'est que l'inflation est pernicieuse!

*À 2 % d'inflation en moyenne par année,
la valeur d'une rente non indexée diminue de moitié en 35 ans*

*À 3 % d'inflation en moyenne par année,
la valeur d'une rente non indexée diminue de moitié en 24 ans*

Bref, sans épargne personnelle, vous vous appauvrirez!

Valeur réelle après inflation	30 000 \$
Après 5 ans	27 118 \$
Après 10 ans	24 512 \$
Après 15 ans	22 157 \$
Après 20 ans	20 028 \$
Après 25 ans	18 104 \$
Après 30 ans	16 365 \$
Après 35 ans	14 792 \$

Tableau 15. Évolution de la valeur réelle d'un montant de 30 000 \$ avec un taux d'inflation constant de 2 %

Sans rente de retraite, vous ne pourrez bien sûr compter que sur vous-même pour obtenir un revenu décent.

70 %, à la retraite, vraiment?

C'est bien beau d'avoir en tête la règle voulant que vous n'ayez besoin, à la retraite, que d'environ 70 % de vos revenus actuels, cela ne vous dira pas combien vous devez accumuler.

Vous l'avez peut-être déjà entendu, cette règle du 70 % est approximative, voire imparfaite.

Propriétaires

Par exemple, si vous êtes propriétaire d'une maison entièrement payée à votre retraite, vous respirerez nettement mieux financièrement que si vous êtes locataire ou que si votre hypothèque n'est pas entièrement remboursée.

Il est donc impensable de mettre tout le monde dans le même moule.

Cette différence nous permet d'ailleurs de mieux comprendre pourquoi on dit qu'une hypothèque constitue une épargne forcée!

Ainsi, supposons que vos versements mensuels sont de 1 000 \$. Une fois votre prêt hypothécaire remboursé, vous bénéficiez de liquidités de 12 000 \$ par an. C'est comme si vous évitiez un décaissement annuel de 12 000 \$ sur votre CELI.

Si votre retraite s'étale sur 30 ans, vous venez de réduire vos besoins d'épargne CELI d'environ 290 000 \$!

J'ajouterais que la règle du 70 % s'applique un peu mieux aux propriétaires qu'aux locataires. En effet, si l'on élimine les contributions obligatoires au RRQ, au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et à l'assurance-emploi (environ 6,8 % après impôt pour les trois), qu'on y ajoute un taux d'épargne de 8 à 10 % ainsi que les paiements hypothécaires qui disparaîtront (environ 15 %), il est envisageable de ne vivre qu'avec 70 % ou moins de son revenu de travail.

Locataires

Cependant, n'ayant pu bénéficier de cette épargne forcée, les locataires auraient avantage à viser un taux de remplacement plus proche du 85 %. Certes, comme il n'y aura plus à payer de contributions syndicales ni de cotisations au régime d'assurances collectives, un taux entre 80 % et 85 % pourrait être adéquat pour les locataires. Bien sûr, les propriétaires qui finiront de rembourser leur maison au cours de leur retraite se retrouveront quelque part entre le 70 % et le 85 %.

Certes, cette règle demeure imparfaite, car elle ne tient compte ni des besoins financiers réels du ménage, ni du fait qu'outre les REER, il est fort possible qu'un ménage puisse dégager d'autres liquidités.

Combien mettre de côté?

Effectivement, cette règle du 70 % ne vous dit nullement combien vous devez accumuler. La façon la plus simple d'évaluer vos besoins financiers consiste à utiliser un bon calculateur!

Après avoir passé au crible les calculateurs offerts sur internet, j'en suis arrivé à la conclusion qu'aucun n'était satisfaisant. D'une part, ils vous suggéreront tous d'investir dans le REER et d'autre part, trop souvent, ils seront inefficaces pour traiter correctement les investissements CELI, ainsi que les régimes non enregistrés. Il faut réaliser que l'ensemble de ces calculateurs « grand public », incluant SimulRetraite, ne traitent pas correctement l'impôt à payer et encore moins l'incidence des différentes mesures socio-fiscales. Voilà pourquoi je vous propose un nouvel outil de calcul.

Toutefois, quelques remarques importantes s'imposent, quel que soit l'outil.

*Tout comme pour le moment de votre décès,
l'on ne pourra jamais prédire avec précision...*

- *ni le taux d'inflation,*
- *ni vos besoins financiers véritables,*
- *ni les rendements de vos placements*

Conclusion : comme vous devrez naviguer à vue de toute manière, il sera toujours souhaitable de prévoir un coussin plus épais!

Mais avant de vous présenter mon calculateur optimiseur, j'aimerais tout de même vous aider un peu plus à évaluer combien vous devriez épargner.

Dans le tableau ci-dessous, je dresse les besoins d'une personne seule gagnant 60 000 \$, qui met de côté 6 000 \$ par an dans son CELI et ne bénéficie d'aucun régime de retraite. On peut dire que ses besoins financiers sont inférieurs à son revenu net après impôt (42 357 \$), puisqu'elle réussit à épargner hors REER.

Nous voyons que pour maintenir le même train de vie à la retraite, il lui faudrait avoir accumulé 347 739 \$ dans un CELI ou 622 131 \$ dans un REER.

Certes, vous auriez raison de dire que ces montants varieront d'une personne à l'autre. Toutefois, il serait intéressant de noter que le taux d'épargne nécessaire ne variera que très peu d'un ménage à un autre. Pour le CELI, vous resterez habituellement dans une fourchette se situant autour de 6 fois les revenus, selon que vous réussissez ou non à épargner ce 10 % de votre revenu net. Quant au REER, il jouera davantage dans les 10 fois vos revenus bruts.

Reprenons donc l'exercice avec un revenu supposé de 60 000 \$. Si vous le multipliez par 6, vous devriez atteindre des actifs CELI de 360 000 \$, alors que vous obtiendrez 600 000 \$ pour les actifs REER avec un facteur de 10. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous entendons souvent dire qu'il faut avoir accumulé de 800 000 \$ à 1 M \$ en REER. Toutefois, de tels montants ne s'adressent pas à

tous, mais plutôt à ceux et celles dont les revenus se retrouvent respectivement entre 80 000 \$ et 100 000 \$ et qui ne bénéficient d'aucun régime de retraite.

Il s'agit donc d'une façon simple d'évaluer ses besoins financiers, du moins si vous ne bénéficiez d'aucun régime de pension. L'annexe 4 vous permettra de constater que la même règle s'applique également aux couples.

Investissements REER vs CELI (selon la réalité de 2021)				
	Conjoint 1	Conjoint 2		
Revenus avant la retraite	60 000 \$	0 \$	60 000 \$	
Rentes du RRQ estimées ou réelles	11 298 \$	0 \$	11 298 \$	
Frais médicaux (autres que RAMQ)	0 \$		0 \$	
Cotisation(s) à la RAMQ en 2020	642 \$	0 \$	642 \$	
Revenus disponibles réels actuels	42 357 \$		42 357 \$	74, 571 %
Épargne autre que REER	6 000 \$			
Retraits FERR & RPA en 2020	25 958 \$	0 \$	25 958 \$	
	Sans RPA			Épargne vs salaire (X)
Valeur à accumuler CELI	347 739 \$			5,8
Valeur à accumuler REER	622 131 \$			10,4
Taux réel imposition à la retraite	44,1 %			

Tableau 16. Épargne nécessaire (REER vs CELI) pour un célibataire sans régime de retraite qui gagne 60 000 \$ et place 6 000 \$ par an dans son CELI

J'attire ici l'attention sur le taux réel d'imposition de 44,1 % à 65 ans d'un célibataire gagnant 60 000 \$ et ne bénéficiant que d'une rente de 11 298 \$ du RRQ. Il est donc clair qu'il vaut mieux privilégier le CELI plutôt que le REER, comme précisé antérieurement.

Pour les ménages ne bénéficiant d'aucune rente de pension d'employeur, l'estimation des actifs nécessaires restera somme toute relativement simple. Là où cela se complique le plus, c'est dans le cas de ménages qui pourront obtenir une rente d'un employeur et plus encore, lorsque cette rente n'est pas pleinement indexée au coût de la vie (ce qui est le plus courant).

C'est principalement pour cette clientèle que les outils de planification de retraite ont été développés. Cela n'explique pas complètement les lacunes de ces outils, mais il faut tout de même réaliser qu'ils ont été développés avant tout pour aider les planificateurs financiers. Or, ces derniers se concentrent habituellement sur la clientèle la mieux nantie.

Là où j'ai le plus de difficulté, ce n'est pas avec ces logiciels dits professionnels, mais plutôt avec SimulRetraite, un outil qui devrait être pensé pour aider monsieur et madame Tout-le-Monde à mieux évaluer leurs besoins financiers. Mais comme indiqué précédemment, à l'heure actuelle, il n'est pas du tout adapté à la réalité de la majorité des citoyens ne bénéficiant d'aucun régime de retraite.

Ai-je fait les bons choix?

Il est possible que vous vous demandiez comment savoir si vous avez fait les bons choix. Certes, le plus facile sera d'utiliser le chiffrier d'optimisation que je mets à votre disposition, mais si vous savez que vous ne bénéficierez d'aucun régime de pension d'aucun employeur, je vous propose l'aide-mémoire ci-dessous.

Ce tableau indique les montants d'épargne à atteindre, idéalement, en fonction de votre âge et de votre revenu de travail en utilisant ma règle de 6 fois pour le CELI et de 10 fois pour le REER.

Si vous vous questionnez sur cet écart entre le REER et le CELI, rappelez-vous ceci :

*Pour la majorité des célibataires,
il sera difficile de faire mieux
qu'un TEMI de 40 % à la retraite.*

Ainsi, pour la majorité des célibataires, 100 000 \$ de REER (ou 10 fois vos revenus) équivaut à un peu moins de 60 000 \$ en CELI (ou 6 fois les revenus). Ce sera à peu près la même chose pour les couples qui gagneront — familialement — plus de 100 000 \$ à la retraite alors que pour les couples qui se situeront entre 65 000 \$ et 100 000 \$, un 100 000 \$ de REER vaudra en peu plus de 63 000 \$ en CELI.

Voici deux tableaux (REER vs CELI) pour vous aider à déterminer si vous êtes loin de votre objectif de 10 fois vos revenus en REER OU de 6 fois vos revenus en CELI. Pour celui qui gagne 40 000 \$/an, son besoin en REER ne serait que de 400 000 \$ alors que pour celui qui gagne deux fois plus, soit 80 000\$ son besoin serait de 800 000 \$ de REER. Si vos revenus sont de 100 000 \$ ou plus, vous pouvez faire de même soit doubler le montant nécessaire pour celui qui gagne 50 000 \$ ou plus.

Revenus annuels	40 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$
À l'âge de 35 ans	30 000 \$	37 000 \$	45 000 \$	52 000 \$	59 000 \$
À l'âge de 45 ans	109 000 \$	136 000 \$	164 000 \$	191 000 \$	218 000 \$
À l'âge de 55 ans	227 000 \$	283 000 \$	340 000 \$	396 000 \$	453 000 \$
À l'âge de 65 ans	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$	800 000 \$
Investissements annuels	5 500,00 \$	6 800,00 \$	8 200,00 \$	9 600,00 \$	10 900,00 \$

Tableau 17. Capital REER à atteindre selon vos revenus de travail

Revenus annuels	40 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$
À l'âge de 35 ans	18 000 \$	23 000 \$	27 000 \$	31 000 \$	36 000 \$
À l'âge de 45 ans	66 000 \$	82 000 \$	98 000 \$	115 000 \$	131 000 \$
À l'âge de 55 ans	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$	272 000 \$
À l'âge de 65 ans	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$	480 000 \$
Investissements annuels	3 300,00 \$	4 100,00 \$	4 900,00 \$	5 800,00 \$	6 600,00 \$

Tableau 18. Capital CELI à atteindre selon vos revenus de travail

Pour le CELI, vous pouvez faire de même si votre revenu dépasse les 80 000 \$. Vous remarquerez aussi que tous les chiffres de ce dernier tableau représentent 60 % des montants figurant dans le tableau précédent. C'est qu'en considérant un taux d'imposition d'environ 40 % à votre retraite, il vous restera 60 % dans vos poches. Toutefois, comme précisé dans le chapitre précédent, le CELI convient mieux pour le célibataire. Pour les couples, si chaque conjoint fait attention de ne pas réduire son revenu imposable sous le seuil du 1^{er} palier d'imposition du fédéral (53 359 \$ en 2023), il sera à peu près indifférent entre REER et CELI. Ce qui revient à dire qu'il peut utiliser l'un ou l'autre de ces tableaux. Cependant, si l'un des conjoints gagne moins que ce seuil, prière de se concentrer à investir dans son CELI ou encore d'effectuer des REER de conjoints.

Chapitre 6. Votre chiffrier d'optimisation de retraite

Aucun recueil, si complet soit-il, ne peut répondre à toutes les situations. Je mets donc gratuitement à votre disposition un outil destiné à vous aider à déterminer l'approche qui convient le mieux à votre ménage. Il n'est pas parfait, mais mieux adapté à une prise de position éclairée qu'avec la majorité des simulateurs existant présentement. À moins que vous ayez une situation complexe comme celle d'un ex-entrepreneur ou que vous vous attendez à des revenus de retraites supérieurs à 175 000\$, je vous encourage nettement à utiliser mon chiffrier d'optimisation de la retraite.

Pourquoi l'optimiseur

L'optimiseur que je vous propose vous offre notamment deux possibilités à plusieurs volets.

1. Faire des choix mieux éclairés *avant votre retraite*, car vous pourrez ...
 - a. Évaluer votre épargne totale nécessaire, ainsi que les montants annuels additionnels que vous devriez investir en fonction de votre profil d'investisseur;
 - b. Déterminer s'il est préférable d'investir dans le REER et/ou le CELI, en considérant votre réalité fiscale;
 - c. Savoir précisément ce qu'il vous restera réellement (en dollars d'aujourd'hui) après impôt.
2. Faire preuve de plus d'efficacité, en vous indiquant...
 - a. Comment *optimiser* vos décaissements FERR;
 - b. L'incidence d'un retrait REER additionnel ou d'un revenu d'intérêts
 - c. Si vous bénéficiez ou non du Supplément de Revenu Garanti (SRG), et à quelle hauteur, environ;
 - d. Comment obtenir le revenu souhaité pour assurer votre train de vie, car...
 - i. Vous contournez le principal inconvénient des REER et du FERR, à savoir la difficulté de déterminer les montants *nets* qu'il vous restera après les impôts et les impacts sur les mesures socio-fiscales.
 - ii. Vous saurez exactement combien vous pourrez vous permettre de dépenser.
 - iii. Une fois vos décaissements effectués de manière *optimale*, vous pourrez piger dans vos CELI pour compléter le manque à gagner.

Considérant que cet outil vise l'optimisation de vos décaissements FERR, j'ai volontairement exclu toute source de revenus de travail. En effet, cela rendrait ce calculateur encore plus complexe, car il faudrait alors tenir compte :

- des crédits pour travailleurs âgés;
- des crédits pour revenus de travail;
- du nouveau traitement spécial des revenus de travail face au SRG.

Et bien sûr, il faudrait aussi différencier les revenus issus de salaires de ceux provenant d'un travail autonome.

Revenus de pension

Il va de soi que tout calculateur tienne compte des revenus de pension. Certes, il existe de nombreuses combinaisons quant à l'indexation des régimes de pension. Toutefois, depuis le début des années 2000, il serait possible de scinder les régimes de pension en deux grandes catégories : (1) ceux qui sont à peu près pleinement indexés à l'inflation (comme celui d'Hydro-Québec) et (2) les autres, où la presque totalité de la rente ne sera indexée qu'à 50 %. C'est pourquoi le taux d'indexation de la rente du régime de pension a été fixé à 50 % par défaut.

Revenus locatifs, revenus d'intérêt et de gains en capital, etc.

Bonne nouvelle – les revenus locatifs, les revenus d'intérêts et même les gains en capital pourront être traités adéquatement. Il convient, toutefois, de rappeler qu'il ne faut inscrire que la moitié du gain en capital.

Revenus de dividendes

Certes, vous pourriez choisir d'ajouter des revenus de dividendes dans ce chiffrier de façon à obtenir le vrai revenu imposable. Toutefois, d'une part, vous devez les majorer adéquatement et, d'autre part, sachez que ce calculateur ne tiendra pas compte des crédits pour dividendes. Considérant que les revenus de dividendes ne visent que 15 % de l'ensemble des contribuables incluant les propriétaires d'entreprises, il va sans dire que cette absence n'affectera qu'une infime partie des retraités. De plus, j'ajouterais qu'il est souvent difficile d'obtenir l'information exacte avant la fin du mois de décembre, soit la date limite pour effectuer un dernier retrait *optimal* de vos FERR. Cependant, si vous connaissez le montant de vos dividendes, ainsi que le montant de la majoration¹⁵, je vous invite à l'inscrire dans la section des revenus locatifs. Ceci vous permettra d'évaluer plus adéquatement le montant optimal de votre décaissement FERR.

Vous êtes retraité

Ce qui compte le plus pour vous consiste à déterminer le montant optimal du décaissement FERR à effectuer pour l'année en cours.

Vous devez donc indiquer votre situation matrimoniale, votre revenu de travail juste avant la retraite, le montant de vos deux rentes publiques (PSV et RRQ), le montant provenant de tout régime de pension et finalement les autres sources de revenus. En indiquant vos frais médicaux, vous obtiendrez avec plus de précision votre véritable revenu disponible après impôt et les différentes mesures socio-fiscales.

Vous planifiez votre retraite

Dans ce cas, il y a un peu plus d'éléments à inscrire. Non seulement vous devez inscrire les éléments cités plus hauts, mais vous devrez indiquer le taux de remplacement souhaité de votre revenu de travail, ainsi que les actifs déjà accumulés. Il faudra bien sûr déterminer votre profil d'investisseur et les montants que vous pourriez recevoir avant 65 ans de vos régimes de pension.

¹⁵ Pour les dividendes provenant de vos investissements, il faudra majorer le dividende reçu par 1,38. Pour les dividendes ordinaires, versés aux actionnaires d'une entreprise, il faudra majorer le dividende par 1,15.

Si vous êtes propriétaire et que votre solde hypothécaire n'était remboursé qu'après votre retraite, je vous invite à inscrire votre paiement actuel, le nombre de paiements effectués par année et dans combien d'années votre solde devrait être ramené à zéro. Quant à vos besoins financiers, ce seront ceux que vous aurez déterminé en tenant compte de la poursuite de vos paiements actuels d'hypothèque.

Il faudra cependant attendre encore un peu avoir d'avoir accès à cet outil. Considérant que bien des gens prennent peur à la vue d'un chiffrier Excel, vous aurez accès, au cours de l'été 2024, à une application plus conviviale. L'optimiseur devrait alors être disponible sur mon propre site internet (www.financesdor.com) ainsi que celui de l'AQDR Sherbrooke et région www.pensezplustôt.org et l'ACEF Estrie www.acefestrie.ca

Conclusion

Avant la retraite : REER ou CELI?

En fait, l'une des façons les plus simples pour savoir si vous devez privilégier le REER ou le CELI d'ici votre retraite consiste à répondre à ces deux questions :

- Vais-je bénéficier d'un régime de retraite?
- Vivrai-je seul ou en couple, à la retraite?

Si vous comptez parmi le 20 % des ménages qui vivront en couple et bénéficieront d'un régime de retraite, le REER constituera souvent le régime à privilégier — du moins pour le conjoint au revenu le plus élevé.

À l'opposé, si vous gagnez présentement moins de 100 000 \$ et pensez être célibataire à la retraite, vous maximiserez d'abord votre CELI.

Dans la majorité des autres circonstances, vous devriez presque toujours envisager de cotiser à vos REER de façon optimale et réinvestir vos économies REER dans votre CELI.

À l'aide de l'optimiseur, vous pouvez facilement déterminer quand il convient de privilégier le REER ou le CELI ou encore quand il convient de faire appel aux deux régimes. Le principal avantage du CELI, c'est de vous permettre d'ajuster votre fiscalité à la retraite de façon à éviter les zones où votre TEMI dépasserait les 40 %.

De combien aurai-je besoin?

Certes, comme tous les futurs retraités, ces trois questions importantes ne cesseront de vous trotter dans la tête :

- Le revenu *brut* visé sera-t-il suffisant pour couvrir les dépenses?
- Combien devrais-je avoir accumulé pour obtenir le train de vie désiré à la retraite?
- Serait-il possible de décaisser les FERR en payant le moins d'impôt possible?

Encore une fois, mon optimiseur sera là pour vous aider.

Éléments clés

Il convient aussi de vous interroger sur...

- votre espérance de vie;
- les rendements que vous pourriez obtenir sur vos placements;
- les incidences réelles du report des rentes publiques (RRQ & PSV) sur les TEMI et l'accroissement véritable — après impôt — du patrimoine financier.

Toutefois, si vous faites partie de la majorité des investisseurs qui tolèrent un pourcentage de 25 % ou plus d'actions dans leur portefeuille, le report des deux rentes ne vous apportera pas un niveau de vie plus élevé ni une meilleure sécurité financière à moins que vous viviez bien au-delà de vos 91 ans. En fait, vous devriez surtout vous questionner si vous préférez la sécurité d'une rente indexée ou si vous êtes apte à tolérer une certaine fluctuation de vos rendements.

Si vous correspondez aux profils types n° 1 ou n° 6 (sans régime de retraite et avec des REER < 200 000 \$), je vous inviterais même à prendre votre rente du RRQ dès votre 60^e anniversaire. Certes, si vous avez une aversion totale au risque ou que vous risquez de « brûler » cet argent, mieux vaudra possiblement reporter vos rentes.

En matière financière, ceux et celles qui auront une bonne discipline et qui choisiront de réinvestir leur rente du RRQ ou encore les excédents des retraits REER/FERR que leur proposera mon calculateur - optimiseur de retraite profiteront d'une bonne longueur d'avance.

***Vous ne devriez demander la rente du RRQ
avant votre 65^e anniversaire
que si vous avez droit au SRG chaque année.***

Et dans ce cas, il faudrait le faire dès que possible, soit dès votre 60^e anniversaire.

Vous ne devriez reporter la PSV et la RRQ au-delà de 65 ans que si...

- Votre espérance de vie dépasse de beaucoup les 91 ans.
- Votre tolérance au risque est très faible et vous n'investissez que de façon sécuritaire, soit 100 % CPG ou < 25 % en actions.
- Vous vous situez dans une fourchette de revenus que vous devriez éviter de toute façon. Si le report vous permet plus facilement de profiter de TEMI plus faibles, année après année, faites-le.

D'une façon ou d'une autre...

***Je vous suggère de demander vos rentes
avant de dépasser votre 68^e anniversaire
– sauf si vous pensez devenir centenaire!***

Si l'on exclut la question du report ou non des deux rentes – décision qui ne sera prise qu'une seule fois et qui me paraît relativement simple – il n'y a que deux éléments sur lesquels vous avez un plein pouvoir décisionnel :

1. Vos dépenses annuelles.
2. Le montant du décaissement FERR que vous effectuerez.

Or, ce sont les éléments décisifs qui vous permettront — véritablement — de moduler la durabilité de vos épargnes. Toute personne qui désire optimiser sa situation à la retraite et prolonger sa sécurité financière le plus possible doit donc mettre l'accent sur ces deux points essentiels.

Pour tout le reste, vous ne pourrez qu'espérer que vos rendements soient les meilleurs possibles ou que l'inflation soit la plus faible possible, deux variables sur lesquelles vous n'avez aucun contrôle, tout comme vous ne pourriez prédire l'âge de votre décès.

Décaissement optimal

Jusqu'à présent, la quasi-totalité des outils pour la retraite ne vise qu'à vous aider à planifier celle-ci. Trop souvent, le concept « d'optimisation » se limite à déterminer l'ordre de décaissement des différents types d'actifs (REER, CELI et autres investissements non enregistrés).

Si vous avez déjà effectué une planification de retraite, l'on vous a peut-être suggéré, tout simplement, de reporter le plus tard possible le décaissement de vos REER ou – pire encore! – de décaisser votre CELI avant vos REER. À moins que cela vous donne droit, temporairement, à plus de SRG, ceux qui vous suggèrent ainsi de reporter le décaissement de vos REER au-delà de 71 ans vous disent presque ouvertement qu'ils ne se préoccupent pas de la fiscalité.

François prévoit prendre sa retraite à 64 ans. Il aimerait savoir comment optimiser sa situation financière à la retraite et bénéficier d'une bonne sécurité financière le plus longtemps possible.

Comment payer le minimum d'impôt à la retraite et prolonger votre sécurité financière? La meilleure façon de réduire l'impôt à payer consiste, chaque année, à décaisser vos REER de façon OPTIMALE. Et, là aussi, contrairement à ce qui est trop souvent véhiculé, il ne faut pas hésiter à décaisser ses REER avant vos 65 ans. Des TEMI plus faibles que 36,1 % à partir de 70 ans, cela n'existe à peu près plus!

Vous avez maintenant entre les mains un calculateur dont l'objectif est de vous aider...

1. à produire votre propre planification de retraite;
2. à déterminer les épargnes nécessaires à la retraite;
3. à établir les montants annuels à épargner en REER et en CELI d'ici votre retraite;
4. à décaisser vos FERR de façon optimale;
5. à déterminer l'incidence fiscale réelle d'un retrait FERR additionnel ou encore de vos revenus d'intérêts.

Un peu comme on parle de la technologie des 5G ou encore de l'ère du Web 3.0, le présent outil aborde un autre niveau, celui d'une véritable OPTIMISATION fiscale. Que ce soit à la retraite ou avant, pourquoi ne pas d'abord privilégier les endroits où l'incidence fiscale réelle (TEMI) sera la plus faible en %, soit en favorisant les creux de vagues?

Je vous invite aussi à décaisser vos REER/FERR *de manière optimale* pendant que vous vivez en couple.

En effet :

***Après une séparation ou le décès d'un conjoint,
le décaissement des REER/FERR
est toujours plus coûteux.***

Succession, attention!

Vous pensez laisser une succession? Il vaut mieux, chaque année, décaisser vos REER de manière optimale et réinvestir l'excédent dans un CELI. Sinon vos héritiers et/ou héritières risquent fort de voir votre solde REER/FERR fondre comme neige au soleil!

Annexes

Annexe 1 — Probabilité de survie

HYPOTHÈSES

PROBABILITÉ DE SURVIE

Âge atteint	10 %			15 %			20 %			25 %			30 %			35 %			40 %			45 %			50 %		
	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F
20	99	101	102	97	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	96	98	92	95	97	91	94	96	90	93	96
25	99	101	102	97	99	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	97	91	94	96	90	93	95
30	98	101	102	97	99	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	97	91	93	96	90	92	95
35	98	101	102	97	99	100	96	98	99	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95
40	98	100	102	97	99	100	96	98	99	94	97	98	93	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	89	92	95
45	98	100	101	97	99	100	95	98	99	94	97	98	93	96	97	92	95	97	91	94	96	90	93	95	89	92	95
50	98	100	101	96	99	100	95	98	99	94	96	98	93	95	97	92	94	97	91	94	96	90	93	95	89	92	95
55	98	100	101	96	99	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
60	98	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
65	97	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
70	97	100	101	96	98	99	95	97	98	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	91	94
75	97	100	101	96	98	99	95	97	98	94	96	98	93	95	97	92	94	96	91	93	96	90	92	95	89	92	94
80	98	100	101	96	98	100	95	97	99	94	96	98	93	95	97	93	95	96	92	94	96	91	93	95	90	92	95
85	98	100	101	97	99	100	96	98	99	95	97	98	94	96	98	94	95	97	93	95	96	92	94	96	92	93	95
90	99	101	102	98	100	101	97	99	100	97	98	99	96	97	99	95	97	98	95	96	98	94	96	97	94	95	97
95	101	102	103	100	101	102	100	101	102	99	100	101	99	100	101	98	99	100	98	99	100	98	98	100	97	98	99
100	105	105	106	104	104	105	103	104	105	103	103	104	103	103	104	102	103	104	102	102	103	102	102	103	102	102	103

La [table de mortalité CPM 2014](#) a été utilisée pour calculer la probabilité de survie. Elle est basée sur des données provenant de régimes de retraite des secteurs public et privé pour les années 1999 à 2008, extrapolées jusqu'à 2023 en utilisant l'échelle d'amélioration CMP B. Pour les années au-delà de 2014, la même échelle d'amélioration a été utilisée pour établir les taux de mortalité générationnels. Cette table de mortalité et l'échelle d'amélioration ont été publiées par l'Institut canadien des actuaires en février 2014.

Tableau 19. Table de survie ou de mortalité

Annexe 2 — Incidences fiscales possibles d’une hausse du revenu d’un particulier sans enfant mineur

Ce qui peut augmenter		Ce qui peut diminuer	
Section 3 : Tous les contribuables		Crédit remboursable de TPS	5,0%
		Crédit solidarité	6,0%
Contribution à la RAMQ (premier 5,000\$)	7,1%	Crédit pour personne vivant seule	3,0%
Contribution à la RAMQ (excédent du 5,000\$)	10,7%	Crédits non remboursables pour frais médicaux (Féd + Prov)	1,0%
		Crédits remboursables pour frais médicaux (Féd + Prov)	11,5%
Contribution fonds des services de santé (FSS)	1,0%	Montant pour aidant naturel qu'un autre contribuable peut réclamer	3,0%
		Crédit d'impôt pour frais de relève pour aidant naturel	3,0%
Section 4 : Retraités		Crédits pour personne âgée de 65 ans et plus (Féd + Prov)	4,9%
Remboursement de la PSV	9,2%	Supplément de revenu garanti	50,0%
		Soutien aux aînés (crédit Legault)	5,0%
		Crédit pour revenus de retraite (Qué)	2,8%
		Crédit d'impôt pour maintien à domicile pers.+ 70 ans	3,0%

Tableau 20. Incidences fiscales possibles d’une hausse de revenu (plus spécifiquement après 50 ans)

Annexe 3 — Cotisation moyenne d'épargne-retraite selon que la personne a cotisé uniquement à un REER ou à la fois à son REER et son RPA - 2016

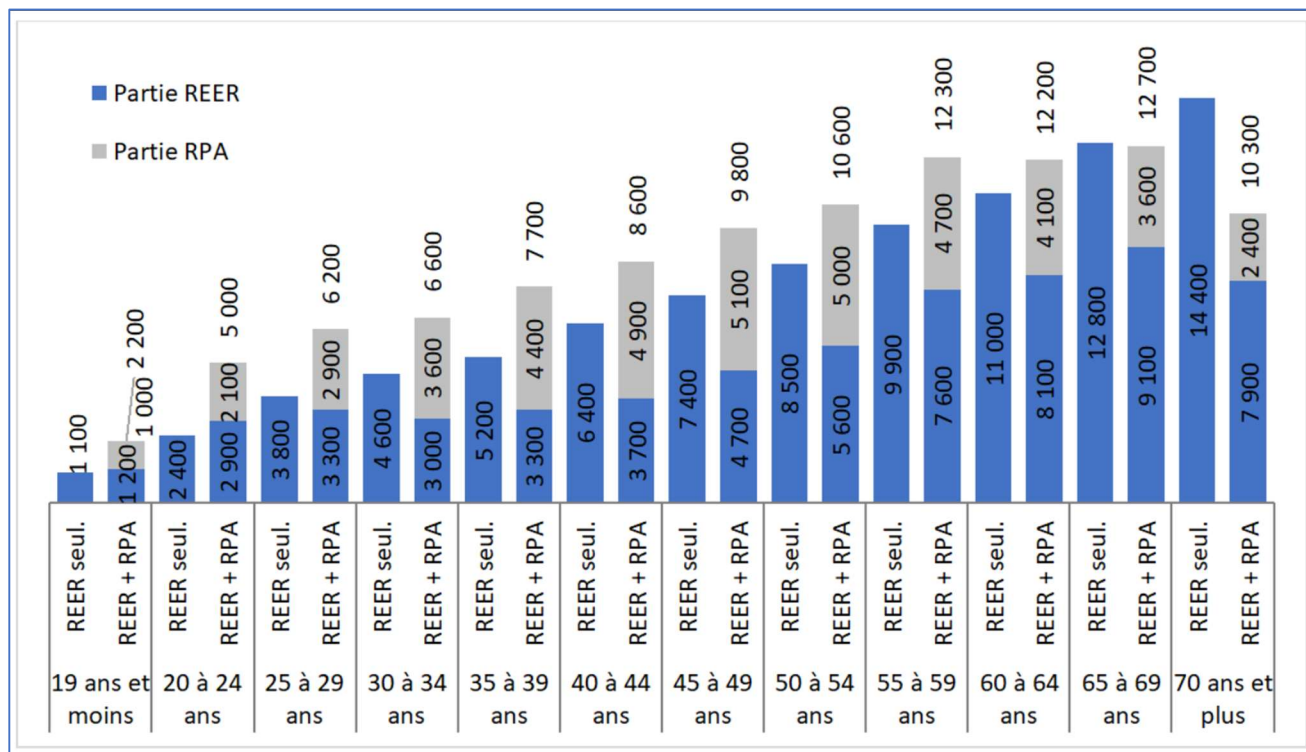


Tableau 21. Investissements de retraite par des détenteurs de RPA versus des non-détenteurs de RPA

Annexe 4 — Déterminer les besoins financiers d'un couple

Conjoints gagnant respectivement 60 000 \$ et 40 000 \$.

Celle/celui qui gagne 60 000 \$ cotise 10 % de son revenu à un REER

Celle/celui qui gagne 40 000 \$ cotise 10 % à son CELI.

Investissements REER vs CELI (selon réalité de 2021)				
	Conjoint #1	conjoint #2		
Revenus avant la retraite	60 000 \$	40 000 \$	100 000 \$	
Rentes du RRQ estimées ou réelle	11 298 \$	7 532 \$	18 830 \$	
Frais médicaux (autres que RAMQ)	0 \$		0 \$	
Cotisation(s) à la RAMQ en 2020	1 284 \$	0 \$	1 284 \$	
Revenus disponibles réels actuels	68 891 \$		68 891 \$	76,453%
Épargne autre que REER	4 000 \$			
Retraits FERR & RPA en 2020	25 590 \$	17 060 \$	42 650 \$	Épargne
	Sans RPA	Avec RPA	Valeur RPA	vs salaire (X)
Valeur à accumuler CELI	638 014 \$			6,4
Valeur à accumuler REER	1 022 180 \$			10,2
Taux réel imposition à la retraite	37,6%	37,5%		

Tableau 22. Épargnes nécessaires REER vs CELI pour un couple avec des revenus de 60 000 \$ et 40 000 \$

Ce couple dispose présentement d'un revenu disponible de 68 891 \$. Pour maintenir le même train de vie à la retraite, il devra atteindre soit 1 022 180 \$ en REER, soit 638 014 \$ en CELI.

Avec un TEMI de 37,6 % à la retraite, le conjoint gagnant 60 000 \$ obtiendra pratiquement le même taux d'imposition à la retraite que son économie REER. Il n'y donc pas de différence, dans son cas, entre REER et CELI. Quant au conjoint gagnant 40 000 \$, considérant que son économie REER ne serait que de 27,5 %, il ou elle aura avantage à éviter le REER et à maximiser son CELI.

Annexe 5 — Rendements NETS de frais de différents portefeuilles équilibrés depuis décembre 2008



Figure 11. Croissance de divers portefeuilles équilibrés depuis décembre 2008 et rendement cible de 5,6 %

Annexe 6 — Point d'indifférence entre rente du RRQ à 65 ans vs 70 ans lorsque l'on compare une rente imposable et un REER

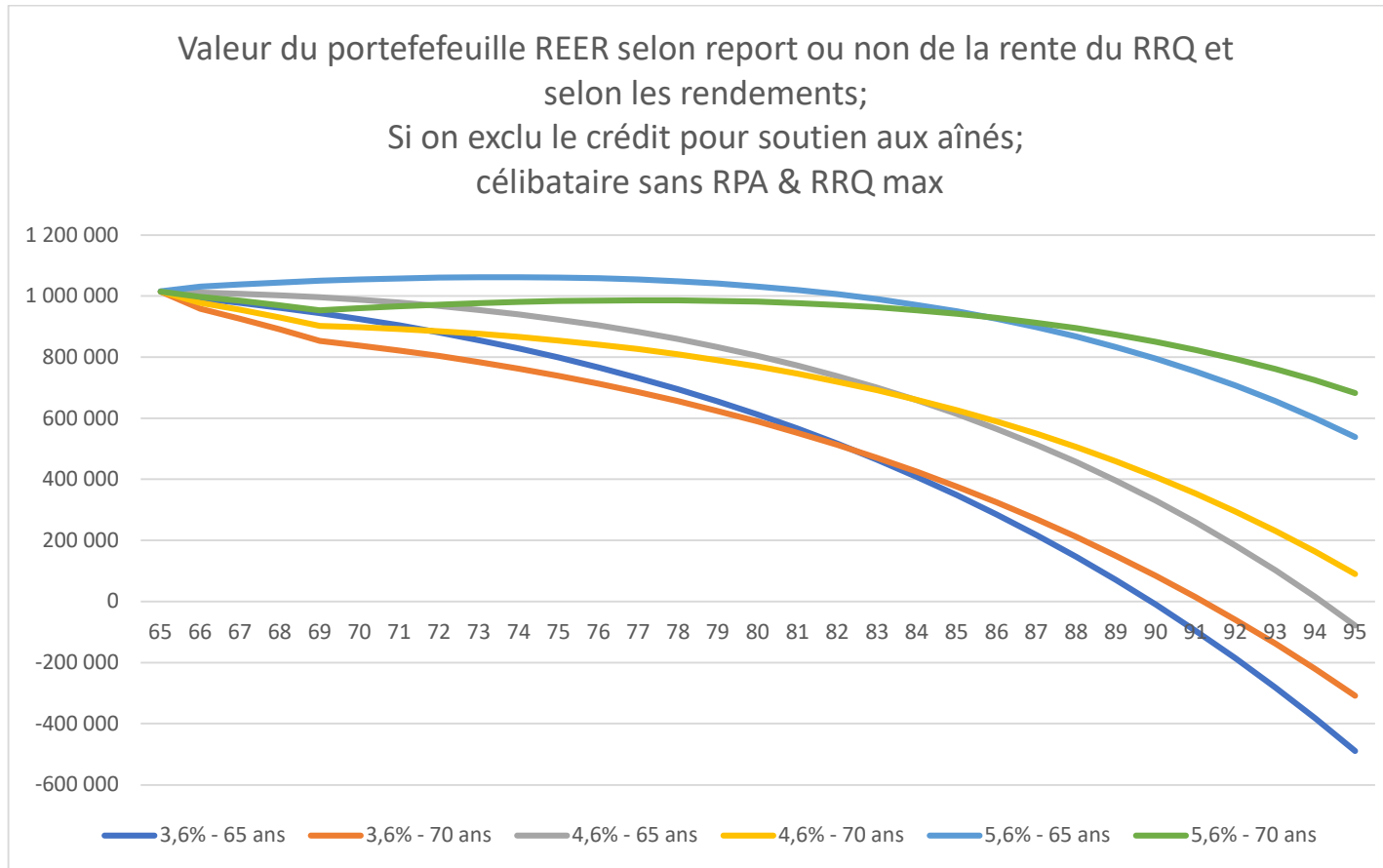


Figure 12. Décaissements REER selon divers scénarios de rendements selon qu'il y a un report ou non de la rente du RRQ à 70 ans

Annexe 7. Extrait du mémoire présenté en 2014

Vers un régime fiscal simplifié, mieux adapté à la réalité des ménages québécois

Ce tableau, extrait du mémoire présenté en 2014 dans le cadre de la commission Godbout sur la révision de la fiscalité, visait à démontrer « l'éparpillement » fiscal du régime québécois. Vous noterez que chaque programme possède un seuil de réduction qui lui est propre, bien qu'ils se situent souvent dans une fourchette de revenus assez restreinte. Précisons qu'il s'agissait de la réalité fiscale de 2013.

Crédits provinciaux	Seuil réduction	Seuils limite
Prime au travail	10 202 \$	33 608 \$
Crédit remboursable frais médicaux	21 870 \$	26 870 \$
Crédit personne vivant seule	32 480 \$	41 213 \$
Crédit solidarité	32 805 \$	52 369 \$
Soutien aux enfants	33 608 \$	102 108 \$
Crédit pour frais de garde	33 740 \$	150 355 \$
Crédit pour activités (physiques et artistiques)	NIL	130 000 \$
Crédit en raison âge et revenus de retraite	32 480	71 547 \$

Tableau 23. Seuils de réduction et seuils supérieurs des principales mesures socio-fiscales de 2013

Voici, en vrac, certaines règles qui me semblaient — et me semblent toujours — aberrantes.

1. Certaines mesures sont établies en fonction du revenu *familial*, mais d'autres sont établies en fonction du revenu *personnel*.
2. Certaines mesures (allocation famille, frais de garde) sont identiques pour les familles monoparentales et biparentales, mais d'autres (prime au travail, RAMQ) diffèrent.
3. La fiscalité provinciale comporte deux mesures en lien avec le système de la santé : la cotisation au FSS et la cotisation à la RAMQ. La première dépend du revenu personnel, mais la seconde, du revenu familial.
4. Parlant de la RAMQ, un ménage doit payer la cotisation maximale à la RAMQ alors qu'il bénéficie du crédit solidarité, voire de la prime au travail. (D'un côté, ce ménage a droit à une aide financière, mais de l'autre, il est jugé assez « fortuné » pour contribuer pleinement à la RAMQ!)
5. Une personne retraitée qui a droit au Supplément de Revenu Garanti (SRG) au fédéral peut être considérée assez « riche » au provincial pour contribuer à la RAMQ et pour verser la première tranche de 100 \$ de la contribution santé au provincial.

6. Autant le SRG que les rentes de la CSST et les bourses d'études — pourtant vus comme des revenus non imposables— entrent en totalité dans le calcul de chaque annexe au provincial : d'une part, elles augmentent les contributions obligatoires à la RAMQ et au FSS ; d'autre part, elles réduisent les crédits...
 - a. pour les revenus de pension;
 - b. pour les personnes vivant seules;
 - c. pour les frais médicaux.
7. Le coût de revient d'un service de garde privé est identique pour un ménage avec un revenu familial de 52 000 \$ que pour un ménage avec un revenu familial de 92 000 \$.
8. Les seuils du crédit pour frais de garde sont identiques pour les familles monoparentales et les familles biparentales, comme si une famille biparentale avec des revenus de 100 000 \$ se situait économiquement au même niveau qu'une famille monoparentale avec le même revenu.
9. En 2013, en principe pour assurer une plus grande participation des contribuables faisant partie du 5 % les mieux rémunérés, l'on a pris soin d'ajouter un palier d'imposition à 100 000 \$. Pourtant, ces mêmes familles profitent, tout comme les moins fortunées, d'un taux de crédit de 57% pour leurs frais de garde. Maintenant, le taux de crédit devient uniforme à 67 % pour tous les revenus familiaux supérieurs à 101 490 \$.
10. Certaines mesures socio-fiscales, comme l'Allocation famille, le crédit solidarité et la RAMQ varient selon le nombre d'enfants, mais pas le crédit pour frais de garde, ni la prime au travail.
11. Considérant que les seuils limites, en 2013, de l'Allocation famille étaient pratiquement identiques pour les familles monoparentales et biparentales ayant le même nombre d'enfants, l'on pourrait conclure que le crédit pour frais de garde et l'allocation famille fonctionnent à l'opposé des autres mesures socio-fiscales (Prime au travail, cotisation à la RAMQ, crédit en raison de l'âge et pour revenu de pension) qui visent clairement une distinction entre familles monoparentales et biparentales.
12. Pourquoi le seuil minimal du crédit pour personne vivant seule se situe-t-il à 32 480 \$, alors que celui du crédit solidarité est fixé à 32 805 \$, celui du soutien aux enfants à 33 608 \$ et celui du crédit pour frais de garde à 33 740 \$? Le temps ne serait-il pas venu de faire un peu de ménage?
13. Quant au crédit pour personne seule, à quoi sert-il au juste alors qu'il existe une composante « Personne seule » dans l'attribution du crédit solidarité?

Annexe 8. Estimation des rendements selon le rapport actuariel transmis à Retraite Québec

Meilleure estimation du rendement des placements

Le tableau suivant présente la meilleure estimation du rendement des placements des régimes de retraite au 31 décembre 2022 établie dans les rapports d'évaluation actuarielle transmis à Retraite Québec. Ce tableau présente les données selon la répartition cible des placements et montre que, de façon générale, la meilleure estimation du rendement des placements augmente en fonction de la pondération en titres à revenu variable.

Meilleure estimation du rendement des placements^{Note 1} selon la répartition cible au 31 décembre 2022

Répartition en titres à revenu variable ^{Note 2} (%)	Nombre de régimes ^{Note 3}	Rendement moyen (%)
15 et moins	14	4,60
16 à 25	6	5,17
26 à 35	14	5,27
36 à 45	21	5,91
46 à 55	57	6,24
56 à 65	93	6,35
66 à 75	89	6,64
76 à 85	44	6,76
plus de 85	25	7,01
Total	363	6,34

1. Y compris les effets du rééquilibrage et de la diversification. ↻
2. Les titres à revenu variable sont les titres autres que les titres à revenu fixe, comme définis dans le premier alinéa de l'article 60.8 du Règlement sur les régimes complémentaires de retraite¹. Ces titres incluent, entre autres, les actions, les biens en infrastructure, les biens immobiliers et les produits dérivés. ↻
3. Les régimes ayant produit un rapport relatif à une évaluation actuarielle partielle effectuée pour refléter une modification au régime sont exclus. Pour 63 régimes dont la répartition cible en titres à revenu variable diffère par volet, les données de chaque volet sont présentées séparément. ↻

Tableau 24. Estimation des rendements selon le rapport actuariel transmis à Retraite Québec

Annexe 9. Lexique

ACT

L'Allocation Canadienne pour les Travailleurs est un nouveau terme qui remplace l'ancienne Prestation fiscale pour les revenus de travail et qui joue le même rôle que la prime au travail du provincial, soit d'apporter un soutien financier aux ménages à revenus modestes.

CARRA

La Commission Administrative des Régimes de Retraite et d'Assurance, maintenant regroupée avec la Régie des Rentes (RRQ) depuis le 1^{er} janvier 2016.

CELI

Le Compte d'Épargne Libre d'Impôt existe au Canada depuis 2009. Depuis 2022, le CELI constitue le régime de retraite no 1 pour la majorité des ménages sans enfants mineurs. Il permet de mieux « contrôler » son taux d'imposition à la retraite.

CNESST

Autrefois appelé la CSST, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est souvent considérée comme un revenu non imposable. Toutefois, il a deux incidences pernicieuses : réduction des mesures socio-fiscales ainsi que du crédit non remboursable de base au provincial.

FERR

Alors que le REER est bien connu, le FERR demeure plutôt nébuleux pour bien des gens. Alors que le REER vise l'accumulation du régime de retraite, le FERR vise la période de décaissement. Alors qu'il existe une date limite pour convertir le REER en FERR, il n'existe aucune date minimale. En fait, dès que l'on commence à décaisser le REER sur une base annuelle, mieux vaut le transformer en FERR. Certes, il existe alors une obligation de retirer un montant minimal, mais ce sera rarement ce qui sera le plus avantageux pour vous. Il est vrai qu'un retrait FERR ne donnera pas lieu au crédit pour revenus de pension au fédéral avant 65 ans, mais il pourrait vous donner droit à un crédit au provincial même avant vos 65 ans. En 2023, la valeur de ce crédit est d'environ 450 \$. C'est donc un bonbon additionnel qui peut venir s'ajouter au fait que certaines institutions financières pourraient vous demander des frais (administratifs) de retraits plus élevés si vous retirez des REER plutôt que des FERR.

FSS

Fonds des Services Santé. Pour la majorité des salariés, ce n'est qu'une fois retraité qu'ils découvriront cette cotisation additionnelle. C'est leur employeur qui payait précédemment cette cotisation. Les travailleurs autonomes, eux, ne verront aucune différence puisqu'ils avaient déjà l'habitude de payer cette cotisation.

MGA

Pour le Régime des rentes du Québec, il s'agit du Maximum des Gains Admissibles. Lorsque les revenus de travail dépassent ce seuil, aucune rente additionnelle du RRQ n'est offerte. L'employeur cesse donc de déduire cette rente de votre revenu de travail. C'est pourquoi le montant net de la paie augmente lorsqu'au cours de l'année, le revenu du salarié dépasse ce seuil.

PSV

La Pension de la sécurité de la vieillesse est une allocation universelle, fixe et uniforme versée à toute personne de 65 ans et plus ayant résidé au Canada depuis 40 ans, indépendamment de ses revenus de travail. Ce montant est indexé à l'inflation chaque trimestre. De septembre 2023 à décembre 2023, la PSV mensuelle était de 707,38 \$.

RAMQ

La Régie de l'Assurance Maladie du Québec administre les régimes publics d'assurance maladie et médicaments et rémunère les professionnels de la santé.

REEE

Le Régime Enregistré d'Épargne Études qui, depuis 1998, verse des subventions qui s'ajoutent au capital versé par les parents d'enfants mineurs et qui peut être retirée dès que l'enfant se trouve aux études postsecondaires.

REER

Le Régime Enregistré d'Épargne Retraite a eu 65 ans en 2022. À la suite de la mise en place de la bonification de 2 000 \$ du crédit pour soutien aux aînés, le REER vient de perdre sa place à titre de régime de retraite #1 face au CELI. Il faudrait maintenant le voir comme un régime de planification fiscale.

REER de conjoint

La majorité des ménages vivant en couple avec des revenus très différents l'un de l'autre devrait envisager l'utilisation du REER de conjoint. D'une part, le conjoint gagnant moins de 51 000 \$ ne devrait nullement cotiser à son propre REER. En privilégiant le REER de conjoint, le conjoint ayant le revenu le plus faible pourra — plus tard — décaisser ce REER (ayant permis de réduire le revenu imposable de l'autre conjoint ayant un revenu le plus élevé) possiblement avec un taux d'imposition plus faible que s'il avait été investi dans le REER personnel du conjoint gagnant le plus.

RPA

Un régime de pension agréé (RPA) constitue un régime de retraite offert par un employeur qui prévoit des prestations de pension sous forme de versements périodiques à des employés retraités. Habituellement, l'accumulation est d'environ 2 % par année de services. Celui qui travaille 35 ans se retrouve alors avec une pension couvrant environ 70 % du revenu de travail des 5 meilleures années. Toutefois, comme le RPA est coordonné au RRQ, il y aura une baisse de la prestation de retraite à 65 ans à peu près équivalente à la rente à recevoir du RRQ. C'est le cumul des deux qui donne le 70%. En considérant

que les Canadiens reçoivent la PSV, celui qui bénéficiera d'un tel régime de pension pendant 35 ans se retrouvera avec un taux de remplacement de son revenu d'emploi supérieur à 70 %.

RQAP

Le Régime québécois d'assurance parentale mis en place en 2006 par le gouvernement du Québec afin de fournir un régime de remplacement du revenu pour les parents qui prennent un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental qui couvre non seulement les salariés mais également les travailleurs autonomes.

RREGOP

Le Régime de Retraite des Employés du Gouvernement et des Organismes Publics a été créé le 1^{er} juillet 1973. Il vise les employés réguliers et occasionnels qui travaillent à temps plein ou à temps partiel dans le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et la fonction publique du Québec.

RRQ

Contrairement à la PSV, le Régime des rentes du Québec offre des rentes basées sur les revenus de travail. Jusqu'à tout récemment, la rente du RRQ visait à vous offrir une rente correspondant à environ 25 % du revenu moyen de carrière, si celui-ci se situait sous un certain seuil (MGA). La caractéristique la plus importante à retenir est que le calcul ne tient pas compte de 15 % des années où votre revenu a été le plus faible, dans le but de ne pas vous pénaliser trop lourdement. En 2023, seuls environ 5 % des Québécois profitent de la rente maximale, soit 1 306.57 \$/mois. La rente annuelle moyenne des hommes est d'environ 8 300 \$ alors que celle des femmes est d'environ 5 700\$.

RVER

Le Régime Volontaire d'Épargne Retraite a été mis en place en 2014 par le gouvernement du Québec. Il oblige toute entreprise de 10 employés ou plus à offrir à ses employés un régime de retraite. Depuis 2012, je mets en garde le public contre ce régime qui n'offre aucun véritable avantage financier pour la majorité de la population visée.

SimulRetraite

Retraite Québec a mis en place un calculateur qui porte un nom trompeur. Non seulement, il ne tient nullement compte de la réalité fiscale, mais il ne fait aucune distinction entre REER et CELI. Il ne fait qu'établir la rente annuelle qu'il est possible d'obtenir à partir d'un montant d'actif.

SRG

Pour 2023, ont droit au Supplément de revenu garanti :

- 1- Les célibataires de 65 ans dont le revenu imposable est inférieur à 30 000 \$
- 2- Les couples de 65 ans et plus dont le revenu familial imposable est inférieur à 45 000 \$
- 3- Les couples dont l'un a plus, et l'autre moins de 65 ans et dont le revenu familial imposable est inférieur à 50 000 \$

TEMI

Contrairement au Taux marginal d'imposition (TMI), qui ne tient compte que de la table d'imposition « progressive », le Taux effectif marginal d'imposition (TEMI) inclut également les incidences des différentes mesures socio-fiscales.

TMI

Le taux marginal d'impôt qui ne tient compte que de la table d'imposition « progressive » des particuliers.